

## SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2012

06/2012

**PRESIDENT** : M. François de MAZIERES, Maire

**Sont présents :**

*Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles*

Mme DUCHENE, M. NOURISSIER, Mme de CREPY (sauf délibération 2012.09.114), M. VOITELLIER (sauf délibération 2012.09.113), Mme BEBIN, M. BANCAL (sauf délibérations 2012.09.113 et 114), Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. SAPORTA, Mme BOELLE, M. BELLAMY et Mme PIGANEAU, adjoints.

Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme de la FERTÉ, Mme HATTRY, M. FLEURY, Mme RIGAUD-JURÉ, Mme SCHMIT, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. BARTHALON, M. LAMBERT, Mme SENERS, Mme ROUCHER (sauf délibérations 2012.09.116 à 133), M. HOLTZER, Mme BOUQUET, M. DELAPORTE, M. LEFEVRE (sauf délibérations 2012.09.113 à 133 - pouvoir à Mme MELLOR), M. LEVRIER, M. PAIN, M. LINQUIER, M. MERCIER, M. LEBIGRE (sauf délibérations 2012.09.118 à 133), M. MASSON, Mme MELLOR, Mme GIRAUD et M. PERIER,

*Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie*

M. CASANOVA (sauf délibérations 2012.09.118 à 133), Mme NICOLAS, Mme LEGUE, Mme PILLARD et M. DEFRANCE (sauf délibérations 2012.09.130 à 133 – pouvoir à Mme LEGUE),

*Groupe Union pour le Renouveau de Versailles*

M. de LESQUEN et M. AUDIBERT (sauf délibération 2012.09.121 – pouvoir à M. de LESQUEN).

*Non inscrite*

Mme LEHERISSEL

**Absents excusés :**

*Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles*

Mme PERILLON a donné pouvoir à Mme de CREPY,  
M. TENENBAUM a donné pouvoir à Mme RIGAUD-JURE,  
Mme PERREAUX a donné pouvoir à M. BANCAL,  
Mme BADARANI.

*Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie*

Mme GERGEN a donné pouvoir à Mme NICOLAS

**Secrétaire de séance : M. BELLAMY**

***Hommage à Bertrand Saint Paul***

**M. le Maire :**

Bertrand Saint Paul, qui fut conseiller municipal de Versailles, est décédé récemment. Mme la sénatrice Marie-Annick Duchêne souhaite lui rendre hommage.

**Mme DUCHENE :**

En effet, en ce Conseil municipal de rentrée, je tiens à vous rappeler le souvenir de Bertrand Saint Paul, médecin, ancien conseiller municipal de Montreuil, car c'est lui qui, si je puis dire, m'a mis le pied à l'étrier. Directeur du centre de transfusion sanguine, il sut, lors de l'affaire du sang contaminé, montrer à la fois ses qualités de chef et sa grande humanité.

Bertrand Saint Paul était un homme de paix, doté d'une famille étonnante. C'est lui qui m'a appris le sens du vote et toutes ses implications. C'était un homme exceptionnel et je remercie M. le Maire d'avoir tenu à ce que son souvenir soit évoqué.

**M. de LESQUEN :**

Je remercie Mme Duchêne des mots qu'elle vient de prononcer. Bertrand Saint Paul était l'époux de ma cousine germaine. Je serai, bien sûr, demain à Saint Symphorien pour ses obsèques. C'était un homme de cœur et un chrétien fervent. Il a terminé sa vie dans de grandes souffrances qu'il a endurées avec beaucoup de courage.

**M. le Maire :**

Je vous remercie de ces témoignages sur un conseiller municipal qui fut, à l'évidence, un homme exemplaire.

***Informations municipales*****M. le Maire :**

Avant d'aborder la question de la sécurité, qui nous a tous préoccupés en début de semaine, je donne quelques informations sur la vie municipale et d'abord sur la rentrée scolaire. Elle s'est bien passée et, avec le concours de l'inspecteur d'académie, nous n'avons pas eu de fermeture de classe. Je remercie les équipes qui l'ont organisée, sous la direction de Mireille Gras. Lors de démonstrations, nous avons pu constater que les enseignants appréciaient beaucoup notre politique en faveur de l'équipement en tableaux numériques.

Le multi-accueil pour la petite enfance Boëly qui vient d'ouvrir est un très bel équipement. Mme Chagnaud-Forain aura certainement l'occasion d'en parler de nouveau. Le forum des associations s'est extrêmement bien passé : elles font un travail exceptionnel et il faut remercier les équipes techniques pour cette bonne organisation. La troisième édition du *babysitdating* a eu lieu le 15 septembre avec beaucoup de succès à la grande satisfaction des parents, grâce à François-Xavier Bellamy et à Claire Chagnaud-Forain.

**M. de LESQUEN :**

Pourriez-vous le dire en français ? A Versailles, nous devrions montrer l'exemple.

**M. le Maire :**

J'en suis d'accord et nous allons essayer de trouver le terme qui convient.

**M. NOURISSIER :**

La foire aux gardes d'enfants ? (*Sourires*)

**M. BELLAMY :**

Je fais confiance aux conseillers municipaux pour faire des suggestions.

**M. de LESQUEN :**

J'avais déjà proposé « forum » ou « rencontres » de la garde d'enfants.

**M. le Maire :**

Pourquoi pas.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Mais ce n'est pas tout à fait cela.

**M. le Maire :**

Le 12 septembre, le cinquantenaire du traité de l'Élysée sur l'amitié franco-allemande a donné lieu à une commémoration remarquable, avec des personnalités de premier plan comme Alfred Grosser ou Alain Juppé. Au milieu des difficultés que nous traversons et des interrogations sur l'Europe, étaient réunis des gens qui avaient voué leur vie à la construction d'une union européenne et à l'amitié franco-allemande. Ils étaient venus dialoguer avec des jeunes, dans une rencontre dont Versailles peut s'honorer.

Grâce au mal que se sont donné Emmanuelle de Crépy et la direction de la culture, les Journées du patrimoine ont été un succès, avec beaucoup de visites.

Dans le cycle d'expositions que nous avons lancé pour redécouvrir l'histoire de nos quartiers, je vous invite à aller voir la passionnante exposition sur le quartier de Clagny-Glatigny. Vous y verrez qu'à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, on y faisait de la publicité pour des lotissements « très bon marché »...

Je signale encore le festival Orphée, pour les personnes souffrant d'un handicap ; la course Paris-Versailles que, comme d'ordinaire, Jean-Marc Fresnel va organiser de main de maître ; nouveauté dans le domaine culturel, la Nuit de la création a mis l'accent sur le numérique, très présent à Versailles avec notre atelier numérique et l'arrivée d'entreprises, dont il faut remercier Laurent Delaporte ; les vendredis du rock reprendront le 5 octobre, la semaine bleue aura lieu du 15 au 21 octobre et le parcours de l'art actuel sera organisé comme de coutume.

Bien entendu, je voulais aborder le thème de la sécurité, après le week-end extrêmement pénible que nous avons vécu. Nous nous sommes mobilisés et avons beaucoup mobilisé les services de police sur ces incendies à répétition. Depuis deux jours, les choses se sont calmées, mais c'est absolument intolérable. Je pense à ces personnes que j'ai vu, sur place, sortir de leur immeuble et découvrir leur voiture brûlée. Tout cela n'a aucun sens et on ne peut l'accepter. Il y a là, aussi, un problème de responsabilité collective. Il faut que les gens aient le sens du collectif. Il est déplorable que de tels actes aient lieu dans un quartier qui, de plus, a beaucoup de qualités : cela crée une mauvaise ambiance et une mauvaise image, alors que cela ne correspond vraiment pas à l'esprit du quartier. Il nous faut donc, tous, être solidaires pour engager une démarche collective et faire comprendre aux auteurs de tels actes, qui sont peut-être du quartier ou y ont des connaissances, à quel point c'est inacceptable.

Bien entendu, les enquêtes et les recherches sont menées très activement. Nous avons aussi une politique active de mise en place de caméras vidéo. Je l'ai dit, c'est grâce à l'intercommunalité que nous pouvons les financer. Je viens encore de faire le point et nous devons aller plus vite. Il est vrai que mettre en place ces caméras est une procédure assez lourde : il faut des autorisations administratives, choisir les bonnes localisations et établir un système de liaison par fibre optique, la liaison hertzienne étant plus chère et moins efficace. Nous avons installé dans notre antenne de police une salle permettant de visionner les images de ces caméras. J'y suis allé avec Thierry Voitellier, que je remercie de sa présence permanente dans ces situations difficiles. Cette salle permet, notamment le soir, une surveillance par nos services. Si regrettable que ce soit, il faut renforcer le dispositif, cela ne se discute plus, pour assurer la tranquillité des personnes et le respect des biens.

**Mme NICOLAS :**

Ne pensez-vous pas que la police de proximité serait aussi et même plus utile, que des caméras ? Les gens savent qu'elles sont installées et ils masquent leur visage, ce qui rend les recherches difficiles. Lors de la réunion du conseil de quartier, le commissaire de police, auquel les choses ont été exposées clairement, avait dit qu'il enverrait des agents dans le quartier. Ce serait plus important.

**M. le Maire :**

Je partage votre analyse. La police de proximité joue un rôle majeur. Il y a des problèmes d'effectif, mais vous avez constaté que dans le budget municipal que nous vous avons présenté, les crédits de la police municipale ont augmenté. Mais elle n'a de toute façon qu'un rôle d'accompagnement. C'est la police nationale qui peut agir. En accord avec Mme Bourachot, j'avais appelé personnellement le nouveau commissaire, M. Jacquinet, pour qu'il vienne assister à cette réunion à Moser. Il est très conscient de la situation, compte tenu de ce qui vient de se passer. La présence policière a été très forte cette semaine, à des heures très tardives, pour ne pas parler de la police qui ne se voit pas. Toutefois, j'en suis d'accord, la proximité est la meilleure solution.

**M. VOITELLIER :**

Il existe une police de proximité pour ces quartiers et Le Chesnay, puisque ces trois quartiers sont en contact et depuis un an un lieutenant dirige cette équipe. Le problème est celui des effectifs, bien sûr, mais il se pose partout. Avec plus de monde, elle serait plus visible.

**M. HOLTZER :**

Il n'y a pas seulement là un problème de police, mais surtout un problème d'éducation. Or, ce sont les parents, en premier lieu, qui la donnent, puis le système scolaire poursuit. Ce qui est inquiétant, c'est la démission des parents. L'effort essentiel est peut-être de leur rappeler leurs obligations. On ne peut pas continuer à ajouter des forces de police, à un prix de plus en plus élevé, pour une sécurité qui sera de plus en plus faible. Si les enfants ne sont pas éduqués, rien ne changera.

**M. le Maire :**

C'est ce que j'ai voulu dire en parlant de responsabilité collective. Les parents ont leur rôle à jouer, mais on sait bien aussi que certains des individus qui ont un comportement délictueux sont en rupture familiale. A côté du rôle majeur des parents, il faut mener une action tous azimuts.

**M. DEFRANCE :**

Je partage votre avis, ces actes sont inacceptables. Mais ce soir, votre réponse tient en un mot : police et encore police. A mes yeux, le problème est économique et social. Or j'ai l'impression que ce problème n'a pas été pris en compte. Aujourd'hui, il faut vraiment investir dans ces trois quartiers populaires. On stigmatise Bernard de Jussieu, mais les trois quartiers ont réagi.

Par exemple, un élément qui saute aux yeux et qui m'a paru scandaleux, c'est le déplacement, cet été, du terminus de la ligne C. Les habitants l'ont ressenti comme du mépris à leur égard de la part de la municipalité. En effet, Monsieur le Maire, vous l'avez annoncé en conseil de quartier le lendemain de la mise en service. Il y a là un mépris de la concertation et des conseils de quartier, qu'on avise une fois la chose faite. Lors de ce conseil de quartier, nous avons appelé votre attention sur le danger que présentait cette situation et le CHSCT de Phébus vous a envoyé un courrier avec photos à l'appui. Vous avez renvoyé la responsabilité au STIF, qui ne peut pas assurer le financement nécessaire. Nous nous sommes alors tournés vers la région. Nous avons pu voir le document powerpoint qui lui a été adressé, avec dans certains cas, des coûts exorbitants au kilomètre pour des parcours réalisés au pied levé. J'ai bien l'impression que la ligne C a été utilisée pour parvenir à un équilibre financier et renflouer d'autres lignes. Ce n'est pas une bonne chose, quand on voit la situation. De plus, on a déplacé le terminus, mais il n'y a ni banc, ni abri. On a vraiment fait cela rapidement. Ce genre de chose favorise l'exclusion des habitants de ces quartiers et l'impression qu'ils s'en forment.

L'accompagnement social devrait être assuré à hauteur des problèmes qui se posent dans ces trois quartiers. Il y a là un aspect qui me gêne.

Par ailleurs, vous avez mentionné la commémoration du traité de l'Elysée. Très bien. L'ensemble des présidents de la République ont œuvré, suite à ce traité : François Mitterrand en particulier a travaillé aux relations avec l'Allemagne et on a un peu oublié le travail de ces présidents, encore hier, de Nicolas Sarkozy et aujourd'hui de François Hollande, pour unifier l'Europe, dans la continuité de ce traité.

**M. de LESQUEN :**

Monsieur le Maire, je tiens à réagir aux propos que nous venons d'entendre : ils sont scan-da-leux ! Les incendies volontaires relèvent du Code pénal et, selon la loi républicaine, sont passibles de dix ans de prison et même de vingt ans s'ils sont commis en bande organisée. Ce sont des crimes. Or, je viens d'entendre M. Defrance, dans un discours filandreux, nous expliquer que, finalement, les seuls coupables, ce sont ceux qui ont déplacé une ligne de bus ! Des erreurs qui peuvent être commises, en ce qui concerne les bus ou autres, ne justifient jamais le crime. Or, ce que je viens d'entendre, c'est une justification du crime et c'est intolérable.

**M. DEFRANCE :**

Vous n'avez pas tout compris, alors.

**M. CASANOVA :**

Il existe dans ces quartiers de Versailles des souffrances personnelles, sociales, très fortes, que l'on ne peut en aucune circonstance oublier. Cet aspect des choses doit toujours être présent à l'esprit. En même temps, brûler des voitures n'est pas le meilleur moyen de se faire comprendre, sauf à faire le jeu de ses pires adversaires. On a parlé à l'instant d'un problème d'éducation. Il y a aussi un problème d'éducation à la prise de conscience, comme l'assurent les syndicats et les associations, mais c'est une banalité de le rappeler. Il ne faut pas qu'au nom de la sécurité, nécessaire, on oublie l'incendie qui couve dans tout le pays et même en Europe, où il peut se déclarer de nouveau demain, si l'on adopte un traité qui prive notre parlement de droit de regard, accentue l'austérité et les profits des banques. Cela, on ne peut l'oublier, mais on n'y répond pas avec de telles méthodes. Jusqu'à présent je n'ai entendu aucun syndicat ni aucune force politique de gauche estimer que c'était une méthode efficace.

**M. le Maire :**

Au début de mon propos, j'ai dit que ce qui s'était passé était grave. Aussi aurions-nous intérêt à être unis face à cela. Il n'y a d'ailleurs aucune raison pour que nous ne le soyons pas. Ces actes sont absolument condamnables et tout le monde en a souffert.

Quant à évoquer à ce propos ce que nous faisons dans le quartier de Jussieu, ce n'est vraiment pas le moment. Depuis 2008, notre équipe, ensemble, a fait de très gros efforts sur les quartiers à difficulté sociale, sur le plan financier et celui des équipements. Personne ne peut le nier. Ce n'est donc pas du tout la réponse à faire dans un tel cas. Nous sommes devant un aspect extrêmement grave de l'évolution de notre société, qui dépasse tout à fait le cadre de Versailles. Il n'est qu'à voir la presse en ce moment : c'est un problème de respect de l'autorité, celle de la police comme celle des enseignants. On est là au-delà de la politique et il faut éviter de se lancer des anathèmes sur des sujets aussi graves. C'est ma conviction et je voudrais que, ensemble, nous ayons cette attitude qui me paraît correspondre à ce que demandent les Versaillais.

De toute façon, nous faisons vraiment de gros efforts. Il est vrai que cette affaire de déplacement de bus nous préoccupe. Nous sommes en train de procéder à des améliorations très importantes de la sécurité, car les piétons circulant avenue de l'Europe étaient en danger. Nous avons donc supprimé les deux entrées de parking qui coupaient le trottoir. C'est bien pour cela qu'il y a eu des travaux. Ensuite, il y a, en effet, un problème pour la dépose de la

ligne C. Mais, Monsieur Defrance, je vous demande de reconnaître que nous essayons de le gérer au mieux. J'ai écrit au STIF et Mme Nicolas m'a soutenu pour lui demander de faire un effort puisque, pour notre part, nous sommes prêts à le faire. Dans ce domaine, la responsabilité est partagée. Le sujet est sensible pour ce quartier, mais absolument en rapport avec la question essentielle de la sécurité dans le quartier de Jussieu. Ne faisons pas d'amalgame, sinon, on sort du sujet.

De plus, nous faisons des efforts en ce qui concerne les patrouilles. Ainsi, deux équipes de police municipale tournent la nuit, contre une auparavant. Nous faisons le maximum avec les moyens d'une commune comme la nôtre. J'espère que les choses vont rentrer rapidement dans l'ordre, mais ne mélangeons pas tout.

**M. VOITELLIER :**

Je confirme tout à fait cette action. Surtout, personne ici ne méprise quiconque. Si c'était le cas, nous ne serions pas là...

**M. DEFRANCE :**

Si, vous dans votre réponse !

**M. VOITELLIER :**

Je vous répète que nous ne méprisons personne et que nous essayons de servir tous les Versaillais. Sinon nous ne serions pas là.

Pour la ligne C, nous nous battons auprès de la région pour qu'elle aille jusqu'à Versailles Rive gauche, afin d'assurer une continuité des trajets. Pour l'instant, il n'y a pas eu accord au niveau régional. Mme Nicolas est intervenue, vous êtes intervenu, nous l'avons fait et Versailles Grand Parc l'a fait. Nous espérons donc que cela va aboutir. Il y avait aussi, comme l'a rappelé M. le Maire, des travaux de sécurité à effectuer avenue de l'Europe car il y avait beaucoup d'accidents en raison de la présence de la voie de bus et de sorties de parking qui coupaient le trottoir. Il n'y a pas de banc, dites-vous. Evidemment puisque, comme nous le disons depuis le début, c'est un aménagement temporaire. On ne va pas faire un investissement dans le court terme, qu'il faudra détruire au moment de l'aménagement définitif. De toute façon, il n'y a pas d'abri, mais il y a un banc à cinq mètres de l'arrêt.

En tout état de cause, même si le problème de la ligne C jouait, cela ne justifie pas de mettre le feu au bien de son voisin. Des contrôles d'identité ne justifient pas qu'on mette le feu à la voiture de son voisin, des problèmes sociaux ne le justifient pas. Nous avons rencontré des victimes de ces crimes, qui peuvent être mortels : à Trappes, un responsable d'une école est mort asphyxié pour avoir essayé d'éteindre le feu à une voiture. Il y a une sanction pénale et nous allons tout faire pour retrouver les auteurs. Encore une fois, rien ne justifie de mettre le feu au véhicule de son voisin. Cela crée un problème social supplémentaire. C'est catastrophique pour des gens qui, privés de leur voiture, ne peuvent plus aller travailler. De plus, souvent cela n'est même pas couvert par leur assurance.

**M. DEFRANCE :**

Je ne cautionne pas ces faits. Relisez le compte rendu : j'ai dit nettement que je trouvais ces faits odieux et scandaleux. L'affaire de la ligne C n'est qu'un révélateur. Votre réponse, Monsieur Voitellier, montre bien qu'il y a du mépris : vous m'avez dit qu'on avait consulté le conseil de quartier : celui de Notre-Dame ! Soit. Mais la ligne C part de Jussieu. Vous caressez les habitants de Notre-Dame dans le sens du poil, mais ceux de Jussieu, vous ne prenez pas la peine de les consulter à travers le conseil de quartier.

**M. VOITELLIER :**

Mais non !

**M. DEFRANCE :**

Si. Vous m'avez répondu en me disant que le conseil de quartier de Notre-Dame avait été consulté et si l'on regarde les dates, ce n'était pas juste la veille pour le lendemain.

**M. VOITELLIER :**

Vous transformez mes propos. On a évidemment présenté le projet d'aménagement de l'avenue de l'Europe au conseil de quartier de Notre-Dame, puisque c'est sur le territoire du quartier. Mais on n'a pas parlé spécialement à cette occasion de la ligne C.

**M. DEFRANCE :**

Et à Jussieu, non.

**M. VOITELLIER :**

On n'a pas présenté le projet de l'avenue de l'Europe aux autres conseils de quartier, puisque c'est un projet qui concerne celui de Notre-Dame.

**M. le Maire :**

Monsieur Defrance, nous en avons parlé ensemble et je suis allé moi-même au conseil de quartier de Jussieu, reconnaissez-le. Nous avons eu une autre occasion d'en parler récemment. Je suis tout à fait conscient qu'il y a là un handicap, mais il ne faut pas évoquer cette question au moment où nous traitons d'un sujet grave et qui provoque une inquiétude que vous partagez.

Objectivement, on ne peut absolument pas justifier des comportements dangereux et délictueux par un non accompagnement social. C'est la porte ouverte à toutes les dérives. Dès lors, un jeune qui n'est plus encadré, qui n'a plus le sens de l'autorité répondra toujours que « c'est de la faute à la société ». Je vous demande donc vraiment d'éviter les polémiques politiques – même si chacun est dans son rôle – pour nous concentrer sur l'essentiel, qui est d'essayer d'éviter que cela se reproduise. C'est extrêmement grave et il faut que ces jeunes prennent conscience de la gravité de leurs actes. Nous nous sommes rendus avec Mme Bourachot dans le quartier Moser : effectivement, les événements ne se concentrent pas sur un seul quartier. Nous y avons vu un responsable de la maison de quartier, qui accomplit un travail remarquable. Je lui disais que ces jeunes devaient se sentir un peu morveux après coup. Pas du tout, m'a-t-il répondu, plus ils en font plus ils sont contents ! Donc, il est très dangereux de leur procurer des justifications sous prétexte qu'on n'aurait pas assez accompagné socialement ces quartiers. Franchement, nous faisons beaucoup d'accompagnement. Je veux le souligner et cela sans aucune volonté d'exploitation politique. Vous savez bien que ce n'est pas mon propos.

**M. DEFRANCE :**

Ce n'est pas le mien non plus. L'exploitation politique, ce n'est pas mon quotidien.

**M. de LESQUEN :**

Ben voyons !

**M. DEFRANCE :**

Pas du tout ! Mais riez donc, Monsieur de Lesquen.

**M. de LESQUEN :**

Je préfère en rire, mais vos propos sont vraiment lamentables.

**M. DEFRANCE :**

Ces faits sont délictueux et il sont scandaleux. Il est regrettable qu'ils se produisent, mais le problème ne date pas d'aujourd'hui.

**Mme NICOLAS :**

Vous avez discuté avec le conseil de quartier de Notre-Dame, mais celui de Montreuil, où passe la ligne C, n'a pas été consulté.

Pour aller droit au but, avez-vous l'impression que le STIF va s'engager dans la bonne direction ? Sinon, s'il le faut, on en rajoutera une couche.

**M. le Maire :**

N'hésitez surtout pas à le faire. Dans le cadre de l'intercommunalité, nous avons présenté d'autres demandes de renforcement de lignes de bus. Nous avons obtenu la ligne du soir à Satory et le quartier l'apprécie. Mais cela faisait un an et demi que nous le demandions et c'est à la veille des élections que nous avons pu l'obtenir. Si vous pouvez nous aider, ce sera très bienvenu. En tout cas, nous faisons le maximum pour obtenir les crédits qui permettront de répondre à votre préoccupation, que nous partageons.

**M. DEFRANCE :**

Nous avons fait notre travail en alertant le député Jean-Philippe Malle sur cette situation cruciale à nos yeux, nous avons alerté notre sénatrice, Catherine Tasca et nous avons écrit au président du conseil général. Nous, opposition, avons fait beaucoup et nous ferons encore plus pour que cette situation se règle au mieux. Il nous semble normal, même si nous sommes dans l'opposition, de travailler pour faire avancer les choses. Je n'ai donc pas voulu mettre cette question du bus en avant pour excuser des comportements que je n'ai pas à excuser, mais j'en ai parlé car c'est maintenant que la question se pose. J'en aurais parlé de la même façon si cela s'était trouvé lors du conseil municipal précédent.

Malgré ce que pensent certains, je n'excuse pas du tout ce qui s'est passé. Un crime reste un crime et force doit rester à la loi et à l'Etat.

**M. de LESQUEN :**

Très bien.

**M. le Maire :**

Il est très important que nous en soyons tous convaincus. Je sais que c'est le cas.

**M. CASANOVA :**

Vous l'avez dit comme Mme Nicolas : vraiment, avec l'expérience de quelques années, les attaques, biaisées ou directes, contre la police de proximité étaient une erreur fondamentale. De même, les suppressions de postes dans la police, je veux dire les 54 000 postes non remplacés, cela fait des ravages chez les agents et également dans la population. Une présence de proximité devient plus difficile. Il faut changer complètement.

**M. le Maire :**

La police de proximité est certainement un outil très important, mais la police ne fait pas tout. Il y a aussi un problème de société dont nous avons tous conscience.

**M. AUDIBERT :**

Je voudrais faire un certain nombre d'observations sur le problème évoqué ce soir et, sortant enfin de la question de la ligne C, prendre un peu de hauteur.



J'ai lu avec intérêt *les Nouvelles de Versailles*. En tant que journal local, *les Nouvelles* ont quand même obligation de rapporter plus ou moins ce qui se passe pour rester crédibles. J'y ai trouvé, avec surprise, le propos suivant dans votre bouche : « de telles incivilités ne peuvent être justifiées ». Mais comme l'ont rappelé M. de Lesquen, puis M. Voitellier, ce sont des crimes. L'incendie volontaire est un crime. Alors, je vous en supplie, Monsieur le Maire, n'utilisez pas la novlangue, vous décevez tout le monde.

Ensuite, lors de la réunion de commission qui s'est tenue lundi, M. Voitellier a vaguement évoqué ce week-end brûlant et il a tenu les mêmes propos dans *les Nouvelles de Versailles*, à savoir : je ne comprends pas pourquoi il y a eu tous ces incendies ce week-end car il y avait déjà eu un incendie jeudi ; ce n'est pas le contrôle d'identité du vendredi 14 septembre qui a pu entraîner de tels faits. Toutefois, des voitures qui brûlent à Versailles, j'ai presque envie de dire qu'il y en a tous les jours, même si on ne le sait pas toujours. Dans le quartier Saint-Louis, deux voitures ont brûlé rue Henri Régner le 4 septembre et fin août-début septembre, il y en avait eu une rue Monseigneur Gibier. Ce n'est peut-être pas tous les jours, mais cela arrive quand même très souvent. Pour revenir sur cette interpellation qui aurait mis le feu aux poudres, c'est assez surprenant : pour une fois, ce n'est pas Pierre et Jean-Edouard qui ont été arrêtés, c'est Mehdi et Mostefa.

**Mme NICOLAS** :

Arrêtez !

**M. AUDIBERT** :

C'est un problème de population.

**M. DEFRANCE** :

Monsieur le Maire, je demande la condamnation de ces propos. Je demande le retrait de ces propos racistes.

**M. AUDIBERT** :

Le conseil de quartier de Montreuil s'est tenu le 6 septembre et le nouveau commissaire y est allé. J'ai reçu des appels de deux membres de ce conseil, ce qui me permet donc de contrôler les propos. Ils m'ont dit avoir été absolument stupéfaits parce que, à des habitants de Moser assez remontés devant les rodéos, le commissaire de police a tenu le langage suivant : nous n'intervenons plus quand il y a des rodéos car s'il y avait un mort, il y aurait une émeute. Bravo ! Monsieur le Maire, vous êtes responsable de la sécurité à Versailles. Vous ne pouvez pas laisser un commissaire proférer de tels propos. Entre nous soit dit, ce commissaire a essayé de noyer le poisson pendant toute la séance en disant que, par rapport à Trappes, Versailles était une ville où l'insécurité ne posait pas de problème. J'espère que M. le commissaire va prendre le problème à bras-le-corps, car nous avons eu quand même 13 incendies durant le dernier week-end.

Enfin, il y a eu cette affaire de la ligne C, mais il y a toujours cette culture de l'excuse sous-jacente chez les socialo-communistes. C'est agaçant, à la fin. (*Murmures sur quelques bancs*) Il faut rappeler les chiffres. Le département le plus pauvre de France n'est pas la Seine-Saint-Denis, où le taux de pauvreté est de 18 % ; c'est la Creuse, où il est de 19,5 %. La grosse différence, c'est que dans le 93, il y a 8,3 pour mille de violences physiques et crapuleuses, dans la Creuse il y en a 0,1 pour mille. (*Rires*) Il y a 83 fois plus de violences physiques et crapuleuses en Seine-Saint-Denis que dans la Creuse. Il n'y a donc pas de lien entre pauvreté et délinquance. Le problème, c'est le type de population.

**M. VOITELLIER :**

Monsieur Audibert, vous vous en doutez, je ne partage pas votre analyse. Il y a eu quelques incendies de voitures à Versailles et c'est trop, mais ils sont rares. Il y en a eu plusieurs ces derniers temps et c'est pour cela que j'ai dit que, à mon sens, le contrôle de police qui a eu lieu n'est pas l'origine de ces actes. L'enquête est en cours et nous ferons tout pour arrêter les auteurs et comprendre pourquoi il y a eu ces incendies ces dernières semaines, un peu partout. Nous comptons beaucoup sur la vidéosurveillance pour nous aider. La police judiciaire a pu relever des traces d'ADN et d'autres éléments matériels. Je pense qu'on va retrouver les auteurs et le parquet a pris les dispositions pour lancer une instruction et non procéder à une comparution immédiate. On va se donner les moyens de mettre un terme à ces troubles.

D'autre part, les éléments de la discussion au conseil de quartier qui vous ont été rapportés n'étaient pas complets. Il est effectivement dangereux d'engager une course-poursuite derrière des gens à moto qui roulent sans casque. Ils n'hésitent pas alors à rouler sur les trottoirs, avec le risque de renverser des piétons sur leur passage. Ces poursuites ont lieu dans certains cas, avec des unités spécialisées qui essaient de les intercepter. C'est la police nationale, mieux formée pour cela, qui peut intervenir, pas la police municipale. Nous préférons faire des barrages pour les bloquer que de nous lancer dans des courses poursuites dangereuses pour les tiers. Enfin, le recours à la caméra a été payant : lors des derniers rodéos qui ont eu lieu, on a pu, au visionnage, relever les infractions et les numéros de plaques minéralogiques. Cela permet de dresser des procès-verbaux et d'interpeller les personnes une fois qu'elles ne sont plus en situation de mettre les autres en danger.

Enfin, on procède à des visites de caves systématiques dans certains endroits et toutes les motos qui ne sont pas aux normes sont mises sous séquestre à la demande des offices de HLM ou des syndicats. Elle restent en fourrière jusqu'à la mise aux normes et les auteurs d'infraction sont verbalisés. On n'attend donc pas qu'un rodéo ait lieu, le travail se fait aussi en amont.

**M. le Maire :**

Ce débat peut durer très longtemps, d'autant que certains prennent des positions politiques. Ce que je tiens à dire, c'est qu'il n'y a aucun déni. Nous sommes tous conscients que des faits très graves se sont produits et que la population versaillaise en a été choquée et meurtrie, surtout dans certains quartiers. Il faut que nous réagissions collectivement et que nous nous abstenions, si possible, de faire une exploitation politique, car ce n'est vraiment pas ce que nous demande la population. Ce qu'elle nous demande, c'est d'essayer de mettre en œuvre une politique qui soit la plus ferme possible en nous appuyant sur les services de police qui existent et en même temps une politique d'accompagnement dans les quartiers où il y a effectivement des familles qui ont des problèmes sociaux réels. Nous essayons de mener ces deux politiques.

Nous avons tous exprimé nos points de vue. Nous n'allons pas poursuivre ce débat, car il finirait dans une sorte de pugilat qui n'a strictement aucun intérêt pour les Versaillais. Chacun a le droit d'avoir ses convictions, ses opinions, chacun doit respecter l'autre. Ce dont ces événements témoignent, c'est justement d'une absence de respect de l'autre. Alors, de grâce, nous qui sommes élus et de ce fait avons une certaine responsabilité, sommes les porteurs d'une certaine éthique, avons conscience de l'existence d'un problème, faisons en sorte de le résoudre, sans essayer d'exploiter ce dossier tellement délicat. (*Applaudissements*)

**M. de LESQUEN :**

Monsieur le Maire, pour l'avenir je veux bien, il faut être unis pour rétablir la situation, mais à une condition : que vous commenciez par reconnaître que c'est votre responsabilité. Vous êtes depuis 17 ans aux commandes de cette ville. La situation qui a abouti à ces incendies volontaires, l'URV l'a dénoncée depuis 2001. Elle a annoncé ce qui allait se produire (*Protestations*) Cette situation, vous l'avez créée, vous en êtes responsable.

**M. le Maire :**

Ces propos sont tellement inconséquents que, je pense, personne ne les retiendra. Vous savez très bien que nous faisons tout ce que nous pouvons. Tous les maires de France font ce qu'ils peuvent. Nous sommes face à un grave problème de société, une montée de la violence, une montée des incivilités. Il faut s'y attaquer, mais, de grâce, nous qui sommes des gens responsables, attaquons nous ensemble à ce problème.

**Mme NICOLAS :**

M. Audibert a désigné certaines personnes. Tant que des gens n'ont pas été arrêtés et reconnus coupables, on ne sait pas s'ils s'appellent Alain, Philippe ou Henri. Je conseillerai à ces messieurs d'aller s'installer dans la Creuse.

**M. HOLTZER :**

Monsieur le Maire, permettez-moi d'aborder un sujet tout à fait différent.

Dans quelques semaines, ou quelques mois, nous serons concernés par le projet de loi porté par Mme Taubira sur le mariage des homosexuels. Si une telle loi s'applique, nous élus, devront procéder à des mariages.

**Mme NICOLAS :**

Et alors ?

**M. HOLTZER :**

Je vous écoute quand vous parlez. Essayez de m'écouter à votre tour.

Aurons-nous la possibilité, si nous le désirons, de ne pas procéder à ces mariages ?

**M. le Maire :**

C'est un sujet important, mais nous en parlerons en temps utile.

**M. DEFRANCE :**

Je ne peux laisser M. Audibert réitérer des propos comme ceux qu'ils a prononcés, il y a quelques années, ici même, à savoir que les quartiers populaires devraient être à 20 kilomètres de Versailles et que cela résoudrait le problème. Il est dans la continuité de ces propos en considérant qu'il y a des types de population à risque et en prônant l'exclusion. Au prochain Conseil municipal, Monsieur Audibert, voulez-vous que je porte une étoile jaune ? Dites-le ! Ou demandez tout de suite à ce que certains hommes de gauche soient mis dans le stade de Montbauron ! Il y a de la place et nous ne sommes pas nombreux !

**M. de LESQUEN :**

Plutôt qu'une étoile jaune, pour M. Defrance, une muselière paraîtrait appropriée.  
(Rires)

**M. le Maire :**

Passons au point suivant. Il nous permettra de nous retrouver tous, puisqu'il s'agit de préparer le meilleur avenir possible pour les personnes âgées.

***Plateforme de services pour les personnes âgées*****Mme BEBIN :**

Effectivement, les personnes âgées de la ville de Versailles ne sont pas trop touchées par la délinquance.

**M. DEFRANCE :**

Ne croyez pas cela, il y a une hausse exponentielle de la délinquance chez les plus âgés !

**Mme BEBIN :**

A Versailles en tout cas, ces statistiques ne sont pas en augmentation. C'est une population plutôt paisible, mais qui a besoin qu'on s'occupe d'elle.

C'est pourquoi je vous présente ce projet, qui est le fruit de trois années de travail.

Comme je l'ai déjà indiqué, l'établissement Lépine-Providence avait besoin d'être réhabilité. A notre arrivée, nous avons trouvé un projet de 200 lits. Nous avons pensé nécessaire de faire d'abord une évaluation des besoins. Nous en tirons trois constats. D'abord, les personnes âgées, même touchées par la dépendance, souhaitent rester le plus longtemps possible à domicile, où elles ont leurs repères. Ensuite, Versailles connaît la même évolution démographique que le pays, avec le vieillissement et le développement de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées. Enfin, le maintien à domicile de personnes dépendantes pèse lourdement sur le conjoint et la famille, que nous avons un devoir de soutenir.

Sur ces bases, nous avons travaillé étroitement avec les partenaires du secteur de la santé que sont l'hôpital de Versailles, la clinique de la Porte verte et les autres EHPAD. Nous en avons conclu qu'il fallait envisager un équipement plus large que ce que nous avons d'abord imaginé. Pour renforcer le lien avec le maintien à domicile, nous avons voulu porter notre service de soins de 135 à 160 places, dont dix spécialisées pour les malades d'Alzheimer. Nous voulons créer un accueil de jour de 12 places qui permette aux aidants de souffler un peu. Pour leur permettre de se reposer plusieurs jours, voire des semaines, nous créons aussi quatre places d'hébergement temporaire dans l'EHPAD, qui offre 112 places à ceux qui viendraient en établissement. Dans cette plateforme, est prévue une salle polyvalente ouverte sur la ville – on a même proposé d'y tenir les vendredis du rock, pourquoi pas ? – enfin l'équipement est associé à un jardin paysager ouvert sur la ville et sur la vie puisque l'on trouve là un stade, un multiaccueil pour les petits et un jardin pour les plus grands.

La Ville et le CCAS n'ont pas élaboré ce projet seuls, mais au fil de rencontres avec les partenaires et surtout avec les métiers qu'ils représentent pour définir des thèmes de travail en commun, ce qui a demandé un certain temps. Leur très bonne participation a permis d'élaborer le projet et aussi de définir sa gouvernance. Un des fruits de cette collaboration est la plaquette « maladie d'Alzheimer ou apparentée – Ressources à Versailles ». Je l'attendais depuis longtemps car l'entourage, lors de premiers signaux comme des pertes de mémoire, est très démuné. Il trouve ici les voies pour aborder cette question douloureuse.

Sur le plan financier, dans une période complexe, le projet représente un gros investissement. Nous avons donc cherché des formules juridiques propres à renforcer encore le partenariat territorial qui est la marque de ce projet, en conservant également l'esprit solidaire auquel nous sommes attachés : toutes les populations, quels que soient leurs revenus, doivent pouvoir accéder au même service. Nous n'avons eu de cesse de maintenir un prix de journée et donc un reste à charge accessible même aux personnes à revenu peu élevé. Enfin, afin de donner également au projet une dimension intergénérationnelle, nous avons retenu un statut juridique particulier, la société coopérative d'intérêt collectif.

La SCIC, société adaptée à des projets solidaires de territoire, est une formule créée en 2001. Elle a comme spécificités le multisociétariat, la gestion désintéressée et l'existence de collègues à l'assemblée générale.

Le multisociétariat oblige à associer les salariés, les bénéficiaires de l'activité et les bénévoles. Les collectivités publiques et leurs groupements et tout autre partenaire peuvent s'y ajouter. La gestion désintéressée signifie que la rémunération du capital est limitée et que les parts ne peuvent pas être valorisées. Le fonctionnement coopératif donne une voix à chaque personne, même si elle détient beaucoup de parts.

Il existe 200 SCIC en France, dont 40% avec des collectivités publiques au capital. Nous vous proposons de créer la première SCIC dans le secteur médico-social.

Pour monter le projet, il nous fallait trouver un partenaire solidaire. Il s'agit de Habitat et Humanisme, par l'intermédiaire de Entreprendre pour Humaniser la Dépendance, qui nous fait toute confiance et apporte trois millions d'€ en soutien au projet. Le conseil d'administration du CCAS a voté, le 4 juillet 2012, l'apport d'un million au capital de cette société.

Habitat et Humanisme est une fédération bien connue, constitué il y a 27 ans, qui s'occupe du mal logement. Elle accompagne les plus démunis et gère les résidences sociales. La foncière Habitat et Humanisme achète et rénove des logements. Des agences immobilières à vocation sociale gèrent les logements vacants. Depuis un certain temps, Habitat et Humanisme s'occupe de la dépendance. La Pierre angulaire, association de bienfaisance, gère un réseau de plus de 40 maisons de retraite et de soins en France, en gestion directe ou en assistance à gestion. La société foncière, Entreprendre pour Humaniser la Dépendance, qui est aujourd'hui à nos côtés, finance la construction et la réhabilitation de maisons de retraite. Il s'agit d'une société anonyme avec un capital de 21 millions d'€ et environ 1200 actionnaires. Elle a déjà réhabilité une quinzaine d'établissements.

En complément, Habitat et Humanisme a créé en 2009 une fondation qui a pour objet de porter des projets innovants et de monter des programmes de recherche.

Le caractère très partenarial de la SCIC se reflète dans sa gouvernance. Pour marquer l'ancrage territorial, je suis candidate à la présidence et Bernard Devert, PDG de Entreprendre pour Humaniser la Dépendance, candidat à la direction générale. Nous avons décidé qu'il n'y aurait aucune rémunération du capital ni aucune valorisation des parts sociales, l'intégralité du résultat étant réinvesti dans le développement...

#### **M. DEFRANCE :**

Très bien !

#### **Mme BEBIN :**

... Et la création de services, pour répondre, dans une dynamique prospective, aux besoins qui apparaîtront avec l'évolution démographique. La part sociale est fixée à 20 € ce qui permettra aux salariés de devenir sociétaires sans difficulté. La responsabilité des sociétaires est limitée au montant de leur apport financier. La société réunit donc salariés, patients, familles, partenaires du territoire (secteur sanitaire et médico-social), des partenaires financiers solidaires, le CCAS et Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD).

Sa première mission est d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation du bâtiment Lépine. Pour la gouvernance, le CCAS et EHD constituent le collège des fondateurs, avec 50 % des parts. Les autres collèges détiennent chacun 12,5 % des parts. Ce sont le collège de salariés, celui des patients et de leurs familles (et le président du conseil de la vie sociale a tout de suite manifesté son accord), celui des partenaires locaux que sont le centre hospitalier Mignot, la clinique de la Porte verte et la coordination gérontologique Cogitey qui accompagne les personnes en perte d'autonomie ; le collège des financiers solidaires, banques, mutuelles et fondations. J'ai souhaité que, pour ce collège, on sollicite notamment des mécènes, dans le domaine de la haute technologie appliquée à notre secteur : domotique, supports numériques, géolocalisation des personnes qui s'égarer, ce qui est toujours un grand souci pour le personnel.

Le financement est assuré grâce à un prêt PLS de 11,4 millions d'€ et des subventions publiques du conseil général, du conseil régional, de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour 3,4 millions d'€. Je tiens à saluer ces partenaires car, sur un projet inédit et alors qu'ils ont de fortes contraintes financières, ils ont accepté cette manière de voir les choses, grâce au travail pédagogique de nos équipes, je dois le dire. Les fonds propres de 5 millions d'€ sont apportés pour un million par le CCAS et 3 millions par EHD.

Troisième volet innovant de ce projet : nous souhaitons lever un million d'€ directement auprès des Versaillais et des partenaires locaux. L'apport en fonds propres permet de diminuer les charges d'emprunt qui pèsent automatiquement sur le prix de journée payé par les résidents. C'est pourquoi nous souhaitons que ce projet, destiné certes à nos parents, implique aussi notre génération, par un investissement en travail bénévole ou un investissement financier. La solution retenue, sur le plan juridique et fiscal, est de passer par EHD. Toutefois, il s'agit d'un investissement fléché sur le projet de Versailles, comme le sont les fonds dédiés dans les fondations. Ce placement est sur le long terme et donne droit à la défiscalisation dans le cadre des lois Madelin et de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA). Pour notre part, nous nous engageons à apporter une information régulière sur le projet Lépine-Providence. La campagne de souscription sera lancée début novembre.

Pour nous, il est important que les Versaillais soutiennent ce projet, qui est à la fois un projet de solidarité, de citoyenneté et intergénérationnel. La présentation en sera faite au public le 23 novembre.

Sur le plan qui vous est maintenant projeté, vous retrouvez les différents éléments du projet, donnant sur la rue des Chantiers. On y distingue la partie en T du bâtiment Lépine, inachevée, qui va être détruite et sur laquelle on va reconstruire. Le jardin est ouvert sur la ville, mais il y aura également un jardin fermé pour les personnes désorientées et ce qu'on appelle un jardin « doux-perceptif » qui est une trouvaille d'un paysagiste offrant à la fois liberté et sécurité : aménageurs de jardins et équipes spécialisées en sciences neurocognitives collaboreront pour imaginer de tels espaces. Tout cela sera, bien sûr, précisé dans le cahier des charges.

C'est demain, 21 septembre, que nous signons les statuts de la SCIC. En octobre, le CCAS lui transférera le bail à construction actuel. Après engagement du concours d'architecte et dépôt du permis de construire, nous espérons lancer les travaux au quatrième trimestre 2013 pour une ouverture de la plateforme en janvier 2016. (*Applaudissements*)

**M. le Maire :**

Nous pouvons dire un grand merci à Corinne Bebin qui s'est donné énormément de mal pour ce très beau dossier.

**M. de LESQUEN :**

S'agissant du projet lui-même, on ne peut que se féliciter de l'accroissement des capacités et de l'amélioration de l'accueil de l'établissement. En revanche, je reste perplexe devant le montage compliqué qui nous a été présenté. On s'y perd un peu. D'abord, quel est le rapport entre la SCIC, qui aura la maîtrise d'ouvrage de l'opération et l'établissement actuel ? Comment passe-t-on de l'un à l'autre ? Ensuite, je comprends bien que la création d'un tel organisme privé - et non d'un organisme public - a pour but de faciliter l'appel de fonds caritatif. N'empêche que c'est opérer un démembrement de la collectivité publique, puisque le CCAS transfère à une personne privée une partie de son activité, avec tous les risques de prise illégale d'intérêt que cela peut présenter.

**M. DEFRANCE :**

Il devient socialiste !

**M. de LESQUEN :**

En quoi est-il véritablement nécessaire de procéder ainsi ? Normalement, c'est le propriétaire des murs qui a la maîtrise d'ouvrage. Ici, c'est la société coopérative. Le montage juridique me paraît opaque et complexe.

**Mme BEBIN :**

Ce n'est ni opaque ni complexe. La SCIC sera propriétaire des murs, puisque le CCAS lui transfère le bail à construction, mais le CCAS reste propriétaire du foncier, ce qui est le principe même du bail à construction. Aujourd'hui, la mission de cette SCIC est bien d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour construire un nouveau bâtiment. Ce n'est pas un démembrement. Le CCAS reste fondateur, aux côtés de EHD et ils forment ensemble un collège qui possède le maximum des parts permis pour un collège de SCIC, soit 50 %.

Cette formule procure les moyens financiers de porter ce projet et surtout, d'en garantir l'équilibre. Le prix de journée de l'établissement est agréé par le conseil général, lequel se substitue, au titre de l'aide sociale, au résident qui ne peut pas payer. Le conseil général a donc tout intérêt à ce que le prix de journée soit maîtrisé. Or, en région parisienne, le coût du foncier est un des éléments qui pèse sur le prix de journée. Effectivement, dans la Creuse, on n'a pas ce problème. (Sourires) Nous avons résolu une partie du problème en allégeant la charge de l'emprunt sur le prix de journée et en utilisant le prix de journée pour financer exclusivement les services qui seront rendus et éventuellement dégager des excédents qui seront réinvestis pour ne pas être à la merci de la solidarité nationale, avec le poids qu'elle représente pour les finances publiques et nous sommes bien placés pour savoir que c'est la quadrature du cercle. En toute autonomie et toute indépendance, nous sommes en mesure de dire aux Versaillais que les services qui seront offerts par cette plateforme ne créent pas une dette qui, dans vingt ans, sera à la charge de nos enfants et petits-enfants : nous sommes capables, par une gestion maîtrisée, d'assurer totalement l'équilibre de ce service rendu.

**M. de LESQUEN :**

Ma question était plus précise, elle portait sur le montage juridique. Du point de vue juridique, ce que vous faites s'appelle bien un démembrement de la collectivité.

**M. le Maire :**

De votre part, c'est une critique qui m'étonne.

**M. de LESQUEN :**

Ce peut être justifié. Qui sera l'employeur des personnels de cet établissement ? La SCIC ?

**Mme BEBIN :**

Le CCAS reste gestionnaire de l'établissement pour le moment.

**M. de LESQUEN :**

Donc le CCAS gère l'établissement, il est propriétaire du foncier, mais pas propriétaire des murs. Cette imbrication d'entités juridiques me paraît bizarroïde.

**M. le Maire :**

Le CCAS sera propriétaire des murs à la fin du bail, comme dans tout bail emphytéotique. Ce qu'il faut plutôt souligner c'est l'originalité de cette démarche économique. Alors que les coûts sont de plus en plus élevés, nous avons la chance d'avoir rencontré le père Devert, qui a proposé que sa fédération engage trois millions d'€ dans cet établissement, dont le financement sera complété par l'appel à « l'épargne » des institutionnels et des Versaillais. Ce montage est nouveau et il est remarquable. Cet établissement posait un problème de coût particulièrement difficile. En effet, on avait construit une extension, faite dans de mauvaises conditions qui finalement n'avait pas été ouverte. Le coût à assumer comprenait donc non seulement l'emprunt fait pour réaliser cette extension mais aussi sa destruction. Je remercie énormément Corinne Bebin et les équipes d'avoir trouvé ce mécanisme intéressant qui recourt à ce que tout le monde appelle désormais de ses vœux, soit l'association des personnes privées et des institutionnels avec les

collectivités territoriales pour mettre en place un nouvel outil performant. Il est également passionnant de voir que, grâce à cette grande idée de plateforme que portait Corinne Bebin, tous les acteurs du secteur sont rassemblés. On l'a dit, la SCIC est un instrument peu utilisé et c'est même la première fois pour une maison de retraite.

**M. de LESQUEN** :

Mais alors, pourquoi ne pas aller au bout de la démarche ? Pourquoi n'avez-vous pas confié à la SCIC la propriété du foncier et des murs et la gestion du personnel ?

**Mme BEBIN** :

Parce que nous souhaitons rester propriétaires du foncier, grâce au bail emphytéotique. C'est une garantie essentielle à donner aux Versaillais.

**M. le Maire** :

C'est aussi une garantie importante pour le personnel.

**Mme LEGUE** :

Justement, quel sera le statut des personnels qui y travailleront ?

**Mme BEBIN** :

Pour le moment, la SCIC a une mission de construction, qui va durer trois ans. Le CCAS reste gestionnaire de l'exploitation.

**Mme LEGUE** :

Donc, les personnels des maisons de retraite seront toujours des agents territoriaux.

**Mme BEBIN** :

Pendant la durée de la gestion du CCAS, oui.

**M. DEFRANCE** :

Dans ce cas, on ne peut pas parler d'épargne. Dans son très bel exposé, Mme Bebin a bien dit qu'il n'y avait pas de rémunération des parts, mais seulement des avantages fiscaux. On ne place pas 10 000 € dont on retirera une rémunération de 3%. On procède à une déduction fiscale, ce qui est autre chose qu'épargner. Si demain, les conditions prévues par la loi Madelin et la loi TEPA deviennent caduques, ce sera un problème pour cet investissement, dont la rentabilité est liée uniquement à la défiscalisation. Le gain d'impôt n'est pas de l'épargne.

**M. DELAPORTE** :

Cela reste de l'épargne, même avec un taux de rémunération de 0 %.

**Mme BEBIN** :

Oui, la rémunération est dans la défiscalisation. C'est pourquoi il est urgent d'investir maintenant.

**M. le Maire** :

On parle en effet beaucoup de suppression des niches fiscales, mais les avantages prévus dans la loi TEPA concernent pour beaucoup des organismes à but social et ce seraient les dernières à être supprimées, du moins je l'espère. Néanmoins, c'est vrai, l'outil fiscal est fondamental dans ce montage.



**M. DEFRANCE :**

Je peux vous rassurer, Monsieur le Maire, cela va même être amplifié.

**M. le Maire :**

Vous en savez plus que moi.

**M. CASANOVA :**

L'opération est extrêmement intéressante, mais sur le plan financier, je partage l'interrogation de M. Defrance. Où va, après un certain temps, un investissement qui repose sur le système fiscal ? De toute façon, les Versaillais peuvent apporter leur aide, mais leurs ressources ne sont pas inépuisables. Que fait le conseil général auquel, il est vrai, on a transféré bien des charges en diminuant ses ressources ? L'Etat intervient-il ? Que va-t-il se passer avec l'évolution de la crise économique ? Sinon, bien sûr, l'idée de coopérative me plaît.

**Mme BEBIN :**

L'établissement fonctionne avec un compte d'exploitation qui retrace les dépenses – fonctionnement, personnel et achats médicaux – et les recettes. Comme n'importe quelle entreprise, il présente chaque année un budget prévisionnel sur la base d'un certain nombre de journées d'occupation permettant d'estimer les recettes d'exploitation de l'année.

Je veux bien parier avec vous sur les possibilités d'éviter la perte d'autonomie et la dépendance de nos seniors dans 30 ans. Malheureusement, on peut écarter cette hypothèse. Donc, les besoins conduiront forcément à cette dynamique de dépenses et de recettes. L'enjeu pour nous est de maintenir le coût. Or, en région parisienne, il y a un surcoût, celui du foncier. Si j'ai mentionné la Creuse, c'est que c'est le département où le prix de journée est le plus faible. Cela se comprend : en raison du faible coût du foncier, l'utilisateur n'a à sa charge pratiquement que le coût de fonctionnement. Il fallait donc trouver un mécanisme pour surmonter cet obstacle qui, en région parisienne, empêche de créer de nouveaux établissements alors que le besoin s'en fait cruellement sentir. J'ai même la prétention de penser que ce mécanisme peut devenir un modèle, en particulier dans le secteur du handicap.

**M. le Maire :**

Et la situation était d'autant plus complexe qu'il fallait trouver un financement complémentaire pour solder l'histoire de l'établissement.

**M. FLEURY :**

Pour revenir sur le contenu du projet, l'idée est de créer un pôle gérontologique. C'est cela qui a suscité l'enthousiasme chez tous les partenaires du territoire. Avec Méлина Ferlicot, nous sommes allés présenter ce projet au centre hospitalier, à la clinique de la Porte verte, dans les maisons de retraite et nous y avons vraiment été reçus avec enthousiasme car, si le projet est novateur sur le plan financier, il est très novateur dans sa capacité à prendre en charge nos aînés atteints de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées.

**M. le Maire :**

Il faut en effet remercier Méлина Ferlicot, jeune mais très expérimentée, ainsi que toute l'équipe.

**Mme BEBIN :**

Oui, Mme Deschamps qui est sur le terrain, Hervé Dheilily qui coordonne l'opération et une petite armée de professionnels très compétents.

**M. DEFRANCE** :

Si je comprends bien, le CCAS gère l'établissement pendant trois ans, mais au terme de ces trois ans, à qui revient la gestion ? Qui décidera des grandes orientations politiques, s'agissant des gros achats, de la rénovation, etc... ?

**Mme BEBIN** :

C'est une question qui reste en suspens. Aujourd'hui, la décision qui est prise est de construire cet équipement et c'est une décision de territoire. La question est assez importante pour nous occuper pendant trois ans.

**M. DEFRANCE** :

Donc, j'avais bien compris.

**M. CASANOVA** :

Pourrions-nous obtenir copie du document présenté ? J'étais absent à la réunion du conseil en juin.

**Mme BEBIN** :

En effet, c'est au conseil de juin que le document de présentation a été remis sur table. On va vous le transmettre.

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire**

**en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales**

**(délibération du 6 mai 2010)**

DATE	N°	OBJET
8 juin 2012	2012/208	Spectacle pyrotechnique pour le feu du 14 juillet tiré le vendredi 13 juillet 2012 au soir. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Grand Final pour un montant forfaitaire de 29 264,21 € HT soit 35 000 € TTC.
11 juin 2012	2012/209	Aménagement intérieur des locaux du multi accueil Borgnis Desbordes. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Espace Déco pour le lot n°3 : aménagement du jardin pour un montant estimatif de 16 604,43 € HT soit 19 858,90 € TTC.
11 juin 2012	2012/210	Représentation des pièces « Une lettre bien tapée », « Une paire de gifle » et « On passe dans huit jours » de Sacha Guitry. Mise en scène de François Frapier. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Hathaway.
12 juin 2012	2012/211	Cour des senteurs. Création d'un bassin de retenue des eaux pluviales. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Art'Bati pour un montant estimatif de 68 036 € HT, soit 81 371,06 € TTC.
12 juin 2012	2012/212	Réaménagement de la salle de reprographie de l'Hôtel de Ville de Versailles. Marchés à procédure adaptée conclus avec les sociétés suivantes : - les travaux des Hauts de Seines SAS pour le lot n°1 : gros œuvre, cloisons et faux plafonds pour un montant forfaitaire de 43 662,50 € HT soit 52 220,35 € TTC – PSE n°2 incluse, - Tournois SAS pour le lot n°3 : chauffage, ventilation et climatisation (CVC) pour un montant forfaitaire de 14 900 € HT soit 17 820,40 € TTC,

		<p>- établissements Giffard pour le lot n°4 : menuiseries intérieures pour un montant forfaitaire de 24 604,40 € HT soit 29 426,86 € TTC,</p> <p>-entreprise Lamos SA pour le lot n°5 : revêtements muraux et sol pour un montant forfaitaire de 14 712,71 € HT soit 17 596,40 € TTC.</p>
13 juin 2012	2012/213	Exercice du droit de préemption d'un fonds de commerce. Fonds de commerce de restauration rapide « Royal Sandwich », appartenant à la SARL Eya restauration.
14 juin 2012	2012/214	Restructuration et aménagement du 4ème étage de l'hôtel de Ville – mobilier et assises. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Ediburo SAS pour le lot n° 1 : mobilier de bureau pour un montant forfaitaire de 53 169, 60 € HT soit 63 590,84 € TTC. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Acca organisation pour le lot n° 2 : mobilier espace ronde pour un montant forfaitaire de 6 999,98 € HT soit 8 371,98 € TTC.
15 juin 2012	2012/216	Surveillance de la presse pour la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché à procédure adaptée conclu pour une durée de quatre ans avec la société Kantar Média pour un seuil maximum annuel de 20 000 € HT soit 23 920 € TTC.
15 juin 2012	2012/217	Création d'un bassin de stockage des eaux pluviales au tennis club de Porchefontaine. Marché à procédure adaptée conclu avec la société HP BTP pour un montant estimatif de 186 115 € HT soit 222 593,54 € TTC.
15 juin 2012	2012/218	Représentation de la pièce « Le songe d'une nuit d'été » de William Shakespeare. Mise en scène de Carlo Boso. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Fracas d'Art.
18 juin 2012	2012/219	Achats et livraisons de sacs de ramassage pour déjections canines. Marché à procédure adaptée conclu pour une durée de 3 ans avec la société Animal Faits & Société dont le seuil minimum annuel est de 20 000 € HT soit 23 920 € TTC et dont le seuil maximum annuel est de 60 000 € HT soit 71 760 € TTC.
18 juin 2012	2012/221	Maintenance du logiciel Coriolis finances publiques. Avenant n°1 au marché passé avec la société Bull pour un montant de 264 € HT soit 315,74 € TTC.
18 juin 2012	2012/222	Mise en souterrain des réseaux aériens et rénovation de l'éclairage public rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et place Laboulaye à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Satelec pour un montant estimé à 172 239,24 € HT soit 205 998,12 € TTC.
20 juin 2012	2012/223	Travaux préparatoires pour l'aménagement du jardin de l'étang Gobert. 2 lots. Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec la société Aéré 2000 pour le lot n°1 « démolitions » pour un montant estimé à 60 076,30 € HT, soit 71 851,25 € TTC et avec la société Sem Espaces Verts pour le lot n°2 « abattage, déboisement, débroussaillage et élagage » pour un montant estimé à 37 439,50 € HT soit 44 777,64 € TTC.
21 juin 2012	2012/224	Fournitures pour la protection et l'équipement des documents de la bibliothèque municipale. Marchés à procédure adaptée conclu pour une durée d'un an : - avec la société Filmolux pour le lot n°1 : équipement pour livres et périodiques, dont le seuil minimum annuel est de 10 000 € HT soit 11 960 € TTC et dont le seuil maximum annuel est de 30 000 € HT soit 35 880 € TTC,

		- avec la société Asler Diffusion pour le lot n°2 : équipement pour CD et DVD, dont le seuil minimum annuel est de 1 000 € HT soit 1 196 € TTC et dont le seuil maximum annuel est de 4 000 € HT soit 4 784 € TTC.
21 juin 2012	2012/225	Organisation du salon Histoire de lire. Marché à procédure adaptée conclu avec l'association Histoire de lire pour un montant forfaitaire de 18 000 € HT.
21 juin 2012	2012/226	Représentations de la pièce « Le mariage de Figaro » de Beaumarchais. Mise en scène de Jean Hervé Appéré. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie comédiens & compagnie.
21 juin 2012	2012/227	Représentation de la pièce « Othello » de William Shakespeare. Adaptation et mise en scène de Carlo Boso. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie le Mystère bouffe.
22 juin 2012	2012/228	Modification de la régie de recettes pour la perception des droits de stationnement sur le parking de la place d'Armes.
22 juin 2012	2012/229	Mise à disposition, par la Ville, au profit de Mme Patricia Leroy, à titre précaire et révocable, d'un logement communal de type F2, au rez-de-chaussée gauche, de l'immeuble du 14 bis, rue Saint-Médéric à Versailles. Convention de location.
22 juin 2012	2012/230	Sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Location de l'emplacement de stationnement n° 14 à Mme Christine Richet. Convention de location.
22 juin 2012	2012/231	Location d'emplacements de stationnement, propriétés de la Ville, situés dans le sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école élémentaire Charles Perrault. Renouvellement de conventions.
25 juin 2012	2012/232	Travaux d'impression pour la ville de Versailles, le centre communal d'action social de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Lot 6 « Kakemonos, calicots ». Avenant n°1 au marché passé avec la société l'agence de Fab ayant pour objet l'ajout d'un délai d'exécution à l'article 5 de l'acte d'engagement et n'ayant pas d'incidence financière.
28 juin 2012	2012/233	Missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé : - lot 1 : missions de contrôle technique bâtiment ; - lot 2 : missions de contrôle technique voirie et réseaux divers (VRD) et aménagement ; - lot 3 : missions de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) bâtiment ; - lot 4 : missions CSPS voirie et réseaux divers (VRD) et aménagement. Accords-cadres multi-attributaires conclus suite à une procédure d'appel d'offres ouvert avec les sociétés Alpha contrôle pour les lots 1 et 2, Dekra inspection pour les lots 1 et 2, BTP consultants pour les lots 1, 2 et 3, bureau Véritas pour les lots 1, 3 et 4, Qualiconsult pour les lots 2 et 4, Elyfec pour les lot 3 et 4, Groupement conseil conception réalisation BTP / Co.Pilot 45 pour le lot 3 et Bureau d'étude et de coordination de sécurité (BECS) pour le lot 4. Les marchés subséquents seront réglés par application des prix forfaitaires proposés lors de chaque remise en concurrence.
29 juin 2012	2012/234	Réfection des chéneaux longitudinaux et remplacement de 4 descentes eaux pluviales en fonte cannelée. Marché à procédure adaptée conclu avec la société SNCP pour un montant forfaitaire de 50 110 € HT soit 59 931,56 € TTC.

29 juin 2012	2012/235	Réalisation d'un reportage photographique sur les squares et espaces verts du quartier Clagny Glatigny. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Le Bar Floral - Photographie pour un montant forfaitaire de 3 500 € HT soit 4 186 € TTC.
29 juin 2012	2012/236	Travaux d'aménagements de l'avenue de l'Europe. 2 lots. Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec la société Screg pour le lot n°1 "voirie réseaux divers" pour un montant estimé de 974 192,50 € HT soit 1 165 134,23 € TTC et la société AEJ (art et entretien du jardin) pour le lot n°2 "espaces verts" pour un montant estimé de 142 277 € HT soit 170 163,29 € TTC.
29 juin 2012	2012/237	Maison des parfums et annexe de l'office de tourisme au 8 rue de la Chancellerie. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes : - lot 6 « cloisons, doublages et faux plafonds » : société NBA pour un montant de 26 444,37 € HT soit 31 627,47 € TTC, - lot 7 « peinture intérieure » : société Lacour pour un montant de 8 361 € HT soit 9 999,76 € TTC, - lot 8 « électricité - chauffage électrique » : société SEGPP pour un montant de 47 000 € HT soit 56 212 € TTC, - lot 9 « plomberie - ventilation » : société Sanitherm Yvelines pour un montant de 12 917,51 € HT soit 15 449,34 € TTC.
29 juin 2012	2012/238	Travaux de réaménagement de voirie et d'aménagement de circulations douces, avenue de Porchefontaine à Versailles. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes : - lot 1 « travaux de voirie » : société Jean Lefebvre IdF pour un montant estimatif de 252 616,30 € HT, soit 302 129,09 € TTC, - lot 2 « travaux d'abattage et plantation d'arbres » : société SEM espaces verts pour un montant estimatif de 27 417 € HT, soit 32 790,73 € TTC (prestation supplémentaire éventuelle 4 « fourniture d'arbres : Acer campestris élégant, tige, 25/30 cm, motte grillagée » incluse).
2 juillet 2012	2012/239	Travaux d'aménagement des abords du monument Pershing-La Fayette, avenue des Etats-Unis à Versailles. Liaison entre le monument Pershing-La Fayette et la place Thierry de Ville d'Avray. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Screg Ile de France Normandie pour un montant estimatif de 53 968 € HT soit 64 545,73 € TTC.
2 juillet 2012	2012/240	Réaménagement de la cour de l'école maternelle « les Dauphins ». Marché à procédure adaptée conclu avec la société Pinson Paysage pour un montant estimatif de 135 859,80 € HT soit 162 488,32 € TTC.
2 juillet 2012	2012/242	Restauration des façades et des menuiseries de la bibliothèque municipale. Lot 1 : Installation de chantier, maçonnerie, pierre de taille. Avenant n°1 au marché passé avec la société Chapelle & cie ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution ainsi que des travaux supplémentaires en plus value pour un montant de 12 678,62 € HT soit 15 163,63 € TTC.
2 juillet 2012	2012/243	Projections de cinéma en plein air. Fixation des tarifs des espaces publicitaires.
3 juillet 2012	2012/244	Assistance au recrutement pour la Ville, le CCAS et VGP. Accord-cadre multi-attributaires conclu suite à une procédure adaptée avec les cabinets Quadra, Hommes et entreprises et France conseil collectivités pour un seuil maxi de 195 000 € HT soit 233 220 € TTC pour une durée de 3 ans.

3 juillet 2012	2012/245	<p>Prestations de transports scolaires, sportifs, socio-éducatifs et de loisirs.</p> <p>Lot n°1 « transport d'enfants des établissements scolaires, des accueils de loisirs et des personnes participant aux activités organisées dans Versailles ».</p> <p>Lot n°2 « transport des enfants des établissements scolaires, des accueils de loisirs et des personnes participant aux activités organisées en dehors de Versailles ».</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Savac dont le seuil mini annuel est de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et le seuil maxi annuel de 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC pour le lot 1 pour une durée allant de la veille de la rentrée scolaire 2012/2013 jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2015/2016 et dont le seuil mini annuel est de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC et le seuil maxi annuel de 280 000 € HT, soit 334 880 € TTC pour le lot 2 pour une durée allant de la veille de la rentrée scolaire 2012/2013 jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2015/2016.</p>
4 juillet 2012	2012/246	<p>Acquisition et livraison d'un utilitaire 3T500 équipé d'une benne basculante et d'une grue.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société UVIF pour un montant forfaitaire de 40 892 € HT soit 48 906,83 € TTC et d'un montant forfaitaire (non soumis à la TVA) pour la carte grise de 409,50 € TTC soit un total global de 49 316,33 € TTC.</p>
4 juillet 2012	2012/247	<p>Représentations de la pièce « La gloire de mon père » de Marcel Pagnol.</p> <p>Mise en scène de Stéphanie Tesson.</p> <p>Marché à procédure adaptée avec la compagnie l'Accompagnie.</p>
4 juillet 2012	2012/248	<p>Gestion des abonnements de stationnement, au paiement en ligne sécurisé et à l'hébergement.</p> <p>Avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société Agiir network.</p> <p>Cet avenant est sans incidence financière.</p>
5 juillet 2012	2012/249	<p>Remplacement des menuiseries extérieures de certains bâtiments de la ville de Versailles.</p> <p>Avenant n°1 au marché passé avec la société Negro ayant pour objet des travaux en plus value pour un montant total de 601 € HT soit 718,80 € TTC.</p>
5 juillet 2012	2012/250	<p>Réaménagement de la salle de reprographie de l'hôtel de Ville de Versailles.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société 2 M Electricité pour le lot n°2 : électricité courants forts et faibles pour un montant forfaitaire de 30 865 € HT soit 36 914,54 € TTC.</p>
10 juillet 2012	2012/251	<p>Mise à disposition à titre précaire et révocable par la ville de Versailles d'un pavillon, situé 61 rue des Prés-aux-Bois à Versailles, à l'association Viva la commedia.</p>
10 juillet 2012	2012/252	<p>Mission de contrôle technique relatif à la maison des parfums et au portail contigu sis, 8 rue de la Chancellerie à Versailles.</p> <p>Marché complémentaire conclu suite à une procédure négociée avec la société Batiplus pour un montant de 3 540 € HT, soit 4 233,84 € TTC.</p>
11 juillet 2012	2012/253	<p>Travaux de rénovation et renforcement de l'assainissement rue Augusta Holmès, rue Lafayette et avenue Mirabeau.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lot 1 « rue Augusta Holmès » : société Art Bati pour un montant estimatif de 124 369,44 € HT, soit 148 745,85 € TTC et pour un délai global d'exécution de 46 jours,</li> <li>- lot 2 « rue Lafayette » : société Art Bati pour un montant estimatif de 171 046,89 € HT, soit 204 572,08 € TTC et pour un délai global d'exécution de 50 jours,</li> </ul>

11 juillet 2012	2012/254	<p>- lot 3 « avenue Mirabeau » : société Etde pour un montant estimatif de 199 661 € HT, soit 238 794,56 € TTC et pour un délai global d'exécution de 35 jours.</p> <p>Réalisation des bilans carbone volet « patrimoine et services » pour la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu pour une durée maximum d'un an avec la société H3C Energie pour un montant global et forfaitaire de 21 375 € HT soit 25 564,50 € TTC (hors réunions).</p>
12 juillet 2012	2012/255	<p>Travaux de renouvellement des couches de roulement des voiries de Versailles.</p> <p>Marchés conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Screg pour le lot n°1 « réfection en béton bitumineux rosissant de couches de roulement de chaussées », pour un montant estimé à 971 216,20 € HT et la société Jean Lefebvre pour le lot n°2 « application d'un enduit coulé à froid et enduit à chauds sur les revêtements de chaussées et réfection de revêtement de trottoir dans diverses rues de Versailles » pour un montant estimé à 245 147,27 € HT.</p>
12 juillet 2012	2012/256	<p>Accord cadre concernant les formations hygiène et sécurité, professionnelles et qualifiantes.</p> <p>9 lots.</p> <p>Accords cadre conclus suite à une procédure adaptée, avec les sociétés suivantes et pour une durée de 4 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le lot n°1 « formation agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) » : Istec (Ei groupe), Ingelys et CFPR,</li> <li>- pour le lot n°2 « formation PSCI-STT (secourisme) » : Neofis, Istec (Ei Groupe) et UDSPY,</li> <li>- pour le lot n°3 « formation habilitations électriques » : Istec (Ei Groupe), Ingelys et Form@ction,</li> <li>- pour le lot n°5 « formation sécurité incendie » : centre d'éducation routière (CER) ABC formation, Centaure et Automobile club prévention,</li> <li>- pour le lot n°6 « formation certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) » : CER ABC formation, Hako formation et Form@ction,</li> <li>- pour le lot n°7 « formation membres du CHS » : Ingelys, Istec (Ei Groupe) et FPSG,</li> <li>- pour le lot n°8 « formation bureautique » : Michel Landsberg, EJD et Feel Europe,</li> <li>- pour le lot n°9 « formation remise à niveau » : Emergence et Greta Versailles formation.</li> </ul>
13 juillet 2012	2012/257	<p>Rénovation de 4 courts de tennis extérieurs dans le quartier de Porchefontaine.</p> <p>Avenant n° 1 au lot 4 (éclairage) au marché passé avec la société Eiffage Energie ayant pour objet des travaux supplémentaires pour un montant de 5 351,92 € HT soit 6 400,90 € TTC.</p>
13 juillet 2012	2012/258	<p>Restructuration et aménagement du 4ème étage de l'hôtel de Ville.</p> <p>Avenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- n° 1 au lot 1 (démolition et gros œuvre) du marché conclu avec la société Morandi pour un montant de 6 960 € HT, soit 8 324,16 € TTC,</li> <li>- n° 1 au lot 3 (chauffage, ventilation et plomberie sanitaire) du marché conclu avec la société Tournois pour un montant de - 1 082 € HT, soit - 1 294,07 € TTC,</li> <li>- n° 1 au lot 4 (électricité courants forts et courants faibles) du marché conclu avec la société 2M pour un montant de 1 135 € HT, soit 1 354,06 € TTC,</li> </ul>

		<p>- n° 1 au lot 7 (menuiseries intérieures) du marché conclu avec la société Giffard pour un montant de 3 668,65 € HT, soit 4 387,71 € TTC,</p> <p>- n° 1 au lot 9 (cloisons, doublages et faux-plafonds) du marché conclu avec la société Isolac pour un montant de 860,60 € HT, soit 1 029,28 € TTC,</p> <p>- n° 1 au lot 10 (parquet) du marché conclu avec la société Océanic pour un montant de 3 827,51 € HT, soit 4 577,70 € TTC. Ces avenants ont pour objet la réalisation de travaux en plus-value et la formalisation de travaux en moins-value.</p>
13 juillet 2012	2012/259	<p>Maîtrise d'œuvre portant sur la réfection du perron et des abords de l'hôtel de Ville.</p> <p>Avenant n°1 conclu avec le cabinet d'architecture Vincent Brunelle pour un montant définitif de rémunération s'élevant à 18 566,50 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle) et pour un taux définitif de rémunération de 5 %.</p>
16 juillet 2012	2012/260	<p>Réfection de peintures intérieures et faux-plafonds de diverses écoles de Versailles.</p> <p>Avenant n°1 au lot 4 « réfection des faux-plafonds des écoles maternelles la Farandole et Dunoyer de Ségonzac » au marché à procédure adaptée conclu la société ZM BAT pour un montant de 1 400 € HT, soit 1 674,40 € TTC.</p>
16 juillet 2012	2012/261	<p>Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la maison des jeunes/atelier numérique situé au 8 rue Saint-Simon.</p> <p>Avenant n°2 au marché à procédure adaptée conclu avec le groupement Marchi architectes / NeMo-K pour un montant de 38 533,48 € HT soit 46 086,04 € TTC.</p>
17 juillet 2012	2012/262	<p>Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour le pôle de Versailles Chantiers.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres ouvert avec l'entreprise Aretec pour un montant global et forfaitaire de 186 300 € HT, soit 222 814,80 € TTC (tranche ferme + 4 tranches conditionnelles comprises).</p>
17 juillet 2012	2012/263	<p>Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel sport soft sécurité.</p> <p>Avenant n°1 au marché conclu avec la société CGMV production portant transfert à la société SCMS Europe suite à une cession.</p>
17 juillet 2012	2012/264	<p>Travaux d'enfouissement des réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie, rue Saint-Michel à Versailles.</p> <p>2 lots.</p> <p>Avenant n°1 au lot n°2 « rénovation de la voirie » conclu avec la société Jean Lefebvre pour un montant de 14 860,50 € HT soit 17 773,16 € TTC.</p>
17 juillet 2012	2012/265	<p>Base de données d'immobilier d'entreprises disponibles de Versailles Grand Parc.</p> <p>Convention de mise à disposition de cette base de données entre la Ville et Versailles Grand Parc.</p>
18 juillet 2012	2012/266	<p>Acquisition, livraison, installation et mise en service d'une scie à panneau verticale pour la ville de Versailles.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société SARL Aptibois pour un montant forfaitaire de 21 025 € HT soit 25 145,90 € TTC.</p>
18 juillet 2012	2012/267	<p>Restructuration et aménagement du 4ème étage de l'hôtel de Ville.</p> <p>Avenant n° 2 au lot 4 (électricité courants forts et courants faibles) du marché passé avec la société 2M Electricité ayant pour objet des travaux en plus value pour un montant de 6 730 € HT soit 8 049,08 € TTC.</p>



18 juillet 2012	2012/268	Acquisition et maintenance de la solution Edutice pour la gestion des postes en libre service. Marché à procédure adaptée conclu jusqu'au 31 décembre 2015 avec la société Novatice Technologies en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application des prix unitaires et pour un montant forfaitaire annuel par site de 1 250 € HT soit 1 495 € TTC pour la tierce maintenance applicative.
19 juillet 2012	2012/270	Travaux de remplacement du matériel de contrôle d'accès et de péage du parking de la place d'armes à Versailles. Avenant n° 1 au marché passé avec la société Affiliated computer services (ACS) ayant pour objet des travaux en plus-value pour un montant de 10 260 € HT, soit 12 270,96 € TTC (sur la tranche ferme).
19 juillet 2012	2012/271	Acquisition, mise en service et maintenance d'une application de gestion pour la gestion du parc automobile de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché à procédure adaptée d'une durée de 4 ans conclu avec la société Ast-tech solutions pour un montant forfaitaire de 8 470 € HT soit 10 130,12 € TTC, d'un montant net de 7 000 € HT pour les prestations de formation, de transfert de compétence et d'assistance au démarrage et d'un montant forfaitaire annuel de 3 294 € HT soit 3 939,62 € TTC pour la tierce maintenance applicative, les licences supplémentaires et les prestations complémentaires seront réglées en fonction des quantités réellement mises en œuvre.
19 juillet 2012	2012/272	Achats et livraisons de fournitures et consommables informatiques, reprographie et reliure. Marché à procédure adaptée conclu pour une durée de 2 ans avec la société SOFAG pour le lot n°3 : achats et livraisons de fournitures et consommables reprographie sans indication de seuil minimum et dont le seuil maximum est de 38 000 € HT soit 45 448 € TTC.
19 juillet 2012	2012/273	Travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante dans trois bâtiments de la ville de Versailles. Avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société Réval Eco pour un montant forfaitaire de 5 636 € HT soit 6 740,66 € TTC.
26 juillet 2012	2012/275	Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain situé avenue de Paris au profit de la Ville. Convention de mise à disposition entre la société SCI BP mixte et la ville de Versailles.
30 juillet 2012	2012/276	Mise à disposition du stade de Montbauron pour des matchs de football au profit du Club Paris-Saint-Germain. Convention tripartite entre la Ville, le Football Club 78 et le Paris-Saint-Germain pour une période allant du 1er août au 15 octobre 2012, pour un montant de 2 500 € par match.
30 juillet 2012	2012/277	Travaux de création de la voirie d'accès à la future gare routière de Versailles Chantiers. Marchés conclus suite à une procédure d'appel d'offres ouvert avec le groupement Bouygues TP / Soletanche Bachy France pour le lot A1 (génie civil) pour un montant de 3 098 200,10 € HT soit 3 705 447,32 € TTC et avec l'entreprise Eurovia pour le lot A2 (voirie, réseaux divers) pour un montant de 831 339,14 € HT soit 994 281,61 € TTC (solution variante).
30 juillet 2012	2012/278	Travaux de création de la voirie d'accès à la future gare routière de Versailles Chantiers. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec la société Agrigex pour le lot A3 (espaces verts) pour un montant de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC et avec la société Métallerie sarthoise pour le lot A4 (serrurerie) pour un montant de 178 763,61 € HT, soit 213 801,27 € TTC.

31 juillet 2012	2012/279	Mise à disposition de Mme Catherine Barthélémy, professeur des écoles, d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, situé au 4, rue Antoine Richard à Versailles. Convention.
31 juillet 2012	2012/280	Mise à disposition de Mme Marion Faure, professeur des écoles, d'un logement communal de type F2, à titre précaire et révocable, situé au 149, rue Yves Le Coz à Versailles. Convention.
31 juillet 2012	2012/281	Mise en conformité des ascenseurs dans les bâtiments de la Ville. Marché à procédure adaptée conclu avec la société L2V ascenseurs pour un montant global et forfaitaire de 16 700 € HT soit 19 973,20 € TTC.
31 juillet 2012	2012/282	Mise à disposition de Mme Isabelle Albert, d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, situé au 4, rue des Petits Bois à Versailles. Convention.
31 juillet 2012	2012/283	Refonte du site internet « jversailles.fr ». Marché à procédure adaptée conclu pour une durée d'un an avec la société Fidesio SARL pour un montant global et forfaitaire de 40 970,25 € HT soit 49 000,42 € TTC.
1 août 2012	2012/284	Etude préalable sur le pavillon épuratoire du bassin de Picardie. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société ITM associés pour un montant de 4 920 € HT, soit 5 884,32 € TTC pour une durée de 12 semaines.
1 août 2012	2012/285	Avenant n°1 conclu avec la société IPL santé – environnement durables Ile-de-France, relatif au marché d'analyses microbiologiques et diagnostics « hygiène » pour différents services de la Ville et du centre communal d'action sociale. Lot n°1 : diagnostics « hygiène » et analyses microbiologiques de surface.
2 août 2012	2012/286	Renouvellement de la solution globale de sauvegarde Atempo avec support et services associés. Marché à procédure adaptée conclu pour une durée de trois ans avec la société Komposite pour un montant forfaitaire de 54 987,80 € HT soit 65 765,41 € TTC, pour la solution de base et en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application des prix unitaires, pour les licences d'archivages, les formations et les prestations complémentaires.
2 août 2012	2012/288	Fourniture et livraison de vêtements professionnels avec identification de la Ville, destinés aux personnels des divers services municipaux. Lot n°7 « vêtements et chaussures de travail pour les agents des crèches ». Avenant n°1 au marché conclu avec la société DK mode, elle-même remplacée par la société Bragard, portant transfert à la société Clinic dress suite à la création d'un nouvel établissement.
3 août 2012	2012/289	Accord-cadre pour la fourniture de matériels de décoration et d'illuminations de fin d'année, conclu suite à une procédure d'appel d'offres ouvert avec le groupe Leblanc pour une durée de 4 ans à compter de la notification. Les marchés subséquents seront chiffrés par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement mises en œuvre.

8 août 2012	2012/290	Travaux d'aménagement de la cour des senteurs. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec : - l'entreprise Chapelle et Cie pour le lot n° 1 (démolition, ravalement) pour un montant global et forfaitaire de 90 495,17€ HT, soit 108 232,22€ TTC; - l'entreprise Chapelle et Cie pour le lot n° 2 (VRD, génie civil) pour un montant estimatif de 490 575,81€ HT soit 586 728,67€ TTC; avec l'entreprise Allavoine parcs et jardins pour le lot n° 4 (espaces verts, arrosage) pour un montant estimatif de 120 000€ HT soit 143 520 € TTC; - avec l'entreprise Citeos pour le lot n° 5 (éclairage) pour un montant estimatif de 116 670€ HT soit 139 537,32€ TTC.
9 août 2012	2012/291	Restauration du perron et des abords de l'hôtel de ville de Versailles. Lot n° 1 : maçonnerie, pierre de taille, pavage. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Lefèvre pour un montant forfaitaire de 295 715,89 € HT, soit 353 676,20 € TTC.
10 août 2012	2012/292	Maison des parfums : restauration et aménagement scénographique du bâtiment sur rue et restitution du portail contigu. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société NBA pour le lot n° 3 (menuiseries extérieures bois et portes automatiques) pour un montant global forfaitaire de 50 777,47 € HT, soit 60 729,85 € TTC et avec la société Calcagni métallerie pour le lot n° 5 (métallerie et serrurerie) pour un montant global forfaitaire de 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC.
10 août 2012	2012/293	Mise à jour et maintenance du logiciel de gestion et de traitement des données INSEE (MGDIS SOFI-RGP). Marché à procédure adaptée conclu jusqu'au 31 décembre 2015 avec la société MGDIS pour un montant forfaitaire de 12 350 € HT soit 14 770,60 € TTC pour la fourniture de cinq licences ou trois accès simultanés, de 3 895 € HT soit 4 658,42 € TTC pour les prestations de maintenance et en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application du prix unitaire figurant dans l'acte d'engagement pour les licences supplémentaires.
21 août 2012	2012/294	Mise à disposition par l'Etat, à titre précaire et révocable, au profit de la Ville d'un garage au sein de la propriété domaniale située 20, rue Montbauron à Versailles.

Les décisions n° 2012/215, 220, 241, 269, 274 et 287 sont annulées.

**M. le Maire :**

Avez-vous des questions ?

**Mme PILLARD :**

La décision 213 porte sur l'exercice du droit de préemption pour un fonds de commerce de restauration rapide « Royal sandwich ». Où est-il situé ?

**Mme SENERS :**

Il se trouve rue du général Leclerc.

**Mme PILLARD :**

La décision 237 concerne la maison des parfums et annexe de l'office du tourisme au 8, rue de la Chancellerie. Il me semblait que ces locaux avaient été achetés par la société François 1<sup>er</sup> Finances.

**M. le Maire :**

Non. Cette société a acheté l'ensemble sauf justement cette maison qui donne sur la place d'armes. Nous voulions en rester propriétaires afin de faire le lien avec l'ensemble de l'opération.

Récemment, nous avons vu, avec Mme Boëlle, la réalisation de la société de parfums Guerlain. Ce qu'ils sont en train de faire est exceptionnel et très prestigieux pour Versailles.

**Mme PILLARD :**

La maison Guerlain sera donc locataire de la ville de Versailles ?

**M. le Maire :**

Non. C'est le bâtiment de façade, très étroit, où est installé le musée des parfums, qui reste la propriété de la Ville. Le reste du bâtiment a été cédé à François 1er Finances pour faire notamment des appartements. Déjà, toutes les façades ont été refaites et cela a beaucoup plus d'allure.

**M. DEFRANCE :**

La décision 234 concerne la réfection de chéneaux et le remplacement de descentes d'eaux pluviales. A quel endroit ?

**M. BERNOT :**

Je m'apprêtais justement à préciser, comme je l'ai fait en commission, qu'il s'agit de l'église Saint Symphorien.

**M. DEFRANCE :**

Sur quoi portent les investissements pour l'aménagement du jardin des étangs Gobert, qui fait l'objet de la décision 223 ? Ce jardin n'ouvrira que dans un an ou deux.

**M. le Maire :**

Sans doute faut-il aménager une visite. C'est très beau et ce n'est pas cher payé pour ce que vous allez voir.

**M. DEFRANCE :**

C'est un peu ce que j'espérais.

**Mme PILLARD :**

La décision 273 porte sur le retrait de matériaux contenant de l'amiante dans trois bâtiments. Dispose-t-on de la liste des bâtiments municipaux où il y a présence d'amiante ?

**M. le Maire :**

Il y en a très peu. En fait, tout dépend de la forme sous laquelle l'amiante se présente. M. Claudel devrait pouvoir compléter mon propos.

**M. CLAUDEL :**

Nous n'avons aucun bâtiment avec flochage d'amiante, ce qui est la forme la plus dangereuse. En effet, Versailles ne s'est pas construite quand on utilisait cette technique. En revanche, comme partout, l'amiante existe sous forme de colle pour les dalles. Nous progressons, car il n'y a plus que 10 % des bâtiments où cela existe encore. Nous les éliminons à mesure des travaux que nous faisons dans les bâtiments publics.

**M. DEFRANCE :**

Donnez-vous bien priorité aux écoles ?

**M. le Maire :**

Tout à fait. Souvent on encapsule le sol où l'amiante a été utilisé en colle. On met un autre sol par-dessus, ce qui élimine le danger.

*Le Conseil prend acte de ces décisions.*

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2012

*Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

**2012.09.113**

**Versailles Chantiers – Etang carré.**

**Demande de subventions auprès du conseil général des Yvelines et de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour l'aménagement d'itinéraires cyclables.**

**M. SAPORTA :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, et L.2331-6 ;

Vu la délibération du conseil général des Yvelines du 18 juin 2010 modifiant la politique départementale en matière de circulations douces et son annexe 2 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2010 relative à la demande de fonds de concours auprès de Versailles Grand Parc pour l'aménagement d'itinéraires cyclables ;

Vu la délibération du 28 juin 2011 n° 2011.06.03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc adoptant le « plan vélo » ;

Vu le règlement du dispositif d'aide aux communes de Versailles Grand Parc en date du 28 juin 2011.

-----

Dans le cadre du projet d'aménagement Versailles Chantiers, l'un des objectifs poursuivis est d'améliorer la trame des cheminements piétons et cyclables.

Il s'agit en effet de faciliter les déplacements entre les quartiers Saint-Louis et Chantiers, notamment pour accéder aux équipements suivants :

- la gare ferroviaire, qui accueille chaque jour près de 65 000 voyageurs, ce qui en fait la 2<sup>ème</sup> gare d'Île-de-France en fréquentation après La Défense (hors Paris), qui fera prochainement l'objet d'une rénovation et d'une extension,
- la future gare routière (14 quais bus).

Il est à noter qu'un local à vélos d'une capacité d'environ 250 places sera aménagé à proximité du pôle d'échanges multimodal (PEM).

La Ville assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des itinéraires suivants :

- la « voie verte », traversant l'étang carré du nord au sud et reliant la place des Francine au futur PEM,
- le passage des étangs Gobert, reliant la rue Edouard Charton à la place Raymond Poincaré.

L'opération Versailles-Chantiers est un projet structurant pour la Ville, avec la présence d'un patrimoine architectural et paysager exceptionnel. Aussi, une attention particulière a été portée à la qualité de l'aménagement. Une mission de conseil a d'ailleurs été confiée au paysagiste Michel Desvigne pour assurer la cohérence de la composition d'ensemble.

Le dispositif d'aides du conseil général des Yvelines s'applique notamment aux projets locaux de circulations douces, à vocation fonctionnelle de desserte d'équipements publics ou recevant du public et de sites d'accès aux transports en commun.

Le taux maximum de subvention est de 30 % du coût HT de la dépense, avec un plafond de 200 000 € HT/km ( $\leq$  à 6 km). En fonction de la participation d'autres partenaires, le taux d'aide départementale pourra être abaissé compte tenu d'un taux de financement public maximal ne pouvant dépasser 80 % du montant des dépenses.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a, quant à elle, adopté en 2011 un « plan vélo », mis en œuvre notamment à travers l'octroi de fonds de concours pour la réalisation d'itinéraires de circulations douces.

Le taux de subvention maximum est de 50 % du montant HT des dépenses restant à la charge de la commune (après déduction des subventions des autres partenaires financeurs), avec un plafond de l'ensemble des subventions reçues de 250 000 € HT par km.

Les travaux sont prévus en deux phases :

- phase 1 : 2012-2013 - aménagement de la voie verte de l'étang carré (sauf rampe provisoire) et du passage des étangs Gobert,
- phase 2 : 2016-2017 - aménagement définitif de la rampe de l'étang carré.

Le coût des travaux est estimé à 193 389 € HT (231 293,24 € TTC) pour la phase 1 et à 82 780 € HT (99 004,88 € TTC) pour la phase 2.

Opération	Montant (€ HT)	Part CG78 (€ HT)	Part VGP (€ HT)	Part Ville (€ HT)
Phase 1	193 389	24 000	50 000	119 389
Phase 2	82 780	6 000	25 000	51 780

Dans le cahier de délibérations que vous avez reçu, les chiffres portés sont inexacts dans la mesure où les subventions ont été calculées sur un kilomètre alors que la piste fait 500 mètres. Je vous prie de m'excuser pour cette erreur, mais le principe sur lequel il vous est demandé de voter est bien la demande de subventions.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver le projet d'aménagement des circulations douces dans le jardin de l'étang carré et sur la promenade des étangs Gobert ;*
- 2) *de solliciter du conseil général des Yvelines l'attribution d'une subvention pour la réalisation d'itinéraires de circulations douces ;*
- 3) *de solliciter de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc l'attribution de fonds de concours ;*
- 4) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la demande de financement et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *d'inscrire les recettes correspondantes sur le budget d'investissement de la Ville, chapitre 908 « aménagements et services urbains », article 824.1 « site des Chantiers », nature 1323 « subvention d'équipement département » ou nature 13251 « subvention d'équipement - GFP de rattachement », programme 20102032 « piste cyclable cheminement Gobert/Charton ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. de LESQUEN :**

Il faudrait nous faire voter sur une délibération correcte. Faites un amendement ou reportez la délibération au prochain Conseil, mais rectifier ainsi les chiffres en séance est, formellement, une irrégularité.

**M. SAPORTA :**

Je vous prie effectivement de m'excuser. C'est une simple erreur de calcul, mais j'insiste, ce qui vous est demandé, ce n'est pas de voter un budget de travaux, mais d'autoriser le Maire à solliciter des subventions du conseil général et de VGP, en fonction des règles d'attribution de ces collectivités, qui vous sont détaillées.

**M. le Maire :**

Tout à fait. Pour autant, nous vous présentons nos excuses. J'en appelle à votre mansuétude. Dans un souci d'efficacité, s'agissant de demandes de subventions, êtes-vous quand même d'accord pour que l'on présente cette délibération ce soir ?

**M. de LESQUEN :**

Forcément.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**Mme NICOLAS :**

Allez-vous profiter des travaux pour modifier la gare routière de la place Lyautey, qui n'est pas pratique ? En insistant de nouveau auprès du STIF à propos de la ligne C, ne peut-on pas soulever aussi ce problème ?

**M. le Maire :**

Le fait que beaucoup de lignes auront leur terminus à la gare des Chantiers aura forcément des répercussions sur cette gare routière Rive Gauche. Mais je n'ai pas connaissance actuellement de son évolution précise. Elle n'est pas belle, je le reconnais.

**Mme NICOLAS :**

Ni belle ni pratique. Quitte à faire des travaux, ne peut-on en profiter ?

**M. BERNOT :**

Je vous rappelle qu'il s'agit d'une délégation de service public.

**M. le Maire :**

Nous prenons note de votre observation. Cette gare a besoin d'améliorations. C'est un élément à prendre en compte dans le cadre des réflexions sur les déplacements urbains.

**2012.09.114****Site de la caserne Pion****Paiement par la Ville d'une redevance au titre de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public de Défense, non constitutive de droits réels.****M. SAPORTA :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2122-6, L.2125-1 à L.2125-6 et R.2122-4 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 21 septembre 2011 ;

Vu la décision de la direction départementale des finances publiques des Yvelines en date du 14 août 2012 fixant le montant de la redevance ;

Vu le projet d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Défense non constitutive de droits réels ;

Vu la délibération n°2008.12.203 du Conseil municipal du 18 décembre 2008 approuvant la convention de maîtrise foncière pour la réalisation d'un projet urbain sur le site de la caserne Pion entre la Ville et l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY),

Vu les délibérations n°2011.12.160 et 2011.12.161 du Conseil municipal du 15 décembre 2011 relatives à l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière passée entre l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) et la Ville.

-----

Dans le cadre de la convention avec la Ville, l'Etablissement public foncier des Yvelines a procédé à l'acquisition des parcelles cadastrées section BY n°73 (34 100 m<sup>2</sup>) et n°74 (178 738 m<sup>2</sup>) en utilisant le droit de priorité que le Conseil municipal lui avait délégué par délibération du 15 décembre 2011.

Toutefois, le ministère de la Défense est également propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n°17 (511 m<sup>2</sup>), exclue du périmètre de la cession intervenue le 16 décembre 2011 en raison de sa localisation sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole. La ville de Versailles souhaite aménager en une fois cette parcelle d'un seul tenant.

C'est pourquoi, à notre demande, le ministère de la Défense prévoit la signature d'une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public non constitutive de droits réels, pour une durée de 50 ans renouvelable par reconduction expresse.

En contrepartie, la Ville s'engage à payer une redevance estimée à 600 € par an hors taxes et hors charges par la direction départementale des finances publiques (décision du 14 août 2012), soit un total de 30 000 € que nous allons payer en une seule fois.

Cette autorisation permettra ainsi à la Ville d'englober la totalité du site dans le périmètre d'aménagement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'approuver le paiement d'une redevance au titre de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Défense non constitutive de droits réels (parcelle cadastrée section AH n°17, 511 m<sup>2</sup>), nécessaire à la réalisation du projet urbain sur le site de la caserne de Pion, d'un montant de 600 € par an HT et hors charges,*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférant,*
- 3) *d'inscrire les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville, chapitre 928 « aménagement et services urbains », article 824 « autres opérations d'aménagement », nature 6132 « locations immobilières ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. le Maire :**

Détail amusant : dans la liste de terrains de l'Etat annexée au projet de loi sur le logement social, nous avons lu avec grand intérêt que les terrains de la caserne Pion étaient proposés gratuitement à condition d'y faire 100 % de logements sociaux. Trouvant un peu ridicule qu'on propose gratuitement des terrains que nous avons achetés 11 millions d'€, j'ai posé une question d'actualité à la ministre. De plus, il serait à mes yeux extrêmement dommageable, le terrain étant très grand, de faire 100 % de logements sociaux : c'est une erreur complète d'urbanisme.



Nous avons débattu de cette question des logements sociaux en commission à l'Assemblée nationale. Je ne partage pas du tout la proposition de porter à 25 % le pourcentage minimum de logement sociaux, assortie d'une multiplication par cinq des pénalités de non respect. C'est ne pas tenir compte de l'histoire des villes. A Versailles, nous sommes très attentifs au logement social, mais dans le cadre d'une vision urbaine.

**Mme NICOLAS :**

Nous sommes d'accord et nous nous sommes toujours battus pour les logements sociaux qui pour nous, ne doivent pas être à des kilomètres du centre-ville de Versailles, contrairement à ce qu'a dit M. de Lesquen ou peut-être M. Audibert.

**M. de LESQUEN :**

C'est vous qui dites que nous l'avons dit. Nous n'avons jamais dit cela.

**Mme NICOLAS :**

Vous l'avez dit en début de mandat.

**M. de LESQUEN :**

Jamais ! Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage.

**Mme NICOLAS :**

Sur les terrains Pion, les logements sociaux seront quand même très loin du centre-ville. Les habitants seront des Versaillais, mais ils ne profiteront en rien de Versailles. Les enfants iront à l'école à Saint-Cyr et la Ville devra acquitter des droits au profit de cette municipalité.

**M. de LESQUEN :**

Monsieur le Maire, vous avez fait allusion à cette loi instituant un pourcentage de 25 % de logements sociaux, autrement dit la loi Gayssot bis aggravée. Puisque, désormais, vous êtes législateur, jusqu'à ce que, peut-être, une loi sur le cumul vous oblige à choisir entre vos deux mandats, vous devriez vous engager à faire abroger la loi qui sera votée par la majorité socialiste. Ce qu'une loi fait, une loi peut le défaire. Lorsque la loi Gayssot a été adoptée en décembre 2000, le parti auquel vous appartenez, l'UMP – alors RPR – avait tonné contre ce Gosplan. Effectivement, elle était présentée par un communiste, M. Gayssot et contre cette loi totalitaire portant atteinte à la libre administration des collectivités locales. Tous ces arguments étaient fort justes. Malheureusement, lorsque ce parti est revenu au pouvoir, il n'a pas tenu les engagements qu'il avait pris dans l'opposition. Essayez, maintenant, de tenir vos engagements. Il en va de même pour le mariage homosexuel ou pour le PACS : revenus au pouvoir, vous devriez abroger ce que vous aviez dénoncé dans l'opposition.

**M. le Maire :**

Mais pour l'instant, nous sommes dans l'opposition. J'ai défendu cet après-midi en commission un amendement de suppression de cette disposition. Evidemment, il n'a pas été adopté.

**M. DEFRANCE :**

Vous parlez de 100 % des terrains que l'Etat céderait. Mais leur mise à disposition peut se faire de façon fractionnée. Par exemple, s'agissant des terrains Pion, un tiers pourrait être mis à disposition gratuitement pour faire des logements sociaux et sur les deux autres tiers la commune ou l'intercommunalité pourrait construire à sa guise. Nous sommes d'ailleurs tout à fait d'accord avec vous sur le fait que ne faire à Pion que des logements sociaux, ce serait créer un ghetto. Cependant, le logement social, ce n'est pas seulement des HLM à loyer modéré, ce peut être aussi, les administrateurs de Versailles habitat le savent bien, des immeubles à loyer normal (ILN) ou d'autres formes qui conviennent aussi à des revenus intermédiaires et qui seraient utiles pour les enfants des Versaillais. Regardez les plafonds de revenus pour avoir droit à ces logements : même des cadres peuvent accéder à certains logements sociaux. Donc évitons l'amalgame. Le logement social, c'est une gamme relativement large de logements avec des conditions diverses d'accessibilité. On peut donc fractionner des terrains mis à disposition, sachant que, bien entendu, la partie de ces terrains qui ne sera pas destinée à faire des logements sociaux sera acquise au prix des Domaines.

**M. le Maire :**

Malheureusement, les ILN ne sont pas comptabilisés dans les 20 %, bientôt 25 %, voire 30 % si l'on suit le Sénat, de logements sociaux au sens de la loi SRU. Pour notre part, nous défendons l'idée d'un parcours résidentiel. Or, ce qui s'exprime dans le débat actuel à l'Assemblée, c'est une vision segmentée, qui renforce en fait la segmentation existante. C'est une erreur profonde car les gens ont envie de faire ce parcours qui mène du logement social des débuts à, un jour, la propriété. Quand j'ai défendu cette idée aujourd'hui à l'Assemblée, la majorité m'a répondu que non, les Français n'ont pas envie d'être propriétaires. Je suis pourtant certain que cette aspiration existe.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2012.09.115****Résiliation anticipée d'un bail emphytéotique sur une propriété communale sise 1, impasse du Docteur Wapler à Versailles, en vue de sa cession à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), ancien bénéficiaire du bail.****M. SAPORTA :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2122-22 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 8 septembre 2006 et révisé le 24 novembre 2011;

Vu le bail emphytéotique acté les 8 et 18 mars 1954 entre la Ville et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ;

Vu le courrier de la CPAM du 8 juin 2012 portant proposition d'achat au prix de 1 950 000 € suite à l'estimation de la valeur vénale de l'immeuble et du terrain établie par France Domaine du 17 avril 2012 ;

Vu l'estimation de l'indemnité de la mise à fin du bail emphytéotique du 5 septembre 2012 établie par France Domaine ;

-----

Par acte du 8 et 18 mars 1954, la Ville a accordé à la caisse primaire centrale de sécurité sociale de la région parisienne (CPCSSRP), devenue la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans sur la propriété communale sise 1, impasse du Docteur Wapler à Versailles.

La CPAM, ne trouvant plus d'utilité à ces locaux, souhaite mettre fin au bail et acquérir la totalité de la propriété en vue d'une prochaine rétrocession.

Un projet de réhabilitation du bâtiment est prévu par un promoteur immobilier privé afin d'y construire des logements, tout en gardant l'enveloppe extérieure des bâtiments

Pour ce faire, la Ville, n'étant pas intéressée par ces locaux inadaptés aux besoins de ses services, doit, préalablement à la vente, faire part de son accord de principe à la CPAM pour mettre fin, par anticipation, au bail emphytéotique qui court jusqu'en 2053 – et qu'on avait un peu oublié en préparant l'opération ! – et signer avec cette dernière une promesse de vente de cette propriété. C'était pour nous une bonne surprise de le redécouvrir. Enquête faite, il n'y a pas d'autre bonne surprise de ce genre à attendre.

La vente de ces locaux est proposée au prix de 1 950 000 €, dont moitié pour la CPAM au titre de la vente du bâti dont elle est propriétaire, et moitié pour la Ville, propriétaire du terrain, au titre d'indemnité pour rupture anticipée de bail, conformément à l'avis d'évaluation de France Domaine du 5 septembre 2012.

Concomitamment, la CPAM accordera une promesse de vente de ces locaux au même prix à son acquéreur sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours avec changement de destination. La signature des actes authentiques interviendra après la délivrance du permis de construire

entraînant les signatures respectives de l'acte de mise à fin, par anticipation, du bail emphytéotique et de la cession de la propriété au profit de la CPAM.

Dès lors, la CPAM procédera, le jour même, à la cession de la propriété au profit de son acquéreur et au versement de l'indemnité de rupture anticipée de bail de 975 000 € à la Ville.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'autoriser la résiliation, par anticipation, du bail emphytéotique accordé à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) par acte des 8 et 18 mars 1954 pour une durée de 99 ans, avec versement d'une indemnité de rupture de 975 000 € à la Ville ;*
- 2) *d'autoriser la cession de la propriété communale sise 1 impasse du Docteur Wapler à Versailles, cadastrée à la section BP n°23, d'une superficie de 663 m<sup>2</sup> ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que tout document nécessaire à cette opération ;*
- 4) *que les crédits de dépenses et de recettes correspondants seront inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. le Maire :**

C'est grâce à la vigilance de Michel Saporta et à son sens de l'immobilier que nous avons fait cette très bonne affaire.

**M. DEFRANCE :**

Je m'interroge sur cette nouvelle construction dans le cadre du PLU. Ce seront des logements, mais en fonction des places de parking existantes, il ne sera pas obligatoire d'en créer de nouvelles. Dans cette petite impasse du quartier Montbauron, déjà saturé, on va faire venir des voitures supplémentaires. Ne peut-on faire quelque chose ? Je ne sais pas combien de logements vont être construits, mais à 1,5 ou 2 voitures par logement, cela en fera beaucoup en plus.

**M. SAPORTA :**

D'abord, on ne peut faire de bureaux dans ces locaux. La CPAM a essayé, mais personne n'était intéressé. L'utilisation en logements s'impose donc. Une solution serait alors de raser le bâtiment et de creuser un parking, mais l'immeuble jouxte une école maternelle. Il serait totalement irresponsable de la part d'élus de proposer l'installation de grues qui vont surplomber une cour d'école. C'est de ce risque dont nous avons tenu compte.

Pour relativiser le risque pour le stationnement, je vous renvoie à la délibération suivante, à savoir la vente des anciens services informatiques de la Ville, soit 550 m<sup>2</sup>, avec 12 places de parking sur une parcelle. Le départ des services les libère. On peut espérer que, dans une telle opération, le promoteur s'intéresse aux terrains des deux côtés de la rue ou que les futurs habitants de l'immeuble construit puissent retrouver une de ces places de parking qui, pour l'instant, ne sont pas accessibles au public. Enfin, l'immeuble sera d'une dizaine de logements et le coefficient multiplicateur à Versailles est de 1,3.

**Mme PILLARD :**

Dans ce projet mené par un promoteur privé, y aura-t-il des logements sociaux ?

**M SAPORTA :**

Oui, il y a deux PLS privatif.

**Mme PILLARD :**

Les 1 950 000 € demandés pour ces 663 m<sup>2</sup> donnent un prix de 2 142 € au m<sup>2</sup>. Le prix dans le quartier est plutôt de 5 000 € le m<sup>2</sup>.

**M. SAPORTA :**

Mais pour l'instant, il s'agit de plateaux de bureaux. Le bâtiment va devoir être reconfiguré et isolé ; il faudra changer les huisseries, créer des salles de bains et des cuisines. Ces travaux assez lourds coûteront entre 1 100 et 1 500 € au m<sup>2</sup>.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2012.09.116****Vente aux enchères de locaux communaux occupés auparavant par la direction des systèmes d'information (DSI), situés 2 impasse du Docteur Wapler à Versailles.****M. SAPORTA :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2122-22 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 8 septembre 2006 et révisé le 24 novembre 2011;

Vu l'avis de France Domaine du 30 mars 2012.

-----

La ville de Versailles détient plusieurs lots de la copropriété située au 2 impasse du Docteur Wapler à Versailles. Ce bien est assis sur la parcelle cadastrée BP n°239, d'une superficie de 993 m<sup>2</sup>.

La Ville possède les lots de copropriété suivants :

- lots n°101 à 112 représentant le bâtiment C, de type R + 4 avec sous-sol, d'une surface d'environ 560 m<sup>2</sup>, qui accueillait les bureaux de la direction des systèmes d'information (DSI) de la Ville,
- lots n° 113 à 119 dans le bâtiment D représentant 7 garages d'une surface d'environ 96 m<sup>2</sup>.

Ces locaux sont aujourd'hui inoccupés du fait du déménagement de la DSI. Je vous propose, en conséquence, la cession de ces lots de copropriété sous forme d'une vente aux enchères.

Toutes les conditions et modalités de cette adjudication seront définies dans le cahier des charges établi par et consultable à l'étude notariale Nicolas, située 20 avenue de l'Europe à Versailles.

Les principales modalités seront les suivantes :

- obligation de consigner une somme de 100 000 € destinée à couvrir les frais (publicité, notaire, enregistrement ...),
- fixation des enchères par tranche de 5 000 € ou multiple,
- possibilité pour la Ville de se retirer si l'adjudication n'a pas atteint le prix de réserve qui figurera sous enveloppe scellée,
- la vente aura lieu, fin novembre ou début décembre, « à la bougie », ce qui signifie que l'enchère sera prononcée lorsque trois feux auront été allumés successivement et que les deux derniers se seront éteints sans aucune nouvelle enchère pendant leur durée, chaque bougie durant environ une minute.

Des mesures de publicité seront prévues en conséquence, afin de diffuser cette information le plus largement possible.

Il est probable que le bâtiment retrouvera sa destination d'origine, qui était du logement.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante:

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *la cession sous forme d'une vente aux enchères des lots de copropriété n°101 à 112, appartenant au bâtiment C et les lots n°113 à 119, dans le bâtiment D, situés 2 impasse du Docteur Wapler, appartenant à la ville de Versailles et cadastrés à la section BP n° 239 ;*
- 2) *d'approuver les conditions et modalités principales de cession définies ci-dessus, qui seront arrêtées dans un cahier des charges établi par l'étude notariale Nicolas, située 20 avenue de l'Europe à Versailles ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le cahier des charges ainsi que tout document nécessaire à cette mise en vente ;*
- 4) *que les crédits de dépenses et de recettes correspondants seront prévus dans le cadre du budget.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**Mme LEGUE :**

Pourquoi recourir à une vente à la bougie pour ce bien ?

**M. SAPORTA :**

C'est la chambre des notaires qui l'organise ainsi. Autrefois, il s'agissait vraiment de trois bougies dont on attendait qu'elles s'éteignent. Aujourd'hui, on utilise un chronomètre pour compter trois fois 30 secondes.

**M. VOITELLIER :**

C'est en tout cas ainsi qu'on procède au tribunal, ce qui a nettement moins de charme.

**Mme LEGUE :**

Cette procédure est-elle imposée ?

**M. SAPORTA :**

Non. Pour notre part, nous avons souhaité la transparence, avec vente aux enchères par la chambre des notaires, ce qui est très fréquent. Dans ce cas-là, la procédure qui s'applique est la vente à la bougie.

**Mme NICOLAS :**

Pourquoi même procéder à une vente aux enchères ?

**M. SAPORTA :**

La collectivité a toute liberté pour le choix de la procédure. La vente aux enchères est celle qui nous apporte le plus de transparence sur le prix. On aurait pu faire faire une évaluation par France Domaine et sur cette base, mandater plusieurs agences immobilières de Versailles. Dans ce cas, si le prix a été sous-évalué, la vente se fait en quelques heures et on regrette de ne pas avoir obtenu un meilleur prix. S'il a été surévalué, on ne trouve pas d'acquéreur et on ne sait pas exactement où mettre la barre. Nous avons, pour cette vente, choisi l'adjudication, car c'est la procédure la plus claire sur le prix obtenu.

**Mme NICOLAS :**

Mais il est indiqué que le cahier des charges, consultable, à l'étude notariale, décrira toutes les conditions et modalités de cette vente.

**M. SAPORTA :**

D'ici quelques jours, nous allons en effet faire la publicité de cette vente. Par « conditions », il faut entendre la description des lots, leur état technique, les rapports sur la présence de plomb ou d'amiante, le métrage selon la loi Carrez et tous les éléments qu'on doit fournir en ce cas. Il s'agit également des conditions dans lesquelles la Ville va céder le local, en l'état sans possibilité de recours etc.

**Mme NICOLAS :**

Donc on vote le principe d'une vente aux enchères, mais on ne sait pas du tout le prix.

**M. SAPORTA :**

C'est le principe d'une vente aux enchères.

**M. le Maire :**

Il y a de toute façon un prix de réserve.

**Mme PILLARD :**

Quel est-il ?

**M. NOURISSIER :**

On ne le divulgue pas, tout l'intérêt étant de faire enchérir au mieux.

**M. SAPORTA :**

Il y a eu une estimation par France Domaine et on convient qu'une collectivité peut accepter un prix inférieur de l'ordre de 10 %. Il n'est pas dans notre intérêt de faire savoir quel est le prix de réserve, sinon les gens n'auront pas de motif d'aller beaucoup plus haut.

**Mme NICOLAS :**

Etes-vous sûr qu'il n'y a pas de possibilité de fuite et de copinage ?

**M. SAPORTA :**

Nous avons parfaitement confiance dans les personnels des services qui ont eu affaire avec France Domaine jusqu'à présent et France Domaine n'a aucun intérêt à pratiquer la fuite en la matière.

**M. DEFRANCE :**

Nous demandons le retrait de cette délibération. La vente à la bougie, à nos yeux, reste très opaque. Le prix de vente n'est pas fixé alors que quand la Ville achète, c'est toujours plus cher que le prix indiqué par France Domaine. Ce système n'est pas transparent : nous ne maîtrisons pas le prix de vente minimal et il n'y a pas de garantie de France Domaine.

**M. SAPORTA :**

Il y a un prix de réserve.

**M. DEFRANCE :**

Alors donnez-le moi ! (*Murmures*) En tant que conseiller municipal, je ne peux pas valider une opération dont je ne connais pas le montant. Donnez-moi le prix estimé par France Domaine comme base. Au vu des comptes rendus des chambres notariales, la vente à la bougie assure une grande rapidité de la transaction : on se porte acquéreur et dès le lendemain on peut être propriétaire.

**M. SAPORTA :**

Non, il y a un délai légal de surenchère de dix jours. N'importe qui peut proposer 10 % de plus et on relance le processus d'acquisition.

**M. le Maire :**

Pour être franc, je m'étais aussi posé la question de l'intérêt de cette procédure. J'ai été tout à fait convaincu par la démonstration de Michel Saporta qui est spécialiste de ces questions. Il y a des garanties : on peut retirer le bien de la vente si l'on estime que le prix n'est pas suffisant, il y a une possibilité de surenchère ultérieure. Enfin, on a constaté dans le passé que c'est le type de vente qui nous rapportait le plus d'argent. Il est vrai que, spontanément, on se demande pourquoi on ne passe pas par les agences. Elles sont parfaitement au courant de la vente, nous les prévenons. Cette méthode est la plus rentable.

**M. CASANOVA :**

Reste que même après les explications de M. Saporta, nous votons dans la brume, puisqu'il ne peut pas indiquer un prix. Comprenez que ce n'est pas de la méfiance à votre égard.

**M. le Maire :**

Non, je vous remercie de votre vigilance. Je vous invite à aller voir Michel Saporta qui vous expliquera les choses en détail.

**M. SAPORTA :**

Dès que la vente sera passée, nous vous présenterons le rapport de France Domaine avec le prix estimé. Nous donnerons le prix de réserve et le prix de vente final. Si la vente n'a pas été fructueuse et que les offres ont été inférieures à notre prix de réserve, nous le déclarerons. Si la vente se fait, c'est que nous aurons obtenu plus.

**M. CASANOVA :**

Oui, cela assurerait la transparence.

**M. le Maire :**

Soyez certains d'une chose : nous avons peu de foncier et d'immeubles disponibles, nous n'avons aucune envie de les brader. Nous essayons vraiment d'en tirer le maximum.

**M. DEFRANCE :**

Un autre élément qui me perturbe, c'est le fait de ne pas savoir qui est l'acheteur. Il est en effet représenté par un avocat. De ce fait, on ne connaîtra pas la destination finale de l'immeuble.

**M. SAPORTA :**

La loi a peut-être changé, mais j'ai été adjudicataire et j'ai enchéri moi-même, sans recourir à un avocat. Autrefois, la loi imposait aussi le chèque de banque. Aujourd'hui, il y a un plafond de 37 500 ou 50 000 € au-dessous duquel on peut se présenter avec un chèque simple. La Ville saura forcément qui est l'acheteur puisqu'il y aura une transaction notariée et il n'y a aucun problème pour vous dire qui il est. Quant à la destination future du bien, à cet emplacement, des logements qui avaient été transformés en bureaux vont redevenir des logements, c'est certain.

**M. DEFRANCE :**

Ou peut-être un temple Mormon ! (*Rires*)

**M. VOITELLIER :**

Sous les mandatures précédentes, l'opposition se plaignait au contraire de ce que les ventes se fassent de gré à gré par recours aux agences immobilières et que cela n'était pas transparent. Il y avait des suspicions de copinage.

**M. de LESQUEN :**

C'était la bonne opposition. Mais ôtez-moi d'un doute, Monsieur Saporta. N'importe qui a bien accès à la salle des enchères ? La vente est bien publique ?

**M. SAPORTA :**

Non seulement la vente est publique, mais il y a auparavant quatre séances de visite du bien. Il sera également visible le jour de la vente.

**M. de LESQUEN :**

Donc toute personne physique ou morale peut enchérir.

**M. SAPORTA :**

Vous êtes le bienvenu ce jour-là.

**M. le Maire :**

Et puisque la presse est présente à cette séance du Conseil, qu'elle se fasse l'écho de cette vente.

**M. de LESQUEN :**

La vraie question est celle de la publicité qui sera faite. La vente sera-telle confidentielle, ce qui serait dommage, ou vraiment publique ?

**M. SAPORTA :**

Nous allons en faire la publicité dans *Le Figaro* du jeudi, édition la plus lue par le monde de l'immobilier, dans *les Nouvelles de Versailles*, dans *Le Parisien*, dans le bulletin municipal et il y aura un affichage sur les panneaux municipaux.

**M. le Maire :**

Je vous rappelle que la vente de ces locaux fait suite à l'installation des services informatiques au quatrième étage de l'hôtel de Ville. C'est une très belle réalisation d'une jeune équipe d'architectes, que je vous invite à aller voir. Il reste seulement des problèmes acoustiques à régler.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 voix contre du groupe « Versailles Autrement – la Gauche Unie »).*

**2012.09.117****Abrogation de la loi du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire. Fin de la procédure relative engagée par la ville de Versailles.****M. SAPORTA :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 376-2012 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire codifiée à l'article L. 123-1-11-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2012-955 du 6 août 2012 visant à abroger la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire ;

Vu la délibération n° 2011.11.126 du Conseil municipal du 24 novembre 2011 approuvant la révision partielle du plan local d'urbanisme de Versailles (PLU) ;

Vu la délibération n° 95.10.192 du 24 novembre 1995, décidant de majorer de 20% les droits à construire résultant du coefficient d'occupation des sols pour favoriser les programmes de logements sociaux ;

Vu la délibération n°2012.06.93 du 28 juin 2012, décidant la définition des modalités de consultation du public concernant la note d'information relative aux conséquences de l'application de la majoration des droits à construire à Versailles.

-----



- La loi du 20 mars 2012 permettait de majorer les droits à construire de 30% pendant trois ans en vue de relancer l'offre de logement en facilitant l'agrandissement de logements existants et la production de nouveaux logements, tout en favorisant la densification des constructions en agglomération afin de réduire l'étalement urbain. Cette loi introduisait un nouvel article L.123-1-11-1 dans le code de l'urbanisme, qui majorait de 30% les droits à construire dans les communes couvertes par un plan local d'urbanisme (PLU) pour l'édification ou l'agrandissement de construction à destination d'habitation.

Cette loi laissait une liberté de choix aux communes concernées d'appliquer cette majoration sur tout le territoire communal, sur certains secteurs ou ne pas l'appliquer en raison des conséquences sur la Ville et de son impact urbain négatif. Une procédure organisée par la loi permettait une consultation du public, au moyen d'une mise à disposition d'une note d'information avec recueil de ses observations avant le 20 septembre 2012.

- C'est pourquoi, le Conseil municipal avait décidé par délibération du 28 juin 2012, de définir des modalités de consultation du public concernant la note d'information relative aux conséquences de l'application de la majoration des droits à construire à Versailles, conformément à ce que la loi exigeait.

- Toutefois, constatant d'une part, les nombreuses difficultés de mise en œuvre de cette loi et d'autre part, les conséquences très négatives de son application, le législateur a voté son abrogation le 25 juillet dernier, qui est devenue effective par la loi du 6 août 2012 (parue au journal officiel le 7 août).

**Mme NICOLAS :**

On vous l'avait dit !

**M. SAPORTA :**

La Ville ayant commencé la procédure de mise en œuvre de la loi du 20 mars 2012 notamment, en définissant les modalités de concertation du public, le Conseil municipal doit se prononcer par délibération afin de mettre fin à cette procédure. En conséquence de cette abrogation, la consultation du public qui était prévue du 5 septembre 2012 au 5 octobre 2012 a été annulée.

Enfin, la loi du 6 août modifie également l'article L. 123-1-11 du Code de l'urbanisme en ramenant à 20 % le possible dépassement autorisé des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols pour l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.

En effet, la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion avait institué l'article L. 123-1-11 pour permettre une hausse de la densité et une maîtrise de l'étalement urbain. Les communes pouvaient déjà par délibération motivée autoriser, dans des secteurs délimités, un dépassement jusqu'à 20 % d'une ou plusieurs règles de constructibilité (gabarit, hauteur, emprise au sol ou COS) pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.

La loi du 20 mars 2012 permettait de porter ce dépassement jusqu'à 30 %. Cette disposition est abrogée et la majoration possible au titre de l'article L. 123-1-11 est limitée à 20 %.

- Aujourd'hui, néanmoins, seule la décision du Conseil municipal de majorer de 20 % les droits à construire résultant du coefficient d'occupation des sols pour favoriser les programmes de logements sociaux, reste en vigueur à Versailles, conformément à la délibération du 24 novembre 1995.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de prendre acte de la loi du 6 août 2012 qui abroge la loi du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,
- 2) de mettre fin à la procédure de mise en œuvre de la majoration des droits à construire sur le territoire de la Ville de Versailles, engagée par la délibération du Conseil municipal n°2012.06.93 du 28 juin 2012 relative aux modalités de la consultation du public,
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2012.09.118**

**Acquisition-amélioration de 8 logements aidés situés 17, rue des Deux Portes à Versailles par l'Office public de l'habitat Versailles habitat.**

**Demande de garantie pour deux emprunts « prêt locatif à usage social » (PLUS) de 749 968 € et pour deux emprunts « prêt locatif aidé d'intégration » (PLAI) de 120 747 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

**Demande de garantie pour deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) de 757 268 € auprès de la BCME (Banque commerciale pour le marché de l'entreprise).**

**Convention et acceptation.**

**M. NOURISSIER :**

Je rapporte cette délibération à la place de Michel Bancal qui ne peut le faire, étant président de Versailles habitat. De même, tous les conseillers administrateurs de cet organisme ne pourront participer au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande formulée par Versailles habitat tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de deux emprunts « prêt locatif à usage social » (PLUS) de 749 968 €, de deux emprunts « prêt locatif aidé d'intégration » (PLAI) de 120 747 € et de deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) de 757 268 € ;

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Versailles habitat.

-----

En 2003, Versailles habitat a acquis un ensemble immobilier de 505 m<sup>2</sup> situé 17, rue des Deux Portes dans le quartier Notre-Dame à Versailles, composé de 9 logements, 3 commerces et une réserve commerciale. Cet ensemble s'articule autour d'un passage public pavé, accessible par les piétons.

Le conseil d'administration de Versailles habitat du 17 octobre 2011 a autorisé le programme des travaux qui porte sur la réalisation de 8 logements (1 une-pièce ; 3 deux-pièces ; 1 trois-pièces et 3 quatre-pièces) avec 8 caves individuelles et l'aménagement des combles.

Le coût total des travaux est estimé à 2 072 920 €. Le plan de financement s'établit comme suit :

– prêt PLUS (foncier) : .....	127 430 €
– prêt PLUS (bâti) : .....	622 538 €
– prêt PLAI (foncier) : .....	23 191 €
– prêt PLAI (bâti) : .....	97 556 €
– prêt PLS (foncier) : .....	136 662 €
– prêt PLS (bâti) : .....	620 606 €
– subvention Versailles Grand Parc (1) : .....	18 000 €
– subvention Etat (2) : .....	36 000 €
– droit de réservation (3) : .....	90 000 €
– fonds propres : .....	300 937 €
<b>Total :</b>	<b>2 072 920 €</b>

(1) : décision du 16 janvier 2012

(2) : décision du 9 novembre 2011

(3) : convention du 7 novembre 2011

En contrepartie des garanties d'emprunts accordées par la Ville, Versailles habitat s'engage à lui réserver un contingent de 2 logements.

Versailles habitat sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de ces emprunts. Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2, 1° du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir la totalité de ces emprunts.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour, pour Versailles habitat, 91 emprunts pour un montant total de 59 201 004,50 €. Si nous accordons cette nouvelle garantie, ce montant passera à 60 400 000 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRÈS AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'accorder la garantie de la Ville à Versailles habitat, à hauteur de 100%, pour le remboursement de deux emprunts « prêt locatif à usage social » (PLUS) pour un montant de 749 968 € et de deux emprunts « prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour un montant de 120 747 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et de deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) pour un montant de 757 268 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la BCME (Banque commerciale pour le marché de l'entreprise) en vue de l'acquisition-amélioration de 8 logements aidés situés 17, rue des Deux Portes à Versailles.*

*Les principales caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :*

Prêt CDC PLUS (foncier) de 127 430 €

- durée totale du prêt : ..... 50 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 2,85%
- différé d'amortissement : ..... de 0 à 24 mois
- périodicité des échéances : ..... annuelle
- taux annuel de progressivité : ..... de 0% à 0,5%
- indice de référence : ..... taux du livret A

Prêt CDC PLUS (bâti) de 622 538 €

- durée totale du prêt : ..... 40 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 2,85%
- différé d'amortissement : ..... de 0 à 24 mois
- périodicité des échéances : ..... annuelle

- taux annuel de progressivité : ..... de 0% à 0,5%
- indice de référence : ..... taux du livret A

Prêt CDC PLAI (foncier) de 23 191 €

- durée totale du prêt : ..... 50 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 2,05%
- différé d'amortissement : ..... de 0 à 24 mois
- périodicité des échéances : ..... annuelle
- taux annuel de progressivité : ..... de 0% à 0,5%
- indice de référence : ..... taux du livret A

Prêt CDC PLAI (bâti) de 97 556 €

- durée totale du prêt : ..... 40 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 2,05%
- différé d'amortissement : ..... de 0 à 24 mois
- périodicité des échéances : ..... annuelle
- taux annuel de progressivité : ..... de 0% à 0,5%
- indice de référence : ..... taux du livret A

Prêt BCME PLS (foncier) de 136 662 €

- durée totale du prêt : ..... 50 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 3,32%
- différé d'amortissement : ..... de 0 à 24 mois
- périodicité des échéances : ..... annuelle
- taux annuel de progressivité : ..... de 0% à 0,5%
- indice de référence : ..... taux du livret A

Prêt BCME PLS (bâti) de 620 606 €

- durée totale du prêt : ..... 40 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 3,32%
- différé d'amortissement : ..... de 0 à 24 mois
- périodicité des échéances : ..... annuelle
- taux annuel de progressivité : ..... de 0% à 0,5%
- indice de référence : ..... taux du livret A

Les taux d'intérêt actuariels correspondent au taux du livret A en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2012 plus une marge de +0,60% pour les emprunts PLUS, de -0,20% pour les emprunts PLAI et de +1,07% pour les emprunts PLS. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué aux prêts ci-dessus sera celui en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la période des prêts en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée) ;

- 2) d'accorder la garantie de la Ville pour la durée totale des prêts ;
- 3) de s'engager, au cas où Versailles habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations ou de la BCME adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- 4) *de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;*
- 5) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt à souscrire entre la Caisse des dépôts et consignations et la BCME et Versailles habitat et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

**M. DEFRANCE :**

C'est une très bonne opération, car elle crée de la mixité sociale, même si cela va faire pousser des cris à certains auxquels la mixité sociale ne plaît pas.

A cette occasion, pouvez-vous nous dire, à titre indicatif simplement, si le pourcentage de logements sociaux, qui était de 17 %, il y a quelque temps, a progressé.

**M. BANCAL :**

Nous en étions à 17,62 % le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Comme il y a beaucoup de mutations, la division départementale du territoire (DDT) met beaucoup de temps à compter les logements. Nous aurons les chiffres du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au début de 2013, comme nous avons eu ceux de 2011 quelques mois avant les vacances d'été 2012. Comme un certain nombre d'opérations sont en cours, dont certaines d'importance, ce pourcentage devrait augmenter.

**M. AUDIBERT :**

Puis-je intervenir, Monsieur le Maire ?

**M. le Maire :**

Bien sûr et je sais ce que vous allez dire ! (*Rires*)

**M. AUDIBERT :**

Non, vous ne le savez pas.

**M. le Maire :**

Allez-vous nous dire que vous vous réjouissez de cette opération ?

**M. AUDIBERT :**

Non. Ce qui me surprend, c'est que pour cet immeuble, qui a un peu souffert au cours du temps, on arrive à un prix de rénovation qui frôle les 4000 € au m<sup>2</sup>. Autrement dit, pour une superficie de 500 m<sup>2</sup>, un coût de 2 millions d'€ Pour ce prix, on peut acheter des pavillons à Porchefontaine. Il aurait donc été plus judicieux de vendre à un promoteur cet immeuble de centre ville pour acheter des appartements ou des immeubles à Porchefontaine. Nous voterons contre cette délibération, car c'est de la mauvaise gestion.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Union pour le Renouveau de Versailles », M. Bancal, M. Lévrier, Mme de la Ferté, Mme Bourgoïn-Labro et Mme Nicolas, membres de Versailles Habitat, ne prennent pas part au vote).*

**2012.09.119**

**Acquisition-amélioration de 2 logements aidés situés 11, rue Edme Frémy à Versailles par l'Office public de l'habitat Versailles habitat.**

**Demande de garantie pour deux emprunts « prêt locatif à usage social » (PLUS) de 130 996 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

**Convention et acceptation.**

**M. NOURISSIER :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n° 2005.03.49 du Conseil municipal du 23 mars 2005 ;

Vu la demande formulée par Versailles habitat tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de deux emprunts « prêt locatif à usage social » (PLUS) de 130 996 € ;

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Versailles habitat.

-----  
Versailles habitat a acquis en 2002, les locaux de France télécom situés 11, rue Edme Frémy à Versailles et comportant trois étages.

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2006 afin de créer 6 logements aidés répartis aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages, un local d'activité tertiaire au rez-de-chaussée et d'améliorer les parties communes en y créant notamment un ascenseur. La réalisation de ces 6 logements a fait l'objet d'une garantie d'emprunts de la Ville à hauteur de 524 000 € (délibération n° 2005.03.49 du 23 mars 2005). En contrepartie, Versailles habitat s'est engagé à lui réserver un contingent de 2 logements.

Une seconde tranche de travaux autorisée par le Conseil d'administration de Versailles Habitat du 7 novembre 2011 concerne la transformation du logement du 3<sup>ème</sup> étage en 2 logements aidés (1 deux-pièces et 1 quatre-pièces) pour un coût total des travaux estimé à 234 440 €. Le plan de financement s'établit comme suit :

– prêt PLUS (foncier) : .....	61 820 €
– prêt PLUS (bâti) : .....	69 176 €
– droit de réservation : .....	80 000 €
– fonds propres : .....	23 444 €
<b>Total :</b>	<b>234 440 €</b>

Ces 2 logements font l'objet d'un droit de réservation au profit de la Poste (convention du 7 novembre 2011) et du ministère de la Culture (convention en cours de signature).

Versailles habitat sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de ces deux emprunts. Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2, 1° du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir la totalité de ces emprunts.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour, pour Versailles habitat, 91 emprunts pour un montant total de 59 201 004,50 €. Cette nouvelle garantie porterait le total à 60 500 000 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'accorder la garantie de la Ville à Versailles habitat, à hauteur de 100%, pour le remboursement de deux emprunts « prêt locatif à usage social » (PLUS) pour un montant de 130 996 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de l'acquisition-amélioration de 2 logements aidés situés 11, rue Edme Frémy à Versailles.

Les principales caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Prêt PLUS (foncier) de 61 820 €

- durée totale du prêt : ..... 50 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 2,85%
- différé d'amortissement : ..... de 0 à 24 mois
- périodicité des échéances : ..... annuelle
- taux annuel de progressivité : ..... de 0% à 0,5%
- indice de référence : ..... taux du livret A

Prêt PLUS (bâti) de 69 176 €

- durée totale du prêt : ..... 40 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 2,85%
- différé d'amortissement : ..... de 0 à 24 mois
- périodicité des échéances : ..... annuelle
- taux annuel de progressivité : ..... de 0% à 0,5%
- indice de référence : ..... taux du livret A

Le taux d'intérêt actuariel correspond au taux du livret A en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2012 plus une marge de +0,60%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué aux prêts ci-dessus sera celui en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la période des prêts en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée) ;

- 2) d'accorder la garantie de la Ville pour la durée totale des prêts ;
- 3) de s'engager, au cas où Versailles habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 4) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt à souscrire entre la Caisse des dépôts et consignations et Versailles habitat et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

**M. de LESQUEN :**

J'ai cru comprendre que cet appartement avait une histoire. C'est celui qu'occupait l'ancien directeur général de Versailles habitat. Est-ce exact ? Est-ce bien l'appartement de ce directeur général qui a été inculpé pour prise illégale d'intérêt ?

**M. DEFRANCE :**

C'est hors sujet !

**M. BANCAL :**

Il s'agit de l'appartement qui a servi de logement de fonction au directeur de Versailles habitat et qui a été transformé en logement social. Il n'y a plus de logement de fonction pour le directeur ou pour quiconque. Seuls les gardiens sont logés par Versailles habitat.

**M. de LESQUEN :**

C'est peut-être l'occasion de faire le point sur ce qui s'est passé à Versailles habitat et dont le Conseil municipal n'a pas beaucoup entendu parler. (*Murmures*)

**M. BANCAL :**

Vous avez lu la presse comme tout le monde.

**M. de LESQUEN :**

Nous avons le droit d'en savoir un peu plus !

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Union pour le Renouveau de Versailles », M. Bancal, M. Lévrier, Mme de la Ferté, Mme Bourgoïn-Labro et Mme Nicolas, membres de Versailles Habitat, ne prennent pas part au vote)*

**M. de LESQUEN :**

J'observe que M. Bancal est d'une discrétion de violette sur ce sujet. La démocratie n'y trouve pas son compte.

**2012.09.120****Budget principal.****Exercice 2012.****Admission en non valeur.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,  
Vu le budget de la Ville,  
Vu les états transmis par M. le trésorier principal,

-----

Le comptable public a fait parvenir la liste des titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'admission en non valeur pour une somme totale de 42 354,46 € dont :

- 58,05 € au titre de l'année 2003,
- 145,32 € au titre de l'année 2005,
- 2 584,33 € au titre de l'année 2007,
- 3 356,86 € au titre de l'année 2008,
- 8 855,07 € au titre de l'année 2009,
- 20 791,23 € au titre de l'année 2010,
- 5 423,43 € au titre de l'année 2011,
- 1 140,17 € au titre de l'année 2012.



Les raisons qui président à l'abandon des recettes sont les suivantes :

- débiteurs introuvables, recherches vaines,
- débiteurs insolvable, poursuite sans effet, pas de biens à saisir ou saisie sans suite car somme trop faible,
- cessation d'activité,
- liquidation judiciaire ou clôture pour insuffisance d'actif.

Cette opération est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions entreprises. Si, par extraordinaire, on mettait la main sur un débiteur, le processus serait interrompu et on pourrait essayer de recouvrer la créance.

En conséquence, conformément aux règles de la comptabilité publique, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) d'émettre un avis favorable sur l'admission en non valeur des sommes classées par fonction dans le tableau ci-dessous ;
- 2) d'imputer la somme de 42 354,46 € sur le crédit inscrit au budget principal 2012 de la ville, chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » article 020.0 « administration générale » nature 6541 « créances admises en non-valeur ».

CHAPITRES	NATURES	MONTANTS	
920	PUBLICITE MAGAZINE	1 805,98	
			<b>1 805,98</b>
922	RESTAURATION SCOLAIRE	2 990,52	
	ETUDES SURVEILLEES	947,97	
			<b>3 938,49</b>
923	ECOLE DES BEAUX ARTS	1 675,34	
	BIBLIOTHEQUE	50,50	
			<b>1 725,84</b>
924	CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRES	298,75	
	CENTRE DE LOISIRS MATERNELS ET GARDERIES SCOLAIRES	88,09	
	LOCATION SALLES DE SPORTS	0,20	
			<b>387,04</b>
926	ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT MAISON DE QUARTIER	737,83	
	ATELIERS	48,87	
	SEJOUR DE VACANCES - MAISON DE QUARTIER	70,21	
	CRECHE CCAS	23,32	
	MULTI ACCUEIL	3 358,96	
	MAINTIEN A DOMICILE	187,30	
			<b>4 426,49</b>
928	DROITS DE STATIONNEMENT	453,48	
	DROITS DE DEMENAGEMENT	1 787,80	
	DROITS DE VOIRIE / URBANISME	8 663,10	
	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / ETALAGE ET CHEVALET/TERRASSE	8 363,95	
	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / TERRASSE/FRAIS DE GESTION	161,00	
	REDEVANCES DECHETS NON MENAGERS	517,26	
	PROPRETE URBAINE - MISE EN DEMEURE ORDURES MENAGERES	210,00	
			<b>20 156,59</b>
929	OCCUPATION DU SOL / FOIRES ET MARCHES	6 934,03	
	OCCUPATION DU SOL / FOIRES ET MARCHES -FRAIS DE GESTION	501,00	
	BARNUM / FOIRES ET MARCHES	2 479,00	
			<b>9 914,03</b>
<b>TOTAUX CHAPITRES</b>			<b>42 354,46</b>

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. DE LESQUEN :**

Avec le respect que je vous dois, cela n'interrompt aucun processus. L'admission en non valeur est une opération purement comptable, qui n'efface pas la créance de la Ville.

**M. NOURISSIER :**

C'est ce que je viens de dire.

**M. de LESQUEN :**

Il n'y a pas de processus particulier. C'est simplement une opération comptable.

**M. le Maire :**

Nous allons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ?

**M. de LESQUEN :**

On ne peut pas voter contre. Cela signifierait qu'on se défie du comptable et qu'il n'a pas fait les diligences nécessaires. C'est peut-être vrai, mais il n'y a pas de raison de le penser tant qu'on n'a pas examiné le dossier.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2012.09.121****Mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.  
Régularisation de l'exercice 2011 et actualisation de la convention-cadre.****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2011.01.18 de la ville de Versailles et n°2011.02.15 de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc établissant les modalités de services partagés entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la ville de Versailles.

-----

En 2011, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la ville de Versailles ont remis à plat les conventions qui définissent les modalités de services partagés entre les deux administrations.

Une convention-cadre définit les modalités générales ; des conventions annexes thématiques ou par opérations détaillent les missions remplies par les personnels, déterminent le coût du service mutualisé et le répartissent en fonction de ratio d'activité.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, le coût du service pour l'année 2011 a été déterminé de manière prévisionnelle, tel qu'arrêté à l'article 6.1 de la convention-cadre.

Il était convenu à l'article 6.2 (modalités de règlement), qu'au terme de l'année, une régularisation intervienne en fonction du coût réel constaté.

Le bilan global, présenté dans le tableau ci-après, fait apparaître un excédent de recettes perçues par la Ville de 77 581,90 €.

Par ailleurs, à l'éclairage de la première année de fonctionnement du dispositif, il est apparu nécessaire d'amender 2 articles de la convention-cadre dans un souci de clarification et de simplification. Il s'agit d'une part de la mise à disposition du personnel, dans les deux sens et pas seulement de Versailles vers VGP, puisque l'intercommunalité met le SIG à disposition de la Ville. Il s'agit d'autre part de préciser certaines modalités financières.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver la régularisation de l'exercice 2011 relative aux coûts de la mutualisation des services, qui conduit à un montant global de 77 781,90 € à rembourser par la ville de Versailles à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ventilé tel que proposé dans le tableau ci-dessous,
- 2) d'imputer les recettes correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 70846 « mise à disposition de personnel facturé au groupement à fiscalité propre (GFP) » et 70876 « remboursement de frais par le GFP de rattachement » sur les chapitres et articles concernés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 6216 « personnel affecté par le groupement à fiscalité propre (GFP) » et 62876 « remboursement de frais au GFP de rattachement » sur les chapitres et articles concernés,
- 4) d'approuver les modifications proposées à la convention-cadre de mutualisation des services,
- 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette délibération.

	Chapitre	Sous chapitre	Service	mise à disposition de personnel facturée au groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement art. 70846			art. 6216		remboursement de frais par le GFP de rattachement art. 70876			art. 62876	
				Coût prévisionnel 2011 art. 70846	Coût réel 2011 art. 70 846	Régularisation Titre de recettes à émettre	Régularisation TROP perçu à rembourser	Coût prévisionnel 2011 art. 70876	Coût réel 2011 art. 70 876	Régularisation Titre de recettes à émettre	Régularisation TROP perçu à rembourser		
acheminement du courrier	920	020.0	2120	5 834,00	8 464,00	2 630,00		875,10	1 269,60	394,50			
perception de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers auprès des commerçants des halles et marchés	928	812	2210	9 040,00	8 785,00		-255,00	1 356,00	1 317,75			-38,25	
développement économique	929	90.0	2210	244 940,00	190 147,00		-54 793,00	36 741,00	28 522,05			-8 218,95	
gestion financière (tenue des régies comptables)	920	020.0	2320	1 689,00	1 895,00	206,00		253,35	284,25	30,90			
contrôle de gestion	920	020.0	2325	19 794,00	21 793,00	1 999,00		2 969,10	3 268,95	299,85			
gestion des archives communautaires	923	323	3260	4 274,00	3 473,00		-801,00	0,00	0,00	0,00			
gestion de la commande publique	920	020.0	4120	103 373,00	75 736,00		-27 637,00	15 505,95	11 360,40			-4 145,55	
travaux pour le bâtiment de la pépinière d'entreprises	920	020.2	4210	65 727,00	73 750,00	8 023,00		9 859,05	11 062,50	1 203,45			
aménagement de la déchetterie intercommunale de Bois d'Arcy	928	830	4210	70 237,00	59 147,00		-11 090,00	10 535,55	8 872,05			-1 663,50	
gestion technique des bâtiments communautaires	920	020.0	4220	88 478,00	94 052,00	5 574,00		13 271,70	14 107,80	836,10			
transports de matériel	920	020.3	4240	8 056,00	7 010,00		-1 046,00	1 208,40	1 051,50			-156,90	
gestion des ressources humaines	920	020.0	4310	211 541,00	219 845,00	8 304,00		31 731,15	32 976,75	1 245,60			
gestion des systèmes d'information	920	020.5	4400	81 284,00	83 846,00	2 562,00		12 192,60	12 576,90	384,30			
gestion des affaires juridiques et assurances	920	020.0	5120	26 084,00	29 276,00	3 192,00		3 912,60	4 391,40	478,80			
gestion des interventions au centre de transit animal du Buc	925	510	5314	7 471,00	6 980,00		-491,00	1 120,65	1 047,00			-73,65	
traitement et analyse de l'information sur le territoire (SIG)	928	824	5400	84 830,00	80 886,00		-3 944,00	12 724,50	12 132,90			-591,60	
<b>TOTAUX</b>				<b>1 032 652,00</b>	<b>965 085,00</b>	<b>32 490,00</b>	<b>-100 057,00</b>	<b>154 256,70</b>	<b>144 241,80</b>	<b>4 873,50</b>		<b>-14 888,40</b>	
<b>Sous-totaux régularisation</b>							<b>-67 567,00</b>					<b>-10 014,90</b>	
<b>Total régularisation</b>												<b>-77 581,90</b>	

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. de LESQUEN :**

Cette usine à gaz de l'intercommunalité fait penser aux Shadocks : on va dans tous les sens, on paye trop, on ne paye pas assez, on fait des régularisations. Que de travail administratif totalement stérile. Evidemment, nous voterons contre cette délibération.

**M. NOURISSIER :**

Vous auriez tort de le faire. Regardez la liste qui figure à la fin de la délibération. Vous y verrez que sur bien des points, qui vont de l'acheminement du courrier au traitement et à l'analyse des données sur le territoire, il n'y a plus de doublons mais une mise en commun des services, ce qui permet de dépenser moins d'argent.

**M. de LESQUEN :**

En me référant aux Shadocks, j'avais à l'esprit leur devise : pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

**M. NOURISSIER :**

Je vous répondrai : pourquoi faire plus cher quand on peut faire moins cher ? (*Sourires*)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Union pour le Renouveau de Versailles »)*

**2012.09.122****Délégation de service public.****Affermage pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules.****Approbation des nouveaux tarifs.****M. VOITELLIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.1411-1 à L 1411-19 et R.2222-2 et -3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.321-1-1 et L. 325-9 ;

Vu les arrêtés du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima de frais de fourrière pour automobiles et du 2 mars 2012 modificatif n° EFIC1135338A ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010.05.59 du 6 mai 2010 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu la délibération n°2012.06.100 du 28 juin 2012 autorisant le Maire à signer la convention de délégation de service public pour la gestion de l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules sur site avec la Société d'exploitation de fourrières automobiles (SEFA) ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile signé le 20 août 2012 et notamment l'article 28-1 ;

-----

Le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, à la suite d'un accord avec les représentants nationaux de la profession, a décidé de revaloriser tous les ans les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, en fonction du taux d'inflation.

A titre d'exemple pour une voiture particulière, l'enlèvement passe de 110 € à 113 € (+ 2,73 %) et le droit de garde journalier de 4,60 € à 6 € (+ 30,43 %).

La grille de l'ensemble des tarifs maxima concernés figure à l'annexe 2 de l'arrêté du 2 mars 2012.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*de fixer les tarifs de la fourrière de Versailles sur la base des tarifs maxima de l'arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 2 mars 2012, modifiant l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**Mme LEGUE :**

Vous avez choisi le tarif maximal, donc le plus élevé possible ?

**M. VOITELLIER :**

Le maximum est en effet celui prévu par la loi, c'est assez clair. A vous d'en décider.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre de Mme Legué et M. Defrance).*

**2012.09.123**

**Télétransmission des actes de la Ville au contrôle de légalité.**

**Avenant n°2 à la convention initiale entre la ville de Versailles et l'Etat portant sur le changement de société prestataire : SRCI.**

**M. NOURISSIER :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20, L. 2121-29, L.2131-1 et R.2131-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales, disposant que les collectivités locales peuvent transmettre par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 janvier 2006 n° 2006.01.04 portant sur la convention entre la Ville et l'Etat dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité, signée le 15 mars 2006 ;

Vu les circulaires du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration des 23 août et 22 novembre 2011 portant sur le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des documents budgétaires via « Actes budgétaires » ;

Vu l'avenant n°1 portant sur l'élargissement de la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité, adopté par délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal du 29 mars 2012 ;

Vu la décision du Maire n° 2012/300 du 27 août 2012 portant sur le marché conclu avec la société SRCI pour l'acquisition d'une solution de télétransmission au contrôle de légalité des actes de la Ville, du CCAS et de Versailles Grand Parc.

-----

Le décret du 7 avril 2005 a permis aux collectivités territoriales de transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité.

Pour mémoire, dès octobre 2000, la ville de Versailles a été associée comme ville pilote sur un projet d'expérimentation en la matière, à la demande de la préfecture. Depuis, les délibérations du Conseil municipal et les décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont télétransmises au contrôle de légalité de la préfecture des Yvelines. Les délais de transmission et la volumétrie des dossiers papiers ont ainsi été réduits.

Un premier avenant entre la Ville et la préfecture des Yvelines a été adopté lors du Conseil municipal du 29 mars 2012, élargissant la télétransmission aux actes à caractère budgétaire, tels les budgets primitifs, comptes de gestion, comptes administratifs, etc.

Aujourd'hui, le contrat de télétransmission avec le tiers de confiance FAST arrivant à son terme, une procédure de marché a été lancée. La société SRCI a été retenue.

Ce changement de prestataire entraine pour la Ville une baisse de l'abonnement annuel. Le coût du marché, par an, passe ainsi de 2 031,71 € HT, soit 2 428, 73 € TTC (pour FAST) à 200 € HT, soit 239,20 € TTC (pour SRCI).

Pour acter ce changement de prestataire, il convient de passer un avenant n°2 à la convention initiale avec l'Etat.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver l'avenant n° 2 à la convention entre l'Etat et la Ville portant sur le changement de société prestataire, SRCI, pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 920 « services généraux des administrations », article 020.5 « informatique », nature 6188 « autres frais divers ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. de LESQUEN :**

Nous ne pouvons pas, en votant pour cette délibération, faire comme s'il y avait à Versailles un contrôle de légalité. Il n'existe pas. La préfecture ne fait pas son boulot. Je ne veux pas rappeler le nombre de délibérations que, en me donnant la peine de rédiger des mémoires, j'ai fait annuler dans les années précédentes. Jamais la préfecture n'a vu la moindre erreur quelque part. Quand, d'ailleurs, a-t-elle repoussé la moindre délibération ? Je ne parle pas des problèmes de forme qui, parfois, se posent pendant le Conseil municipal. Donc, le contrôle de légalité n'existe pas, c'est de la frime et nous allons nous abstenir. Toutefois, je regrette qu'il n'existe pas : un contrôle de légalité effectué sérieusement serait utile.

**M. DEFRANCE :**

On fait des économies importantes, même si la somme est minime. Je ne comprends pas l'observation de ce monsieur.

**M. de LESQUEN :**

Je comprends bien que vous ne compreniez pas.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions du groupe « Union pour le Renouveau de Versailles »).*

**2012.09.124****Personnel territorial.****Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire sur un poste existant.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3-3 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2007.07.132 du 3 juillet 2007 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la Ville.

-----

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

Il convient de préciser que ce recrutement d'un contractuel n'occasionne pas de création d'emploi au sein de la collectivité.

A cet effet, il convient de définir l'emploi correspondant : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

Il s'agit d'un poste d'ingénieur. Il y a eu 30 candidats, dont deux fonctionnaires. L'un des deux n'avait pas du tout le profil. L'autre était parmi les six candidats retenus. Mais il n'a pas été pris car il était ingénieur principal, soit un profil trop élevé pour le poste ouvert.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chargé d'opérations au sein de la direction de la construction. Ce dernier sera recruté sur un grade d'ingénieur territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour principales missions de représenter la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'opérations de réhabilitation, restauration ou construction sur le patrimoine bâti.*

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.*

- 2) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**Mme LEGUE :**

Merci de nous avoir répondu sur les fonctionnaires avant que nous ne posions la question. (Rires) Mais nous voterons quand même contre cette délibération, pour la raison habituelle : nous sommes contre les emplois non statutaires.

**M. de LESQUEN :**

Est-ce que cela veut dire que vous voulez que l'emploi reste vacant ? Franchement, je ne comprends pas.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 voix contre du groupe « Versailles Autrement – la Gauche unie »).*

**2012.09.125**

**Mise en place d'un logiciel de pointage horaire pour les familles dans les établissements de la petite enfance de la Ville.**

**Demande de subvention à la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).**

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.2121-29,

Vu le courrier de la CAFY daté du 26 juin 2012, détaillant les conditions de mise en œuvre des aides de la CAF dans son champ de compétence,

Vu la décision du Maire n° 2012-110 du 6 avril 2012 actant la mise en place d'un portail applicatif citoyen,

Vu le programme cadre d'action sociale familiale des CAF, défini par arrêté du 3 octobre 2001,

Vu le budget de l'exercice en cours,

-----

Le programme cadre d'action sociale familiale des caisses d'allocations familiales, tel que défini par l'arrêté du 3 octobre 2001, prévoit la possibilité pour les CAF d'intervenir en matière d'aide à l'investissement et au fonctionnement auprès de l'ensemble de ses partenaires.

Dans ce cadre et dans la limite des crédits inscrits au budget d'action sociale, la CAFY apporte un soutien financier important aux projets locaux qui œuvrent prioritairement à la création de places nouvelles pour l'accueil des enfants et des jeunes ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de ces équipements et services associés.

La mise en place du logiciel Concerto et de la solution de pointage électronique associée répond aux critères d'attribution de ce type d'aide à l'investissement. Ce logiciel permettra d'enregistrer les heures d'arrivée et de départ des enfants sans que les directrices et le personnel aient à les saisir de nouveau. Ils auront donc plus de temps à consacrer à l'accueil de l'enfant chaque matin. En effet, il ne s'agit pas du tout de pointer et de « lâcher » l'enfant, si cela peut rassurer certains.

Le coût total des dépenses s'élève à 64 826 € HT, soit 77 531,90 € TTC.

La subvention de la CAFY pourrait s'élever à 2 000 € HT par établissement, dans la limite de 80 % des dépenses réelles hors taxes de la commune, soit 34 000 € HT pour l'ensemble des établissements, 17 établissements d'accueil du jeune enfant étant concernés.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *de solliciter une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour obtenir l'attribution d'une aide financière dans le cadre de la mise en place du logiciel Concerto et de la solution de pointage associée dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la commune,*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le dossier de demande de subvention et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille et du social.

**Mme LEGUE :**

Je pose la question pour M. Defrance, qui s'inquiète à l'idée qu'on va simplement déposer l'enfant et partir : cela ne va-t-il pas nuire aux relations entre les parents et le personnel ?

**Mme NICOLAS :**

En commission des finances, M. Perier a posé la même question.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

C'est une question sérieuse à traiter très sérieusement. Il s'agit en fait de libérer le personnel d'une tâche administrative au profit de sa mission d'accueil et de maternage des plus petits. Evidemment, les parents ne « jeteront » pas l'enfant. Au contraire, il y a un moment de transmission des informations : l'enfant a-t-il bien dormi, pris son biberon ? Le soir, il y a transmission d'informations dans l'autre sens sur la façon dont il a passé la journée.

D'autre part, cela permet de facturer le temps réel passé par l'enfant de façon automatique et non plus par pointage manuel.



**M. NOURISSIER :**

Cela permettra aussi d'ajuster le nombre de repas au nombre d'enfants réellement présents, ce qui procurera des économies sensibles. Actuellement, il y a une différence importante entre le nombre de repas réservés et le nombre de repas réellement consommés. Nous en avons parlé en réunion sur le budget et il y a là une marge de progrès importante.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Defrance).*

**2012.09.126**

**Plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).****Mise en place.****Mme BEBIN :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité, appliqués par arrêté du 15 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R111-19-3 du Code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 à R111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,

Vu les arrêtés préfectoraux n° SIDPC-2010-313 et 314 du 31 décembre 2010 relatif à la création et la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité désignant M. le Maire et M. Voitellier comme membres ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012/1224 du 6 juillet 2012 portant désignation des représentants du Maire à la commission communale pour la sécurité (des établissements recevant du public), à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et à la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

-----

- La loi du 11 février 2005 précise, dans son article 45, que « la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. »

Le champ de la loi comprend donc l'accessibilité :

- des transports,
- des établissements recevant du public,
- de la voirie et des espaces publics.

La mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics concerne toute personne ayant des difficultés pour se déplacer : personnes handicapées, personnes âgées en perte d'autonomie, parents utilisant une poussette et toute personne provisoirement limitée dans ses déplacements, du fait d'un accident de la vie.

Une personne à mobilité réduite doit ainsi pouvoir partir de son lieu de vie et se rendre à son lieu d'activité sans rencontrer d'obstacle susceptible de lui faire renoncer à son déplacement. En particulier, elle doit pouvoir prendre plusieurs modes de transport successifs.

En 2015, tous les établissements recevant du public et l'ensemble des transports publics devront être accessibles.

- Pour la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, la loi a prévu deux actions complémentaires :

- l'article 1 du décret du 21 décembre 2006 rend obligatoire la mise en accessibilité de la voirie, à chaque réalisation de voies nouvelles ou à chaque occasion d'aménagement ou de travaux.

- la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE), outil de diagnostic et de planification, obligatoire dans chaque commune.

- Dans ce cadre, le PAVE fixe, de manière non limitative, les dispositions susceptibles de rendre accessibles, aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes (trottoirs, accotements, voies vertes, zones 30, zones de rencontres, parcs, places, passages...), les aires de stationnement automobile et les quais bus.

Il précise les mesures à prendre pour rendre la voirie et les espaces publics accessibles, indique les délais de réalisation, précise la périodicité de son évaluation et définit quand et comment il pourra être révisé.

Des fiches travaux-type, réalisées par les services techniques de la Ville avec les associations de personnes handicapées, seront ensuite utilisées pour la mise en accessibilité progressive de la voirie.

L'élaboration du PAVE doit respecter un certain nombre d'obligations juridiques :

- publicité (affichage en mairie pendant un mois, transmission à la commission communale pour l'accessibilité) ;

- concertation ;

- pour les voies non gérées par la commune, sollicitation de l'autorité gestionnaire de ces voies ;

- adoption définitive du PAVE par le Conseil municipal.

Nous avons commencé à établir un diagnostic. Sur les 240 kilomètres de voirie de la Ville, 134 ont fait l'objet de ce diagnostic. 62 % ont été rendus totalement accessibles et 26 % le sont avec un accompagnant. Il s'agit de faire un diagnostic sur les 106 kilomètres restants et sur les établissements recevant du public et surtout de programmer les travaux de mise en accessibilité.

La ville de Versailles souhaite favoriser la concertation la plus large possible. Des invitations seront adressées :

- pour la concertation obligatoire : aux associations de personnes handicapées du territoire, aux associations de commerçants et au STIF;

- pour une concertation élargie : à l'Association des professionnels de santé, aux différents bailleurs propriétaires de voies privées à usage public, aux sociétés de transports collectifs et à l'architecte des bâtiments de France.

Le PAVE sera conduit en 4 temps :

- l'envoi d'une proposition de l'étude comprenant le diagnostic accessibilité et une vision globale de l'état des lieux de la Ville de la voirie aux personnes ayant fait part de leur souhait de participer à la concertation, pour une prise de connaissance,

- la mise en place de la dite concertation pour que chacun puisse s'exprimer et donner son avis sur le projet,
- la précision des actions et les plans de sensibilisation sur la mise en œuvre des bonnes pratiques ou de comportements à adopter, par des fiches techniques qui seront transmises aux habitants, aux commerçants, aux services de la Ville et les entreprises réalisant des travaux de voirie, pour application sur le terrain,
- la présentation du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics au Conseil municipal pour son adoption, au plus tard au premier semestre 2013.

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics pour la ville de Versailles ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles pour l'élaboration de ce document.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

**Mme PILLARD :**

On peut simplement regretter que cette loi qui date de février 2005 ne soit applicable qu'en 2015.

**Mme BEBIN :**

Elle n'est pas applicable en 2015, elle impose aux opérateurs de s'être mis en conformité d'ici 2015. Beaucoup a déjà été fait. Nous avançons bien. Mais nous avons pris le parti de limiter les travaux sur l'existant et de privilégier l'accessibilité en amont de la programmation des travaux. La semaine dernière encore, j'ai travaillé avec la SNCF sur cette dimension. Quand l'accessibilité est prévue en amont de la programmation des travaux, le surcoût est faible et permet de faire avec le même budget bien davantage. Les interventions sur le bâti existant sont très onéreuses a fortiori lorsqu'il est classé comme bien souvent à Versailles.

**M. DEFRANCE :**

Il aurait mieux valu mettre la date de 2013 dans la délibération elle-même.

**Mme BEBIN :**

Elle figure bien dans l'exposé qui précède.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2012.09.127**

**Usage de la chapelle du lycée Hoche.**

**Protocole d'accord entre la ville de Versailles, le lycée Hoche et l'Aumônerie catholique des lycée et collège Hoche.**

**M. BANCAL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 9 décembre 1905, et notamment ses articles 12 et 13, portant séparation des Eglises et de l'Etat ;

Vu l'article 5 de la loi du 2 janvier 1907 ;

Vu les lois de décentralisation n° 83-3 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées par la loi du 23 février 2005 ;

Vu le décret du 9 mai 1811 attribuant un terrain de la cité scolaire Hoche à la Ville ;

Vu les articles L. 212-15 et R. 141-2 à 141-7 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 2007.03.78 du Conseil municipal du 29 mars 2007 relative à la rénovation de chapelle du lycée Hoche ;

Vu la convention n° 2007AE199520 du 21 juin 2007 entre la région Ile-de-France, le département des Yvelines et la Ville pour la maîtrise d'ouvrage et l'exécution des travaux de rénovation de la chapelle du lycée Hoche ;

-----

La cité scolaire Hoche est située 73 avenue de Saint-Cloud à Versailles. Une partie de ce terrain, d'environ 54 420 m<sup>2</sup>, appartient à la Ville par suite de l'attribution qui lui en a été faite par l'État par un décret du 9 mai 1811.

A l'origine, la propriété de la Ville était le couvent des Ursulines, édifié au XVIII<sup>e</sup> siècle, utilisé après la Révolution comme hôpital, devenu lycée au tout début du XIX<sup>e</sup> siècle.

Les lois de décentralisation du 7 janvier 1983 et du 22 juillet 1983 prises en matière d'enseignement ont prévu que la charge des lycées et des collèges serait désormais assumée par les régions et les départements, tant en ce qui concerne la gestion que les obligations du propriétaire. En application de ces textes, un procès verbal du 16 septembre 1985 a confié l'ensemble de la cité scolaire Hoche à la région Ile-de-France.

La chapelle, entièrement restaurée par la Ville, propriétaire, avec le concours de la région et du département, a été inaugurée en novembre 2011. J'espère que vous avez pu la visiter pendant les journées du patrimoine. L'office de tourisme organise aussi des visites qui ont beaucoup de succès.

La chapelle du lycée Hoche, propriété de la Ville, reste néanmoins partie intégrante de la cité scolaire dont la gestion est confiée à la région Ile-de-France. Cette chapelle continuera également à être affectée à l'aumônerie du lycée et du collège Hoche pour l'exercice du culte catholique en vertu des lois du 9 décembre 1905 et 2 janvier 1907.

Le protocole d'usage de la chapelle élaboré entre la Ville, le lycée Hoche et l'aumônerie du lycée et du collège Hoche a pour objet notamment de définir les conditions d'accès, les dispositifs relatifs à la sécurité et les dispositions financières d'utilisation. Il est par ailleurs prévu que la Ville puisse utiliser les locaux dans le cadre de l'organisation de manifestations dans le respect de l'affectation légale au culte.

Ainsi, la Ville disposera pour le compte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 4 créneaux par an pour permettre la réalisation de concerts par le conservatoire à rayonnement régional en partenariat avec le lycée. Il est également programmé 3 créneaux pour les manifestations du mois Molière. La chapelle Hoche sera également ouverte chaque année le week-end des journées du patrimoine. Enfin, des créneaux de visites régulières seront également programmés pour l'office de tourisme.

Ces activités précitées ne constituent cependant pas des clauses d'occupation limitative. En dehors de ces perspectives, l'occupation par la Ville fera l'objet d'une demande au proviseur de l'établissement avec avis de l'affectataire sous réserve que les manifestations ne portent pas atteinte au caractère religieux du lieu. Les tarifs de ces manifestations supplémentaires seront fixés par le lycée et tiendront compte de leur frais (sécurité incendie, gardiennage...).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver les dispositions de la convention entre la Ville, le lycée Hoche et l'Aumônerie catholique des lycée et collège Hoche relatif à l'usage de la chapelle Hoche ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention susnommée et tout document s'y rapportant ;*

3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 923 « culture » ; sous-chapitre 324 « entretien du patrimoine culturel » ; article 62878 « remboursements de frais à d'autres organismes ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2012.09.128**

**Vie associative.**

**Attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle à Versailles associations.**

**Mme PIGANEAU :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2004.12.245 du Conseil municipal du 16 décembre 2004 portant sur les conventions à finaliser à partir de 4 000 € de subvention ;

Vu la demande de subventions de l'association Versailles associations.

Vu le budget de l'exercice en cours ;

-----

La ville de Versailles a été sollicitée par l'association Versailles associations pour lui apporter un soutien financier dans le cadre d'un investissement.

L'association Versailles associations a pour objet le soutien et le développement de la vie associative sur le territoire de Versailles. Pour cela, l'association, en plus de conseiller, informe et propose des services de secrétariat, loue des salles aux associations versaillaises au sein d'un équipement mis à disposition par l'établissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV). Cet équipement, situé allée des Matelots, offre aux associations des salles pour leurs activités et assemblées générales.

L'un des bâtiments, pour être conforme aux normes de sécurité, doit être équipé d'une nouvelle issue de secours. Ces travaux, outre la mise aux normes, permettront la création d'un accès direct à une nouvelle salle et la possibilité d'accueillir deux associations en même temps sans occasionner de gêne pour l'une ou l'autre.

Ces salles répondent particulièrement aux besoins de certaines associations en offrant des aspects pratiques particuliers (grand espaces, parking, équipement flexible...).

C'est pourquoi, il est proposé d'accorder à l'association Versailles Associations une subvention exceptionnelle de 3900 € afin de participer à ces travaux qui permettront de satisfaire les besoins en salles pour les associations versaillaises.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

1) *d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Versailles Associations, à hauteur de 3900 €, participant aux travaux de création d'une issue de secours des locaux qu'elle occupe ;*

2) *d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 925 « interventions sociale et santé », article 524.0 « autres aides sociales », nature 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations »;*

3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y afférant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2012.09.129**

**Vie associative.**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle de la Ville à l'association de collectionneurs de véhicules militaires historiques (UNIVEM).**

**M. BERNOT :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu la demande de subvention des associations.

-----

Nous menons une politique mémorielle ambitieuse qui ne se limite pas à des commémorations des grands dates de notre histoire. Pour faire vivre la mémoire, nous organisons des manifestations de qualité et des expositions. Pour rehausser ces manifestations, quand le sujet s'y prêtait, nous avons fait appel à l'association de collectionneurs de véhicules militaires historiques (UNIVEM).

Celle-ci a sollicité la ville de Versailles pour lui apporter son soutien financier dans le cadre de manifestations organisées par la Ville, auxquelles elle a prêté son concours.

L'UNIVEM, basée à Satory, participe depuis plusieurs années à l'invitation de la Ville à l'organisation de cérémonies patriotiques, d'expositions et de manifestations diverses destinées à transmettre la mémoire vivante des combats livrés pendant la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale pour la libération de la France et la victoire de la liberté sur le totalitarisme.

C'est ainsi que, tout récemment, des véhicules historiques ont été présentés à l'hôtel de Ville le 8 mai 2012 et pour l'inauguration du rond point de Bir-Hakeim à Satory le 20 juin dernier. L'UNIVEM nous a offert à cette occasion un défilé motorisé très intéressant.

Ces prestations donnent lieu à des frais assez importants (dépenses de carburant, transport de certains véhicules rares à l'aide de camions-plateau sur de longues distances etc...) au regard des ressources nécessairement contraintes dont peut disposer cette association de bénévoles.

C'est pourquoi la Ville se propose, en reconnaissance de la qualité des services rendus, de lui apporter une aide exceptionnelle en participant, sous la forme d'une subvention d'un montant de 1 400 €, au financement d'une partie des dépenses engagées.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de collectionneurs de véhicules militaires historiques (UNIVEM) à hauteur de 1 400 €, afin de participer aux frais de logistique lors de manifestations en partenariat avec la Ville ;
- 2) d'imputer la dépense sur le crédit inscrit au budget de la Ville au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques », article 025 « aides aux associations », nature 6745 « subvention de fonctionnement exceptionnelle aux personnes de droit privé » ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférant.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. DEFRANCE :**

Cette délibération en elle-même ne me pose pas problème. Mais on m'a indiqué que la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie (FNACA) ne fait pas partie de l'association versaillaise des militaires. Je ne sais pas s'ils ne le peuvent pas ou ne le veulent pas. Ce qu'on m'a dit, c'est qu'il était impossible d'entrer dans cette entente versaillaise. C'est un peu dommage qu'une partie des militaires et appelés ne puissent participer à ce travail commun.

**M. BERNOT :**

Le Comité d'entente des associations patriotiques, d'anciens combattants, victimes de guerre et militaires de Versailles est lié à la Ville par une convention de partenariat mais c'est une association indépendante constituée de personnes morales, représentant les différentes associations membres. L'admission de la FNACA ne fait pas l'unanimité, c'est le moins que l'on puisse dire. La question qui fait débat en particulier est celle de la date de commémoration de la fin de la guerre d'Algérie. Pour la FNACA seule, c'est le 19 mars, date du cessez-le-feu unilatéral résultant des accords d'Evian. Pour les autres associations représentées au sein du comité d'entente, c'est la date officielle, fixée par la loi au 5 décembre. C'est pourquoi le Comité n'a pas souhaité accueillir, en son sein, la FNACA qui en avait d'ailleurs démissionné dans le passé pour des raisons qui lui sont propres. Cette question n'a, par ailleurs, aucun rapport avec la délibération qui vous est proposée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Defrance ne prend pas part au vote).*

**2012.09.130**

**Restauration des façades et des menuiseries de la bibliothèque municipale située 5 rue de l'Indépendance américaine à Versailles.**

**Tranche 3 : travaux des façades annexes.**

**Demandes de subventions auprès du conseil général des Yvelines et du ministère de la Culture.**

**M. BANCAL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2221-29 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2008.12.211 du Conseil municipal du 18 décembre 2008, portant sur les travaux de la tranche 1 et n° 2012.06.108 du Conseil municipal du 28 juin 2012 portant sur les travaux de la tranche 2 ;

-----

La bibliothèque municipale de Versailles est située 5 rue de l'Indépendance Américaine, dans l'ancien hôtel des Affaires étrangères et de la Marine.

La construction de ce bâtiment a été menée par l'architecte Jean-Baptiste Berthier, de 1761 à 1762, à l'initiative du duc de Choiseul.

Ce bâtiment est surtout remarquable d'une part, par ses sculptures et ses modénatures tant sur rue que sur cour, qui reprennent le modèle des bâtiments du XVIII<sup>ème</sup> siècle, largement répandu à Versailles et d'autre part, par la grande galerie composée de 7 pièces en enfilade dont les dessus de portes présentent des vues des capitales européennes et des toiles de Bachelier sur les diverses parties du monde.

Cette galerie est la seule qui a conservé son décor d'origine lorsque ce bâtiment était affecté au ministère des Affaires étrangères.

C'est en 1803 que la bibliothèque municipale fut fondée dans cet ancien hôtel. Son fonds d'origine, composé de 30 000 volumes, n'a cessé de croître en qualité et en volume pour atteindre aujourd'hui plus de 700 000 ouvrages.

L'hôtel, qui abrite la bibliothèque, est classé monument historique depuis le 27 février 1929.

Les façades des bâtiments sont actuellement relativement dégradées, ce qui nécessite la purge régulière des enduits dangereux, qui menacent de tomber, comme lors de l'hiver 2007-2008.

Cette situation est la conséquence du vieillissement accéléré de certains matériaux constituant les enduits de façade et des revêtements des encadrements de baies. De plus, les menuiseries présentent des défauts d'étanchéité et doivent faire l'objet d'une restauration, notamment sur les façades exposées aux intempéries (sud et ouest).

L'opération a commencé par la réalisation de la tranche 1 « restauration de la façade principale » qui est achevée, avec à la suite les travaux de la tranche 2 « façades sur cour principale » qui viennent de débiter.

Elle doit se poursuivre par la réalisation de la tranche 3 « restauration des autres façades sur cour ainsi que des façades situées côté direction du génie » pour un montant de 319 761,20 € HT (ce montant ne comprend pas les travaux sur la façade de la discothèque qui n'est pas classée).

La façade située sur la rue des Récollets, qui est en bon état, n'est pas intégrée dans ce programme de restauration.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions auprès du ministère de la Culture et du conseil général des Yvelines notamment.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'engager les travaux de restauration des façades et des menuiseries, tranche 3, « autres façades sur cour et façades situées côté direction du génie » de la bibliothèque municipale de Versailles ;*
- 2) *de solliciter les subventions auprès du ministère de la Culture (direction régionale des affaires culturelles – DRAC - Ile-de-France), du conseil général des Yvelines et de tout autre organisme ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;*
- 4) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 903 « culture » ; article 321 « bibliothèques et médiathèques » ; nature 1321 « subventions Etat » ; programme 200441 « programme exceptionnel culture ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.



**Mme NICOLAS :**

Nous avons reçu un courrier, dont vous avez certainement été également destinataire, à propos de la restauration de la bibliothèque municipale. Qu'en pensez-vous ?

**M. le Maire :**

Les querelles de spécialistes du patrimoine sont toujours très compliquées. Ils ont la dent dure entre eux. Frédéric Didier a été architecte en chef du château de Versailles. Les restaurations qu'il a faites montrent que c'est un très grand professionnel. Quelqu'un lui conteste ce talent. On ne peut guère en dire plus.

Quant aux procédures de consultation, elles sont à disposition de tous et d'abord des élus. M. Claudel pourra vous montrer que nous sommes soucieux de faire des appels d'offres les plus larges possible. Il se trouve que Frédéric Didier, étant très investi sur Versailles, fait souvent les meilleures propositions.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2012.09.131****Enfouissement des réseaux aériens de communication électronique rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue des Condamines, rue du Colonel de Bange, rue Honoré de Balzac et avenue de Porchefontaine.****Convention financière, administrative et technique entre France Télécom et la Ville.****M. VOITELLIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2224-35 et L. 1311-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'inscription au budget 2012 des opérations d'enfouissement des réseaux aériens des rues du Maréchal de Lattre de Tassigny, des Condamines, Colonel de Bange, Honoré de Balzac et de l'avenue de Porchefontaine

Vu la délibération n° 2009.03.51 du Conseil municipal du 26 mars 2009, demandant des subventions au conseil général des Yvelines pour le programme triennal 2009/2011 de la Ville ;

Vu le budget en cours ;

-----

Chaque année depuis la tempête de 1999, la Ville procède à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique. Ces travaux sont le plus souvent réalisés en coordination avec les autres concessionnaires (GrDF, assainissement, France Télécom, etc.) et généralement suivis de la réfection totale de la voirie.

Pour l'année 2012, la Ville a ainsi programmé d'enfouir les réseaux aériens dans les rues du Maréchal de Lattre de Tassigny, des Condamines, Colonel de Bange, Honoré de Balzac et de l'Avenue de Porchefontaine.

Ces travaux ont fait l'objet d'une inscription au programme triennal 2009-2011 d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication en zone urbaine dense et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'une subvention de la part du conseil général des Yvelines, dès lors qu'ils sont réalisés dans les deux années qui suivent leur inscription audit programme triennal.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens des rues citées, il convient donc de conclure avec France Télécom et pour chacune de ces rues, des conventions afin de définir précisément les modalités financières, administratives et techniques pour l'enfouissement des réseaux de communication électronique.

- **Rue des Condamines et du Colonel de Bange**

Dans ces rues, le réseau France Télécom est disposé sur des appuis communs avec le réseau électrique à enfouir.

France Télécom doit donc, au titre de l'article L.2224-35 du CGCT, participer financièrement à l'enfouissement de son propre réseau, sur certains aspects des travaux :

-à hauteur de 100% pour les dépenses engagées par la Ville relatives aux fournitures de génie civil nécessaires à son réseau (chambres de tirage, fourreaux...) et pour les frais d'ingénierie et de conseil,

- à hauteur de 82% pour les prestations d'étude et de mise à jour des documents (directement exécutées par France Télécom) et pour les frais de câblage qui seront financés et réalisés par la Ville.

Pour la rue des Condamines, les travaux sont estimés à 37 625,42 € HT. Après déduction de la participation de France Télécom de 1 479,38 € HT, le montant des travaux réellement supporté par la Ville sera de 36 146,04 € HT.

Pour la rue du Colonel de Bange, les travaux sont estimés à 58 528,43 € HT. Après déduction de la participation de France Télécom de 1 250, 85 € HT, le montant des travaux réellement supporté par la Ville sera de 57 277,58 € HT.

- **Rue Honoré de Balzac, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et avenue de Porchefontaine**

Le réseau France Télécom dans ces rues ne dispose d'aucun appui commun avec le réseau électrique à enfouir. L'intégralité des travaux d'enfouissement est donc prise en charge par la Ville.

En outre, la Ville devra indemniser cet opérateur pour les prestations techniques relevant de la compétence exclusive de France Télécom et rendues nécessaires pour mener à bien ces enfouissements (pré-étude du projet, assistance technique, etc...).

Le coût total estimé (travaux et indemnisation) pour la Ville des travaux d'enfouissement des réseaux de communication électronique et de vidéocommunication dans ces 3 rues est détaillé comme suit :

	<b>r. Honoré de Balzac</b>	<b>r. de Lattre de Tassigny</b>	<b>Av.de Porchefontaine</b>
<i>Montant estimé des travaux</i>	12 541,81 € HT	29 264,21 € HT	16 722,41 € HT
<i>Indemnisation de la Ville à France Télécom</i>	1 469,40 € HT	464,58 € HT	1 500,38 € HT
<b>Coût total pour la Ville</b>	<b>14 011,21 € HT</b>	<b>29 728,79 € HT</b>	<b>18 222,79 € HT</b>

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- 1) *d'approuver les dispositions des conventions établies par France Télécom, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communication électronique des rues des Condamines, du Colonel de Bange, Honoré de Balzac, Maréchal de Lattre de Tassigny et avenue de Porchefontaine;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ces conventions technique, administrative et financière à intervenir ;*

- 3) *d'imputer les dépenses sur le budget 2012 de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; articles 821.1 et 822.2 « installations techniques » ; nature 2315 « installations, matériels et outillages techniques » ; programmes 2012-166 (rue des Condamines); 2012-167 et 2012-168 (rue du Colonel de Bange) ; 2013-184 (Honoré de Balzac) ; 2012-164 (de Lattre de Tassigny) et 2012-176 (avenue de Porchefontaine),*
- 4) *d'inscrire les recettes sur le budget 2012 de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; articles 821.1 et 822.2 « voirie routière » ; nature 1328 « autres subventions » ; programmes 2012-166 (rue des Condamines); 2012-167 et 2012-168 (rue du Colonel de Bange) ; 2013-184 (Honoré de Balzac) ; 2012-164 (de Lattre de Tassigny) et 2012-176 (avenue de Porchefontaine).*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Defrance ne prend pas part au vote).*

### **2012.09.132**

#### **Travaux d'assainissement chemin du Belvédère.**

#### **Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du conseil général des Yvelines.**

**Mme ORDAS :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2121-29, L. 2122-21-1° et L. 2122-21-6° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2001.07.177 du 19 juillet 2001, portant sur la municipalisation des réseaux d'assainissement situés sous voies privées ouvertes ou non à la circulation ;

Vu le programme annuel de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement de la Ville prévu au budget annexe de l'assainissement, adopté par délibération n° 2011.12.158. du Conseil municipal du 15 décembre 2011 ;

Vu le 5<sup>ème</sup> contrat eau de la ville de Versailles pour l'ensemble des travaux 2012, adopté par le Conseil général des Yvelines dans sa séance du 13 juillet 2012.

-----

Dans le cadre du programme annuel de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu la rénovation complète de la canalisation d'égout située sous la voirie du chemin du Belvédère, dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 77 048,50 € HT soit 92 150 € TTC.

En effet, sous cette voie en impasse ouverte à la circulation, se trouve enfouie à très faible profondeur (moins de 0,80 m) une canalisation en grès vernissé, dont la construction remonte sans doute au début du siècle dernier. Son très mauvais état général et plus particulièrement l'ensemble de ses regards de visites, n'a pas permis la réalisation d'une inspection par caméra vidéo, seules quelques photos ont été réalisées depuis les regards de visite accessibles situés juste au dessus de la canalisation.

L'ensemble de ces travaux de rénovation seront réalisés en tranchée ouverte avec la pose d'une nouvelle canalisation constituée d'un tuyau PVC de 250 mm de diamètre. Ils feront l'objet d'une mise en concurrence des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'adopter le dossier de demandes de subventions, relatifs aux travaux de rénovation de la canalisation d'assainissement située sous la chaussée du chemin du Belvédère ;*
- 2) *de solliciter auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (ainsi que tout autre organisme éventuellement intéressé) une subvention au taux le plus élevé possible ;*
- 3) *de solliciter du conseil général des Yvelines, une subvention au taux le plus élevé possible, dans le cadre du « contrat annuel pour 2012 » ;*
- 4) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;*
- 5) *que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe 2315« travaux sur réseaux- 2012 », programme 2012 68 « chemin du Belvédère » ;*
- 6) *que les dépenses correspondantes sont inscrites sur les crédits du budget annexe de l'assainissement au chapitre 23 « immobilisations en cours», article 2315 « travaux sur réseau - 2012 », programme 2012 68 « chemin du Belvédère ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Defrance ne prend pas part au vote).*

**2012.09.133**

**Participation pour voirie et réseaux.**

**Modification de la puissance de raccordement sur les parcelles du 30-32 rue Champ Lagarde, appartenant au conseil général des Yvelines.**

**M. SAPORTA :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et habitat et notamment son article 61 ;

Vu les décrets n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris par application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire (réformant le Code de l'urbanisme) et n° 2007-1280 du 28 août 2007, relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d, L. 332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération n°2002.07.153 du Conseil municipal du 11 juillet 2002, qui a instauré le principe de la participation pour création de voirie et réseaux sur la commune de Versailles ;

Vu la demande de permis de construire modificatif du conseil général des Yvelines, représenté par M. Jean-François Raynal, référencée PC 78646 11 V0101 M1, ayant pour objet la modification de la puissance de raccordement, sise à Versailles 30-32 rue Champ Lagarde ;

Vu l'avis d'Electricité réseau distribution France (ERDF) du 3 août 2012 prévoyant la nécessaire extension du réseau électrique pour alimenter les parcelles de terrain BO 60 et 64.

-----

- Auparavant, dans le cas de travaux d'extension de réseaux demandés par ERDF, ceux-ci étaient facturés directement aux demandeurs. La loi du 2 juillet 2003 a précisé que la commune est désormais débitrice de cette contribution financière.

Toutefois, la commune peut, à défaut de financement spécifique lié au projet de construction, mettre en totalité le coût des travaux à la charge des propriétaires fonciers concernés, à condition de délibérer en ce sens.

La ville de Versailles a instauré par délibération du 11 juillet 2002 le principe d'une participation financière pour création de voirie et réseaux générée par une demande de permis de construire.

- La présente délibération a pour objet d'autoriser la prise en charge du coût des travaux d'extension par les demandeurs des permis de construire. Elle est rendue obligatoire en raison de la modification législative et doit intervenir préalablement à la délivrance de l'autorisation de construire.

Le conseil général des Yvelines, représenté par M. Jean-François Raynal, a déposé une demande de permis de construire modificatif en vue de la modification de la puissance de raccordement, sur les parcelles de terrain cadastrées section BO numéros 60 et 64, sise à Versailles, 30-32 rue Champ Lagarde.

ERDF a effectué une analyse du projet et de ses conséquences sur le réseau électrique. Or, cette modification va nécessiter une extension du réseau électrique afin de pouvoir alimenter les parcelles de terrain du conseil général des Yvelines dans les meilleures conditions techniques. Le coût des travaux s'élève à 14 889,60 € HT soit un montant de 17 807,96 € TTC.

Le coût des travaux d'extension de réseau ci-dessus mentionné, fixé par ERDF, ne prend pas en compte les 40 % qu'ERDF prend à sa charge (en surplus du montant total des travaux de ces opérations).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'autoriser la prise en charge du coût des travaux d'extension du réseau électrique sur les parcelles de terrain cadastrées BO 60 et 64, situées 30-32 rue Champ Lagarde par le conseil général des Yvelines, demandeur du projet de modification générateur desdits travaux d'extension,*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

*La séance est levée à 21 heures 55.*



## S O M M A I R E

Informations municipales	1
Présentation de la plateforme des services pour personnes âgées	11
Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 6 mai 2010)	18 à 28
Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mai 2012.	29

### DECISIONS

DATE	N°	OBJET
8 juin 2012	2012/208	Spectacle pyrotechnique pour le feu du 14 juillet tiré le vendredi 13 juillet 2012 au soir. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Grand Final pour un montant forfaitaire de 29 264,21 € HT soit 35 000 € TTC.
11 juin 2012	2012/209	Aménagement intérieur des locaux du multi accueil Borgnis Desbordes. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Espace Déco pour le lot n°3 : aménagement du jardin pour un montant estimatif de 16 604,43 € HT soit 19 858,90 € TTC.
11 juin 2012	2012/210	Représentation des pièces « Une lettre bien tapée », « Une paire de gifle » et « On passe dans huit jours » de Sacha Guitry. Mise en scène de François Frapier. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Hathaway.
12 juin 2012	2012/211	Cour des senteurs. Création d'un bassin de retenue des eaux pluviales. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Art'Bati pour un montant estimatif de 68 036 € HT, soit 81 371,06 € TTC.
12 juin 2012	2012/212	Réaménagement de la salle de reprographie de l'Hôtel de Ville de Versailles. Marchés à procédure adaptée conclus avec les sociétés suivantes: - les travaux des Hauts de Seines SAS pour le lot n°1 : gros œuvre, cloisons et faux plafonds pour un montant forfaitaire de 43 662,50 € HT soit 52 220,35 € TTC – PSE n°2 incluse, - Tournois SAS pour le lot n°3 : chauffage, ventilation et climatisation (CVC) pour un montant forfaitaire de 14 900 € HT soit 17 820,40 € TTC, - établissements Giffard pour le lot n°4 : menuiseries intérieures pour un montant forfaitaire de 24 604,40 € HT soit 29 426,86 € TTC, -entreprise Lamos SA pour le lot n°5 : revêtements muraux et sol pour un montant forfaitaire de 14 712,71 € HT soit 17 596,40 € TTC.
13 juin 2012	2012/213	Exercice du droit de préemption d'un fonds de commerce. Fonds de commerce de restauration rapide « Royal Sandwich », appartenant à la SARL Eya restauration.
14 juin 2012	2012/214	Restructuration et aménagement du 4ème étage de l'hôtel de Ville – mobilier et assises. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Ediburo SAS pour le lot n° 1 : mobilier de bureau pour un montant forfaitaire de 53 169, 60 € HT soit 63 590,84 € TTC. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Acca organisation pour le lot n° 2 : mobilier espace rotonde pour un montant forfaitaire de 6 999,98 € HT soit 8 371,98 € TTC.

15 juin 2012	2012/216	Surveillance de la presse pour la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché à procédure adaptée conclu pour une durée de quatre ans avec la société Kantar Média pour un seuil maximum annuel de 20 000 € HT soit 23 920 € TTC.
15 juin 2012	2012/217	Création d'un bassin de stockage des eaux pluviales au tennis club de Porchefontaine. Marché à procédure adaptée conclu avec la société HP BTP pour un montant estimatif de 186 115 € HT soit 222 593,54 € TTC.
15 juin 2012	2012/218	Représentation de la pièce « Le songe d'une nuit d'été » de William Shakespeare. Mise en scène de Carlo Boso. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie Fracas d'Art.
18 juin 2012	2012/219	Achats et livraisons de sacs de ramassage pour déjections canines. Marché à procédure adaptée conclu pour une durée de 3 ans avec la société Animal Faits & Société dont le seuil minimum annuel est de 20 000 € HT soit 23 920 € TTC et dont le seuil maximum annuel est de 60 000 € HT soit 71 760 € TTC.
18 juin 2012	2012/221	Maintenance du logiciel Coriolis finances publiques. Avenant n°1 au marché passé avec la société Bull pour un montant de 264 € HT soit 315,74 € TTC.
18 juin 2012	2012/222	Mise en souterrain des réseaux aériens et rénovation de l'éclairage public rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et place Laboulaye à Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Satelec pour un montant estimé à 172 239,24 € HT soit 205 998,12 € TTC.
20 juin 2012	2012/223	Travaux préparatoires pour l'aménagement du jardin de l'étang Gobert. 2 lots. Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec la société Aéré 2000 pour le lot n°1 « démolitions » pour un montant estimé à 60 076,30 € HT, soit 71 851,25 € TTC et avec la société Sem Espaces Verts pour le lot n°2 « abattage, déboisement, débroussaillage et élagage » pour un montant estimé à 37 439,50 € HT soit 44 777,64 € TTC.
21 juin 2012	2012/224	Fournitures pour la protection et l'équipement des documents de la bibliothèque municipale. Marchés à procédure adaptée conclu pour une durée d'un an : - avec la société Filmolux pour le lot n°1 : équipement pour livres et périodiques, dont le seuil minimum annuel est de 10 000 € HT soit 11 960 € TTC et dont le seuil maximum annuel est de 30 000 € HT soit 35 880 € TTC, - avec la société Asler Diffusion pour le lot n°2 : équipement pour CD et DVD, dont le seuil minimum annuel est de 1 000 € HT soit 1 196 € TTC et dont le seuil maximum annuel est de 4 000 € HT soit 4 784 € TTC.
21 juin 2012	2012/225	Organisation du salon Histoire de lire. Marché à procédure adaptée conclu avec l'association Histoire de lire pour un montant forfaitaire de 18 000 € HT.
21 juin 2012	2012/226	Représentations de la pièce « Le mariage de Figaro » de Beaumarchais. Mise en scène de Jean Hervé Appéré. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie comédiens & compagnie.
21 juin 2012	2012/227	Représentation de la pièce « Othello » de William Shakespeare. Adaptation et mise en scène de Carlo Boso. Marché à procédure adaptée avec la Compagnie le Mystère bouffe.
22 juin 2012	2012/228	Modification de la régie de recettes pour la perception des droits de stationnement sur le parking de la place d'Armes.



22 juin 2012	2012/229	Mise à disposition, par la Ville, au profit de Mme Patricia Leroy, à titre précaire et révocable, d'un logement communal de type F2, au rez-de-chaussée gauche, de l'immeuble du 14 bis, rue Saint-Médéric à Versailles. Convention de location.
22 juin 2012	2012/230	Sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Location de l'emplacement de stationnement n° 14 à Mme Christine Richet. Convention de location.
22 juin 2012	2012/231	Location d'emplacements de stationnement, propriétés de la Ville, situés dans le sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école élémentaire Charles Perrault. Renouvellement de conventions.
25 juin 2012	2012/232	Travaux d'impression pour la ville de Versailles, le centre communal d'action social de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Lot 6 « Kakemonos, calicots ». Avenant n°1 au marché passé avec la société l'agence de Fab ayant pour objet l'ajout d'un délai d'exécution à l'article 5 de l'acte d'engagement et n'ayant pas d'incidence financière.
28 juin 2012	2012/233	Missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé : - lot 1 : missions de contrôle technique bâtiment ; - lot 2 : missions de contrôle technique voirie et réseaux divers (VRD) et aménagement ; - lot 3 : missions de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) bâtiment ; - lot 4 : missions CSPS voirie et réseaux divers (VRD) et aménagement. Accords-cadres multi-attributaires conclus suite à une procédure d'appel d'offres ouvert avec les sociétés Alpha contrôle pour les lots 1 et 2, Dekra inspection pour les lots 1 et 2, BTP consultants pour les lots 1, 2 et 3, bureau Véritas pour les lots 1, 3 et 4, Qualiconsult pour les lots 2 et 4, Elyfec pour les lot 3 et 4, Groupement conseil conception réalisation BTP / Co.Pilot 45 pour le lot 3 et Bureau d'étude et de coordination de sécurité (BECS) pour le lot 4. Les marchés subséquents seront réglés par application des prix forfaitaires proposés lors de chaque remise en concurrence.
29 juin 2012	2012/234	Réfection des chéneaux longitudinaux et remplacement de 4 descentes eaux pluviales en fonte cannelée. Marché à procédure adaptée conclu avec la société SNCP pour un montant forfaitaire de 50 110 € HT soit 59 931,56 € TTC.
29 juin 2012	2012/235	Réalisation d'un reportage photographique sur les squares et espaces verts du quartier Clagny Glatigny. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Le Bar Floral - Photographie pour un montant forfaitaire de 3 500 € HT soit 4 186 € TTC.
29 juin 2012	2012/236	Travaux d'aménagements de l'avenue de l'Europe. 2 lots. Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec la société Screg pour le lot n°1 "voirie réseaux divers" pour un montant estimé de 974 192,50 € HT soit 1 165 134,23 € TTC et la société AEJ (art et entretien du jardin) pour le lot n°2 "espaces verts" pour un montant estimé de 142 277 € HT soit 170 163,29 € TTC.
29 juin 2012	2012/237	Maison des parfums et annexe de l'office de tourisme au 8 rue de la Chancellerie. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes : - lot 6 « cloisons, doublages et faux plafonds » : société NBA pour un montant de 26 444,37 € HT soit 31 627,47 € TTC,

29 juin 2012	2012/238	<p>- lot 7 « peinture intérieure » : société Lacour pour un montant de 8 361 € HT soit 9 999,76 € TTC,</p> <p>- lot 8 « électricité - chauffage électrique » : société SEGPP pour un montant de 47 000 € HT soit 56 212 € TTC,</p> <p>- lot 9 « plomberie - ventilation » : société Sanitherm Yvelines pour un montant de 12 917,51 € HT soit 15 449,34 € TTC.</p>
2 juillet 2012	2012/239	<p>Travaux de réaménagement de voirie et d'aménagement de circulations douces, avenue de Porchefontaine à Versailles. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes :</p> <p>- lot 1 « travaux de voirie » : société Jean Lefebvre IdF pour un montant estimatif de 252 616,30 € HT, soit 302 129,09 € TTC,</p> <p>- lot 2 « travaux d'abattage et plantation d'arbres » : société SEM espaces verts pour un montant estimatif de 27 417 € HT, soit 32 790,73 € TTC (prestation supplémentaire éventuelle 4 « fourniture d'arbres : Acer campestris élégant, tige, 25/30 cm, motte grillagée » incluse).</p>
2 juillet 2012	2012/240	<p>Travaux d'aménagement des abords du monument Pershing-La Fayette, avenue des Etats-Unis à Versailles. Liaison entre le monument Pershing-La Fayette et la place Thierry de Ville d'Avray. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Screg Ile de France Normandie pour un montant estimatif de 53 968 € HT soit 64 545,73 € TTC.</p>
2 juillet 2012	2012/242	<p>Réaménagement de la cour de l'école maternelle « les Dauphins ». Marché à procédure adaptée conclu avec la société Pinson Paysage pour un montant estimatif de 135 859,80 € HT soit 162 488,32 € TTC.</p>
2 juillet 2012	2012/243	<p>Restauration des façades et des menuiseries de la bibliothèque municipale. Lot 1 : Installation de chantier, maçonnerie, pierre de taille. Avenant n°1 au marché passé avec la société Chapelle &amp; cie ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution ainsi que des travaux supplémentaires en plus value pour un montant de 12 678,62 € HT soit 15 163,63 € TTC.</p>
2 juillet 2012	2012/244	<p>Projections de cinéma en plein air. Fixation des tarifs des espaces publicitaires.</p>
3 juillet 2012	2012/245	<p>Assistance au recrutement pour la Ville, le CCAS et VGP. Accord-cadre multi-attributaires conclu suite à une procédure adaptée avec les cabinets Quadra, Hommes et entreprises et France conseil collectivités pour un seuil maxi de 195 000 € HT soit 233 220 € TTC pour une durée de 3 ans.</p>
3 juillet 2012	2012/245	<p>Prestations de transports scolaires, sportifs, socio-éducatifs et de loisirs. Lot n°1 « transport d'enfants des établissements scolaires, des accueils de loisirs et des personnes participant aux activités organisées dans Versailles ». Lot n°2 « transport des enfants des établissements scolaires, des accueils de loisirs et des personnes participant aux activités organisées en dehors de Versailles ». Marchés conclus suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Savac dont le seuil mini annuel est de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et le seuil maxi annuel de 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC pour le lot 1 pour une durée allant de la veille de la rentrée scolaire 2012/2013 jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2015/2016 et dont le seuil mini annuel est de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC et le seuil maxi annuel de 280 000 € HT, soit 334 880 € TTC pour le lot 2 pour une durée allant de la veille de la rentrée scolaire 2012/2013 jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2015/2016.</p>

4 juillet 2012	2012/246	Acquisition et livraison d'un utilitaire 3T500 équipé d'une benne basculante et d'une grue. Marché à procédure adaptée conclu avec la société UVIF pour un montant forfaitaire de 40 892 € HT soit 48 906,83 € TTC et d'un montant forfaitaire (non soumis à la TVA) pour la carte grise de 409,50 € TTC soit un total global de 49 316,33 € TTC.
4 juillet 2012	2012/247	Représentations de la pièce « La gloire de mon père » de Marcel Pagnol. Mise en scène de Stéphanie Tesson. Marché à procédure adaptée avec la compagnie l'Accompagnie.
4 juillet 2012	2012/248	Gestion des abonnements de stationnement, au paiement en ligne sécurisé et à l'hébergement. Avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société Agiir network. Cet avenant est sans incidence financière.
5 juillet 2012	2012/249	Remplacement des menuiseries extérieures de certains bâtiments de la ville de Versailles. Avenant n°1 au marché passé avec la société Negro ayant pour objet des travaux en plus value pour un montant total de 601 € HT soit 718,80 € TTC.
5 juillet 2012	2012/250	Réaménagement de la salle de reprographie de l'hôtel de Ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société 2 M Electricité pour le lot n°2 : électricité courants forts et faibles pour un montant forfaitaire de 30 865 € HT soit 36 914,54 € TTC.
10 juillet 2012	2012/251	Mise à disposition à titre précaire et révocable par la ville de Versailles d'un pavillon, situé 61 rue des Près-aux-Bois à Versailles, à l'association Viva la commedia.
10 juillet 2012	2012/252	Mission de contrôle technique relatif à la maison des parfums et au portail contigu sis, 8 rue de la Chancellerie à Versailles. Marché complémentaire conclu suite à une procédure négociée avec la société Batiplus pour un montant de 3 540 € HT, soit 4 233,84 € TTC.
11 juillet 2012	2012/253	Travaux de rénovation et renforcement de l'assainissement rue Augusta Holmès, rue Lafayette et avenue Mirabeau. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés : - lot 1 « rue Augusta Holmès » : société Art Bati pour un montant estimatif de 124 369,44 € HT, soit 148 745,85 € TTC et pour un délai global d'exécution de 46 jours, - lot 2 « rue Lafayette » : société Art Bati pour un montant estimatif de 171 046,89 € HT, soit 204 572,08 € TTC et pour un délai global d'exécution de 50 jours, - lot 3 « avenue Mirabeau » : société Etde pour un montant estimatif de 199 661 € HT, soit 238 794,56 € TTC et pour un délai global d'exécution de 35 jours.
11 juillet 2012	2012/254	Réalisation des bilans carbone volet « patrimoine et services » pour la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché à procédure adaptée conclu pour une durée maximum d'un an avec la société H3C Energie pour un montant global et forfaitaire de 21 375 € HT soit 25 564,50 € TTC (hors réunions).
12 juillet 2012	2012/255	Travaux de renouvellement des couches de roulement des voiries de Versailles. Marchés conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Screg pour le lot n°1 « réfection en béton bitumineux rosissant de couches de roulement de chaussées », pour un montant estimé à 971 216,20 € HT et la société Jean Lefebvre pour le lot n°2 « application d'un enduit coulé à froid et enduit à chauds sur les revêtements de chaussées et réfection de revêtement de trottoir dans diverses rues de Versailles » pour un montant estimé à 245 147,27 € HT.

12 juillet 2012	2012/256	<p>Accord cadre concernant les formations hygiène et sécurité, professionnelles et qualifiantes. 9 lots.</p> <p>Accords cadre conclus suite à une procédure adaptée, avec les sociétés suivantes et pour une durée de 4 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le lot n°1 « formation agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) » : Istec (Ei groupe), Ingelys et CFPR,</li> <li>- pour le lot n°2 « formation PSCI-STT (secourisme) » : Neofis, Istec (Ei Groupe) et UDSPY,</li> <li>- pour le lot n°3 « formation habilitations électriques » : Istec (Ei Groupe), Ingelys et Form@ction,</li> <li>- pour le lot n°5 « formation sécurité incendie » : centre d'éducation routière (CER) ABC formation, Centaure et Automobile club prévention,</li> <li>- pour le lot n°6 « formation certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) » : CER ABC formation, Hako formation et Form@ction,</li> <li>- pour le lot n°7 « formation membres du CHS » : Ingelys, Istec (Ei Groupe) et FPSG,</li> <li>- pour le lot n°8 « formation bureautique » : Michel Landsberg, EJD et Feel Europe,</li> <li>- pour le lot n°9 « formation remise à niveau » : Emergence et Greta Versailles formation.</li> </ul>
13 juillet 2012	2012/257	<p>Rénovation de 4 courts de tennis extérieurs dans le quartier de Porchefontaine.</p> <p>Avenant n° 1 au lot 4 (éclairage) au marché passé avec la société Eiffage Energie ayant pour objet des travaux supplémentaires pour un montant de 5 351,92 € HT soit 6 400,90 € TTC.</p>
13 juillet 2012	2012/258	<p>Restructuration et aménagement du 4ème étage de l'hôtel de Ville.</p> <p>Avenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- n° 1 au lot 1 (démolition et gros œuvre) du marché conclu avec la société Morandi pour un montant de 6 960 € HT, soit 8 324,16 € TTC,</li> <li>- n° 1 au lot 3 (chauffage, ventilation et plomberie sanitaire) du marché conclu avec la société Tournois pour un montant de - 1 082 € HT, soit - 1 294,07 € TTC,</li> <li>- n° 1 au lot 4 (électricité courants forts et courants faibles) du marché conclu avec la société 2M pour un montant de 1 135 € HT, soit 1 354,06 € TTC,</li> <li>- n° 1 au lot 7 (menuiseries intérieures) du marché conclu avec la société Giffard pour un montant de 3 668,65 € HT, soit 4 387,71 € TTC,</li> <li>- n° 1 au lot 9 (cloisons, doublages et faux-plafonds) du marché conclu avec la société Isolac pour un montant de 860,60 € HT, soit 1 029,28 € TTC,</li> <li>- n° 1 au lot 10 (parquet) du marché conclu avec la société Océanic pour un montant de 3 827,51 € HT, soit 4 577,70 € TTC.</li> </ul> <p>Ces avenants ont pour objet la réalisation de travaux en plus-value et la formalisation de travaux en moins-value.</p>
13 juillet 2012	2012/259	<p>Maîtrise d'œuvre portant sur la réfection du perron et des abords de l'hôtel de Ville.</p> <p>Avenant n°1 conclu avec le cabinet d'architecture Vincent Brunelle pour un montant définitif de rémunération s'élevant à 18 566,50 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle) et pour un taux définitif de rémunération de 5 %.</p>
16 juillet 2012	2012/260	<p>Réfection de peintures intérieures et faux-plafonds de diverses écoles de Versailles.</p> <p>Avenant n°1 au lot 4 « réfection des faux-plafonds des écoles maternelles la Farandole et Dunoyer de Ségonzac » au marché à procédure adaptée conclu la société ZM BAT pour un montant de 1 400 € HT, soit 1 674,40 € TTC.</p>

16 juillet 2012	2012/261	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la maison des jeunes/atelier numérique situé au 8 rue Saint-Simon. Avenant n°2 au marché à procédure adaptée conclu avec le groupement Marchi architectes / NeMo-K pour un montant de 38 533,48 € HT soit 46 086,04 € TTC.
17 juillet 2012	2012/262	Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour le pôle de Versailles Chantiers. Marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres ouvert avec l'entreprise Aretec pour un montant global et forfaitaire de 186 300 € HT, soit 222 814,80 € TTC (tranche ferme + 4 tranches conditionnelles comprises).
17 juillet 2012	2012/263	Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel sport soft sécurité. Avenant n°1 au marché conclu avec la société CGMV production portant transfert à la société SCMS Europe suite à une cession.
17 juillet 2012	2012/264	Travaux d'enfouissement des réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie, rue Saint-Michel à Versailles. 2 lots. Avenant n°1 au lot n°2 « rénovation de la voirie » conclu avec la société Jean Lefebvre pour un montant de 14 860,50 € HT soit 17 773,16 € TTC.
17 juillet 2012	2012/265	Base de données d'immobilier d'entreprises disponibles de Versailles Grand Parc. Convention de mise à disposition de cette base de données entre la Ville et Versailles Grand Parc.
18 juillet 2012	2012/266	Acquisition, livraison, installation et mise en service d'une scie à panneau verticale pour la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société SARL Aptibois pour un montant forfaitaire de 21 025 € HT soit 25 145,90 € TTC.
18 juillet 2012	2012/267	Restructuration et aménagement du 4ème étage de l'hôtel de Ville. Avenant n° 2 au lot 4 (électricité courants forts et courants faibles) du marché passé avec la société 2M Electricité ayant pour objet des travaux en plus value pour un montant de 6 730 € HT soit 8 049,08 € TTC.
18 juillet 2012	2012/268	Acquisition et maintenance de la solution Edutice pour la gestion des postes en libre service. Marché à procédure adaptée conclu jusqu'au 31 décembre 2015 avec la société Novatice Technologies en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application des prix unitaires et pour un montant forfaitaire annuel par site de 1 250 € HT soit 1 495 € TTC pour la tierce maintenance applicative.
19 juillet 2012	2012/270	Travaux de remplacement du matériel de contrôle d'accès et de péage du parking de la place d'armes à Versailles. Avenant n° 1 au marché passé avec la société Affiliated computer services (ACS) ayant pour objet des travaux en plus-value pour un montant de 10 260 € HT, soit 12 270,96 € TTC (sur la tranche ferme).
19 juillet 2012	2012/271	Acquisition, mise en service et maintenance d'une application de gestion pour la gestion du parc automobile de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché à procédure adaptée d'une durée de 4 ans conclu avec la société Ast-tech solutions pour un montant forfaitaire de 8 470 € HT soit 10 130,12 € TTC, d'un montant net de 7 000 € HT pour les prestations de formation, de transfert de compétence et d'assistance au démarrage et d'un montant forfaitaire annuel de 3 294 € HT soit 3 939,62 € TTC pour la

		<p>tierce maintenance applicative, les licences supplémentaires et les prestations complémentaires seront réglées en fonction des quantités réellement mises en œuvre.</p>
19 juillet 2012	2012/272	<p>Achats et livraisons de fournitures et consommables informatiques, reprographie et reliure. Marché à procédure adaptée conclu pour une durée de 2 ans avec la société SOFAG pour le lot n°3 : achats et livraisons de fournitures et consommables reprographie sans indication de seuil minimum et dont le seuil maximum est de 38 000 € HT soit 45 448 € TTC.</p>
19 juillet 2012	2012/273	<p>Travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante dans trois bâtiments de la ville de Versailles. Avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société Réval Eco pour un montant forfaitaire de 5 636 € HT soit 6 740,66 € TTC.</p>
26 juillet 2012	2012/275	<p>Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain situé avenue de Paris au profit de la Ville. Convention de mise à disposition entre la société SCI BP mixte et la ville de Versailles.</p>
30 juillet 2012	2012/276	<p>Mise à disposition du stade de Montbaouron pour des matchs de football au profit du Club Paris-Saint-Germain. Convention tripartite entre la Ville, le Football Club 78 et le Paris-Saint-Germain pour une période allant du 1er août au 15 octobre 2012, pour un montant de 2 500 € par match.</p>
30 juillet 2012	2012/277	<p>Travaux de création de la voirie d'accès à la future gare routière de Versailles Chantiers. Marchés conclus suite à une procédure d'appel d'offres ouvert avec le groupement Bouygues TP / Soletanche Bachy France pour le lot A1 (génie civil) pour un montant de 3 098 200,10 € HT soit 3 705 447,32 € TTC et avec l'entreprise Eurovia pour le lot A2 (voirie, réseaux divers) pour un montant de 831 339,14 € HT soit 994 281,61 € TTC (solution variante).</p>
30 juillet 2012	2012/278	<p>Travaux de création de la voirie d'accès à la future gare routière de Versailles Chantiers. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec la société Agrigex pour le lot A3 (espaces verts) pour un montant de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC et avec la société Métallerie sarthoise pour le lot A4 (serrurerie) pour un montant de 178 763,61 € HT, soit 213 801,27 € TTC.</p>
31 juillet 2012	2012/279	<p>Mise à disposition de Mme Catherine Barthélémy, professeur des écoles, d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, situé au 4, rue Antoine Richard à Versailles. Convention.</p>
31 juillet 2012	2012/280	<p>Mise à disposition de Mme Marion Faure, professeur des écoles, d'un logement communal de type F2, à titre précaire et révocable, situé au 149, rue Yves Le Coz à Versailles. Convention.</p>
31 juillet 2012	2012/281	<p>Mise en conformité des ascenseurs dans les bâtiments de la Ville. Marché à procédure adaptée conclu avec la société L2V ascenseurs pour un montant global et forfaitaire de 16 700 € HT soit 19 973,20 € TTC.</p>
31 juillet 2012	2012/282	<p>Mise à disposition de Mme Isabelle Albert, d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, situé au 4, rue des Petits Bois à Versailles. Convention.</p>
31 juillet 2012	2012/283	<p>Refonte du site internet « jversailles.fr ». Marché à procédure adaptée conclu pour une durée d'un an avec la société Fidesio SARL pour un montant global et forfaitaire de 40 970,25 € HT soit 49 000,42 € TTC.</p>

1 août 2012	2012/284	<p>Etude préalable sur le pavillon épuratoire du bassin de Picardie.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société ITM associés pour un montant de 4 920 € HT, soit 5 884,32 € TTC pour une durée de 12 semaines.</p>
1 août 2012	2012/285	<p>Avenant n°1 conclu avec la société IPL santé – environnement durables Ile-de-France, relatif au marché d'analyses microbiologiques et diagnostics « hygiène » pour différents services de la Ville et du centre communal d'action sociale.</p> <p>Lot n°1 : diagnostics « hygiène » et analyses microbiologiques de surface.</p>
2 août 2012	2012/286	<p>Renouvellement de la solution globale de sauvegarde Atempo avec support et services associés.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu pour une durée de trois ans avec la société Komposite pour un montant forfaitaire de 54 987,80 € HT soit 65 765,41 € TTC, pour la solution de base et en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application des prix unitaires, pour les licences d'archives, les formations et les prestations complémentaires.</p>
2 août 2012	2012/288	<p>Fourniture et livraison de vêtements professionnels avec identification de la Ville, destinés aux personnels des divers services municipaux.</p> <p>Lot n°7 « vêtements et chaussures de travail pour les agents des crèches ».</p> <p>Avenant n°1 au marché conclu avec la société DK mode, elle-même remplacée par la société Bragard, portant transfert à la société Clinic dress suite à la création d'un nouvel établissement.</p>
3 août 2012	2012/289	<p>Accord-cadre pour la fourniture de matériels de décoration et d'illuminations de fin d'année, conclu suite à une procédure d'appel d'offres ouvert avec le groupe Leblanc pour une durée de 4 ans à compter de la notification.</p> <p>Les marchés subséquents seront chiffrés par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement mises en œuvre.</p>
8 août 2012	2012/290	<p>Travaux d'aménagement de la cour des senteurs.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'entreprise Chapelle et Cie pour le lot n° 1 (démolition, ravalement) pour un montant global et forfaitaire de 90 495,17€ HT, soit 108 232,22€ TTC;</li> <li>- l'entreprise Chapelle et Cie pour le lot n° 2 (VRD, génie civil) pour un montant estimatif de 490 575,81€ HT soit 586 728,67€ TTC;</li> </ul> <p>avec l'entreprise Allavoine parcs et jardins pour le lot n° 4 (espaces verts, arrosage) pour un montant estimatif de 120 000€ HT soit 143 520 € TTC;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avec l'entreprise Citeos pour le lot n° 5 (éclairage) pour un montant estimatif de 116 670€ HT soit 139 537,32€ TTC.</li> </ul>
9 août 2012	2012/291	<p>Restauration du perron et des abords de l'hôtel de ville de Versailles.</p> <p>Lot n° 1 : maçonnerie, pierre de taille, pavage.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Lefèvre pour un montant forfaitaire de 295 715,89 € HT, soit 353 676,20 € TTC.</p>
10 août 2012	2012/292	<p>Maison des parfums : restauration et aménagement scénographique du bâtiment sur rue et restitution du portail contigu.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société NBA pour le lot n° 3 (menuiseries extérieures bois et portes automatiques) pour un montant global forfaitaire de 50 777,47 € HT, soit 60 729,85 € TTC et avec la société Calcagni métallerie pour le lot n° 5 (métallerie et serrurerie) pour un montant global forfaitaire de 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC.</p>

10 août 2012	2012/293	Mise à jour et maintenance du logiciel de gestion et de traitement des données INSEE (MGDIS SOFI-RGP). Marché à procédure adaptée conclu jusqu'au 31 décembre 2015 avec la société MGDIS pour un montant forfaitaire de 12 350 € HT soit 14 770,60 € TTC pour la fourniture de cinq licences ou trois accès simultanés, de 3 895 € HT soit 4 658,42 € TTC pour les prestations de maintenance et en fonction des quantités réellement mises en œuvre par application du prix unitaire figurant dans l'acte d'engagement pour les licences supplémentaires.
21 août 2012	2012/294	Mise à disposition par l'Etat, à titre précaire et révocable, au profit de la Ville d'un garage au sein de la propriété domaniale située 20, rue Montbauron à Versailles.

### **DELIBERATIONS**

2012.09.113	Versailles Chantiers – Etang carré. Demande de subventions auprès du conseil général des Yvelines et de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour l'aménagement d'itinéraires cyclables.	29
2012.09.114	Site de la caserne Pion. Paiement par la Ville d'une redevance au titre de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public de la Défense, non constitutive de droits réels.	31
2012.09.115	Résiliation anticipée d'un bail emphytéotique sur une propriété communale sise 1, impasse du Docteur Wapler à Versailles, en vue de sa cession à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), ancien bénéficiaire du bail.	34
2012.09.116	Vente aux enchères de locaux communaux occupés auparavant par la direction des systèmes d'information (DSI), situés 2 impasse du Docteur Wapler à Versailles.	36
2012.09.117	Abrogation de la loi du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire. Fin de la procédure relative engagée par la ville de Versailles.	40
2012.09.118	Acquisition-amélioration de 8 logements aidés situés 17, rue des Deux Portes à Versailles par l'Office public de l'habitat Versailles habitat. Demande de garantie pour deux emprunts «prêt locatif à usage social» (PLUS) de 749 968 € et pour deux emprunts «prêt locatif aidé d'intégration» (PLAI) de 120 747 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Demande de garantie pour deux emprunts «prêt locatif social» (PLS) de 757 268 € auprès de la BCME (Banque commerciale pour le marché de l'entreprise). Convention et acceptation.	42
2012.09.119	Acquisition-amélioration de 2 logements aidés situés 11, rue Edme Fremy à Versailles par l'Office public de l'habitat Versailles Habitat. Demande de garantie pour deux emprunts «prêt locatif à usage social» (PLUS) de 130 996 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Convention et acceptation.	46
2012.09.120	Budget principal. Exercice 2012.50 Admission en non valeur.	48
2012.09.121	Mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Régularisation de l'exercice 2011 et actualisation de la convention-cadre.	50



2012.09.122	Délégation de service public. Affermage pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules. Approbation des nouveaux tarifs.	52
2012.09.123	Télétransmission des actes de la Ville au contrôle de légalité. Avenant n°2 à la convention initiale entre la ville de Versailles et l'Etat portant sur le changement de société prestataire : SRCI.	53
2012.09.124	Personnel territorial. Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire sur un poste existant.	54
2012.09.125	Mise en place d'un logiciel de pointage horaire pour les familles dans les établissements de la petite enfance de la Ville. Demande de subvention à la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).	55
2012.09.126	Plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE). Mise en place.	57
2012.09.127	Usage de la chapelle du lycée Hoche. Protocole d'accord entre la Ville, le lycée Hoche et l'Aumônerie catholique des lycée et collège Hoche.	59
2012.09.128	Vie associative. Attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle à Versailles Associations.	61
2012.09.129	Vie associative. Attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle à l'association de collectionneurs de véhicules militaires historiques (UNIVEM).	62
2012.09.130	Restauration des façades et des menuiseries de la bibliothèque municipale de Versailles située 5 rue de l'Indépendance Américaine. Tranche 3 : restauration des façades annexes. Demandes de subventions auprès du conseil général des Yvelines et du ministère de la Culture.	63
2012.09.131	Enfouissement des réseaux aériens de communication électronique rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue des Condamines, rue du Colonel de Bange, rue Honoré de Balzac et avenue de Porchefontaine. Convention financière, administrative et technique entre France Télécom et la Ville.	65
2012.09.132	Travaux d'assainissement chemin du Belvédère. Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du conseil général des Yvelines.	67
2012.09.133	Participation pour voirie et réseaux. Modification de la puissance de raccordement sur les parcelles du 30-32 rue Champ Lagarde appartenant au conseil général des Yvelines.	68